

DÉPARTEMENTS DE L' AISNE ET DES ARDENNES

COMMUNES DE BERLISE ET RENNEVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ A PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT
DÉNOMMÉE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN DE LA
VALLÉE BLEUE » COMPRENANT
6 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE BERLISE (AISNE) ET RENNEVILLE (ARDENNES)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021
AU SAMEDI 08 JANVIER 2022 INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE
MONSIEUR le PRÉFET DES ARDENNES**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

SOMMAIRE

Chap.	section		LIBELLE	page
A			PRÉSENTATION DU PROJET	02
	1		contexte local	02
		1-1	les communes	02
	2		la demande	05
		2-1	le demandeur	08
		2-1	capacités financières du demandeur	05
		2-3	capacités techniques	07
	3		DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT	08
	4		ASPECT REGLEMENTAIRE	09
	5		LE PROJET	11
		5-1	localisation	11
		5-2	les abords du site	12
		5-4	caractéristiques techniques du projet	15
		5-5	historique du projet	16
B			CONTEXTE DE L'ÉOLIEN	16
C			LE DOSSIER	19
	1		L'ETUDE D'IMPACT	20
		1-1	contexte paysager	22
		1-2-1	contexte écologique	23
		1-2-2	diagnostic écologique	24
		1-2-3	contexte humain	24
		1-2-4	axes de circulation et infrastructures	25
		1-2-5	infrastructures électriques	25
		1-2-6	activités de tourisme et loisirs	25
		1-2-7	risques identifiés	26
		1-2-8	servitudes d'utilité publique- contraintes techniques	26
		1-2-9	santé	26
		1-2-10	enjeux identifiés	27
	2		SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	28
	3		VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET	29
	4		ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PROPOSÉS	29
		4-1	milieu physique	29
		4-2	milieu paysager	31
		4-3	milieu naturel	35
		4-4	milieu humain	37
		4-5	impacts cumulés	38
		4-6	compatibilité avec plans, schémas, programmes applicables	39
		4-7	synthèse des impacts bruts et résiduels	40
			ÉTUDE DES DANGERS	46
			AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	46
			ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	52
	1		désignation du commissaire enquêteur	52
	2		modalités de l'enquête	52
	3		préparation de l'enquête	53
	4		publicité	54
	5		déroulement des permanences	55
			PV DE SYNTHÈSE ET BILAN DES OBSERVATIONS	58
			MÉMOIRE EN RÉPONSE	65
			BILAN / CONCLUSION	66

A PRÉSENTATION DU PROJET :

1 CONTEXTE LOCAL :

1-1 les communes :

☞ **BERLISE** : est un village situé au nord-est du département de l'Aisne à la limite du département , limitrophe avec les Ardennes par la commune de Renneville.

Les communes limitrophes sont à l'est Renneville (08), au nord Rozoy-sur-Serre (02) , au sud Le Thuel (02) et à l'ouest Noircourt (02).

C'est une commune rurale, au sens de la grille communale de l'INSEE elle fait partie des communes peu denses ou très peu denses, elle est hors attraction des villes.

Elle s'étend sur une superficie d'environ 667 hectares à une hauteur variant de 127m à 192m et est traversé par la rivière « le Hurtaut » .

L'occupation des sols se caractérise par l'importance des terres agricoles (près de 94%).

Elle compte 115 habitants, fait partie de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache et est rattachée au canton de Vervins et à l'arrondissement de Vervins depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis de nombreuses années sa population est en baisse constante (151 hab. en 1968) mais elle semble, aujourd'hui, se stabiliser autour de 110/115.

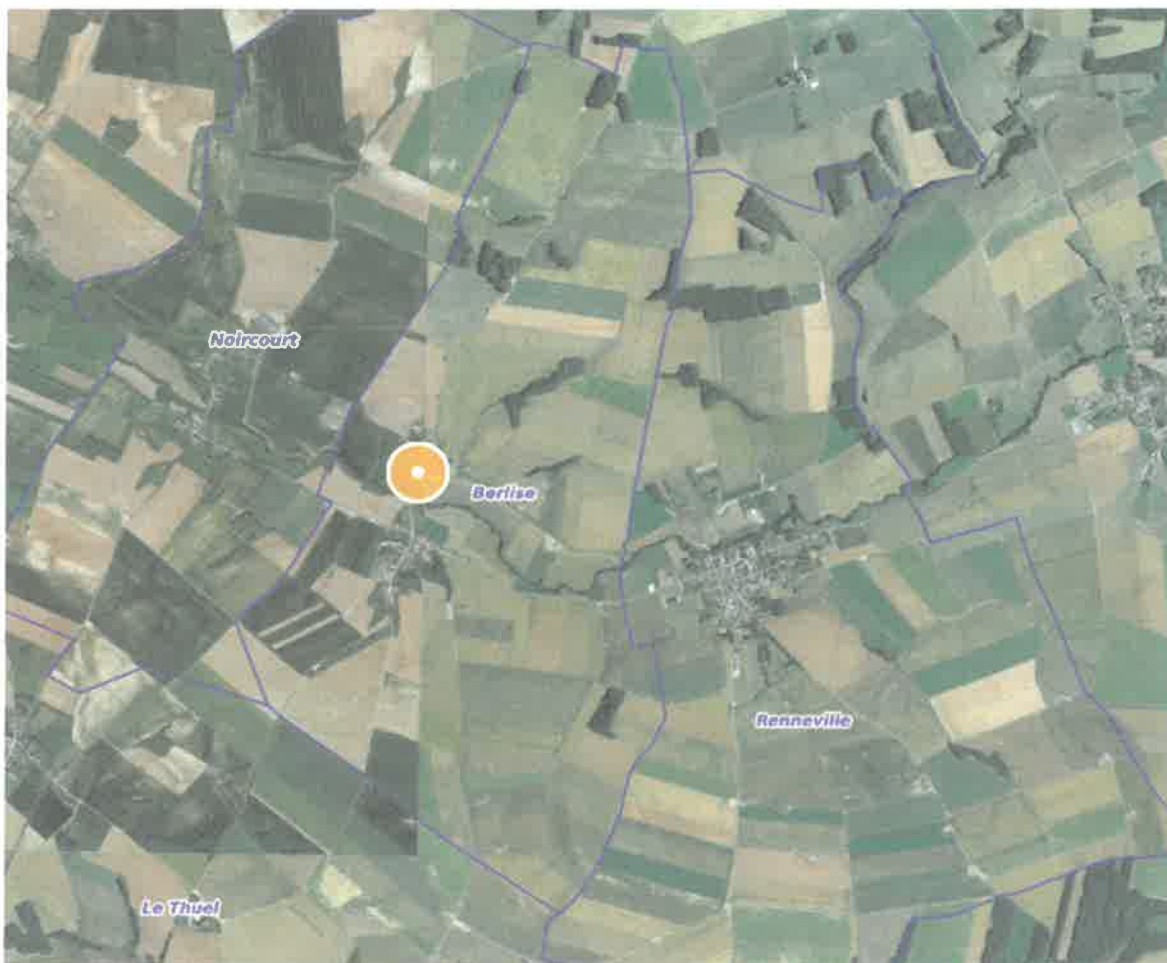
Un parc éolien (Terres de Beaumont) est déjà installé sur son territoire (commun avec le Thuel) et ce depuis 2015.

La réalisation de ce parc a permis à la commune, par les recettes fiscales ainsi générées, la construction d'une salle communale et, de plus des mesures favorables à la biodiversité et au gibier ont été mises en place grâce à un partenariat avec le GIC (Groupement cynégétique de Rozoy/Serre).

Outre le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique il semblerait qu'un nouveau projet piloté par « WPD » se fasse jour, dénommé Beaumont Nord, il comporterait 2 éoliennes sur Berlise.

Ce projet a fait l'objet d'un bulletin d'information en mai 2021 et l'organisation d'une journée, le 04 juin 2021, où les habitants ont été invités à rencontrer des représentants de l'entreprise concernée pour présentation du projet en détail et réponse aux diverses interrogations.





limites de la commune

RENNEVILLE : cette commune se situe dans les Ardennes , elle est limitrophe avec le département de l'Aisne et la commune de Berlise (02). Elle fait partie de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, de l'arrondissement de Rethel et du canton de Signy-l'Abbaye.

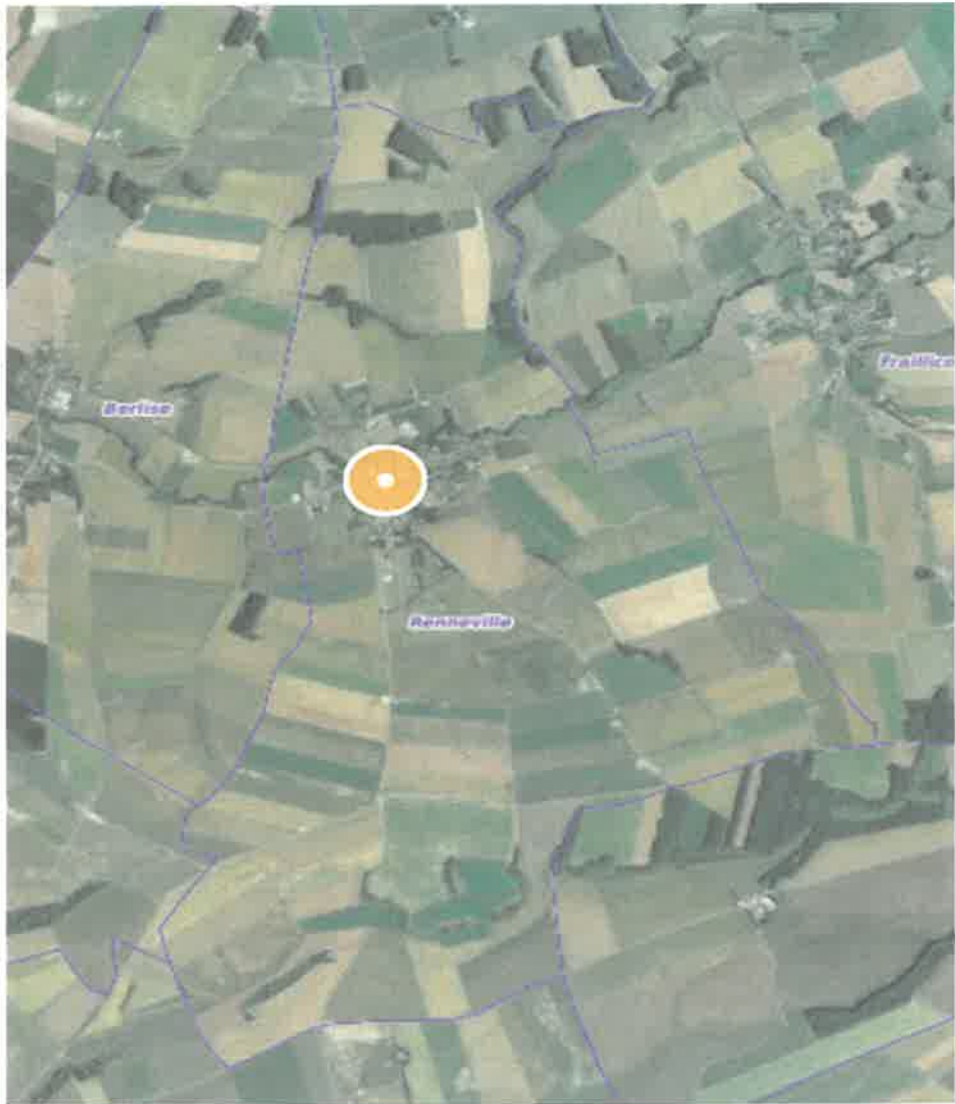
Elle s'étend sur une superficie de 991 hectares, c'est une commune rurale classifiée peu ou très peu dense par l'INSEE.

Elle se caractérise par l'importance des terres agricoles sur son territoire (96%).

Sa population, 208 au dernier recensement, semble se stabiliser depuis une dizaine d'années mais, depuis 1968 elle était en constante diminution (324 hab. en 1968).

Les communes limitrophes sont à l'est Fraillicourt, au sud-est Seraincourt, au sud Sévigny-Waleppe (08), au sud-ouest Le Thuel (02), à l'ouest Berlise (02) et au nord Rozoy-sur-Serre (02).





Limites de la commune -----

Un parc éolien est déjà installé sur la commune depuis plusieurs années, déployé par la société ENERTRAG dès 2009, dénommé Parc éolien de Renneville, il est en charge en 2013/2014 et au final comporte 9 aérogénérateurs.

Outre le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique, il semblerait qu'un autre projet appelé Parc éolien des Balossiers soit en cours d'instruction. Composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison il a fait l'objet d'une enquête publique en février 2021. Aux dernières nouvelles ce parc aurait été refusé.

La commune, grâce aux ressources financières engendrées par cette présence d'éoliennes a réalisé depuis 10 ans de nombreux investissements. Au vu des recherches effectuées nous constatons (Union/Ardennais du 15/04/201) que les rues du village ont été rénovées, que des enrobés ont garni les trottoirs, moderniser l'éclairage public et qu'un projet de mise en place de réservoirs d'eau de pluie est à l'étude.

Un autre article, émanant de la Banque des Territoires, précise que la mairie de Renneville est isolée avec de la laine de chanvre, que la chaufferie au fioul a été remplacée par une chaudière à plaquettes de bois et ce, dès 2011. Par ailleurs lors de travaux de réfection de la toiture de l'église 230 m² de panneaux solaires ont été installés, l'électricité produite étant revendue à EDF.

Une publication en date du 07 juin 2018 du Parc Naturel Régional des Ardennes informe de l'organisation d'une « visite découverte : Forêt, énergie et rénovation énergétique » à

Renneville. Elle est organisée à destination des élus du PNR de la Montagne de Reims, du Pays d'Épernay, du PNR des Ardennes et des porteurs de projet.

La commune de Berlise est en perte d'habitants tandis que celle de Renneville en gagne. Les territoires dans lesquels s'insèrent les communes gagnent globalement des habitants grâce à des soldes naturels positifs.

Au niveau des communes étudiées, les habitants sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, ce qui est caractéristique des milieux ruraux. La proportion de logements vacants indique que ces territoires sont dynamiques ou le turn-over des habitants est faible, les logements restent inoccupés moins longtemps que la normale.

La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation des activités de l'agriculture et une sous-représentation dans les domaines de l'industrie, de la construction et de l'administration par rapport aux territoires dans lesquels les communes s'insèrent. Ceci est caractéristique des milieux ruraux.

2 LA DEMANDE :

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison ce parc sera construit et exploité par la société « Parc éolien de la Vallée Bleue », maître d'ouvrage du projet.

2-1 Le demandeur :

Cette société est une filiale à 100% de la société WKN GmbH qui fait partie du groupe PNE Wind et , à ce jour l'ensemble du groupe a réalisé plus de 900 éoliennes pour une capacité totale de près de 1900MW ce qui correspond à un investissement de plus de 2,8 milliards d'euros.

La société WKN France créée en 2003, est une filiale à 100% de WKN GmbH qui assure le développement et la construction de parcs éoliens. Son siège social est à Nantes avec l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015.

Raison sociale	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	100 €
Siège social	10 rue Charles Brunellière, Immeuble « Le Sanitat » 44100 NANTES
Registre du commerce	840 939 300 R.C.S. NANTES
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)

Nom	STANZE
Prénom	Roland
Nationalité	Allemande
Qualité	Président

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : WKN France, 2018)

2-2 Capacités financières du demandeur :

Montant estimé de l'investissement pour la réalisation du parc dans l'hypothèse d'une installation de 6 éoliennes d'une unitaire maximale de 4,5MW.

coût des machines	26,6 millions d'euros
coût de construction	5,8 millions d'euros
coût du raccordement	3,7 millions d'euros
autres	5,5 millions d'euros
TOTAL	41,6 millions d'euros

Moyenne des coûts d'exploitation sur la durée : 1,2 M€

Le financement du projet sera réalisé par un apport de fonds propres apportés par WKN GmbH à hauteur de 25% du montant et une partie de dette bancaire pour environ 75% du montant.

Le futur chiffre d'affaires du parc éolien est estimé sur la base d'une hypothèse de tarif de vente de l'électricité. Pour les simulations économiques il a été pris en considération une valeur conservatrice pour le tarif de vente de 55€ par MWh.

Une fois la construction terminée les revenus générés par la vente du productible dans le cadre du régime réglementé sont suffisants pour assurer l'exploitation du parc éolien.

Sur plus de 1000 parcs en exploitation actuellement en France, aucun cas de faillite n'a été recensé.

PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL DE LA SAS PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE BLEUE

2023 à 2032

Année d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Production d'électricité (MWh)	0	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788
Prix de vente en Euro/kWh	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
Chiffre d'affaires	0	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594
Maintenance	0	120 000	120 420	120 840	121 260	121 680	122 100	122 520	122 940	123 360
Autres charges d'exploitation (réglementaire)	0	440 876	442 314	443 752	445 190	446 628	448 066	449 504	450 942	452 380
Taxes sur les produits (TVA à l'exportation)	0	170 180	170 360	170 540	170 720	170 900	171 080	171 260	171 440	171 620
Écart comptable normalisé (E)	0	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
TOTAL Charges d'exploitation	0	739 556	739 634	739 712	739 790	739 868	739 946	740 024	740 102	740 180
Résultat des activités d'exploitation	0	2 775 038	2 774 960	2 774 882	2 774 804	2 774 726	2 774 648	2 774 570	2 774 492	2 774 414
Charges financières	0	2 814 587	807 710	2 222 752	2 478 475	2 434 157	2 389 839	2 345 521	2 301 203	2 256 885
Résultat après charges financières	0	0	1 967 250	552 130	336 329	340 569	384 809	429 049	473 289	517 529
Taxe sur la SES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat après taxes et dettes	0	0	1 967 250	552 130	336 329	340 569	384 809	429 049	473 289	517 529

suite 2033 à 2041

2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788
0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594	3 514 594
120 000	120 420	120 840	121 260	121 680	122 100	122 520	122 940	123 360	123 780	124 200
440 876	442 314	443 752	445 190	446 628	448 066	449 504	450 942	452 380	453 818	455 256
170 180	170 360	170 540	170 720	170 900	171 080	171 260	171 440	171 620	171 800	171 980
18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
739 556	739 634	739 712	739 790	739 868	739 946	740 024	740 102	740 180	740 258	740 336
2 775 038	2 774 960	2 774 882	2 774 804	2 774 726	2 774 648	2 774 570	2 774 492	2 774 414	2 774 336	2 774 258
2 814 587	807 710	2 222 752	2 478 475	2 434 157	2 389 839	2 345 521	2 301 203	2 256 885	2 212 567	2 168 249
0	1 967 250	552 130	336 329	340 569	384 809	429 049	473 289	517 529	561 769	606 009
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	1 967 250	552 130	336 329	340 569	384 809	429 049	473 289	517 529	561 769	606 009

Chiffre d'affaires du groupe WKN GmbH sur les années 2013 à 2019 :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Groupe WKN GmbH (comptes consolidés)						
27 418 000 €	75 760 000 €	52 458 000 €	55 863 000 €	27 700 000 €	63 500 000 €	117 800 000 €

En cas de défaut de financement de projet par la banque, WKN GmbH a la capacité de fournir à la société de Projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet, à son exploitation et à son démantèlement.

2-3 Capacités techniques :

La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE s'appuiera sur les compétences et l'expérience de WKN France et WKN GmbH pour la phase de construction du projet par la conclusion de contrats spécifiques de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE sera le maître d'ouvrage et la coordination sera assurée par WKN France. La société sera notamment en relation avec les experts techniques de WKN GmbH et avec des experts indépendants

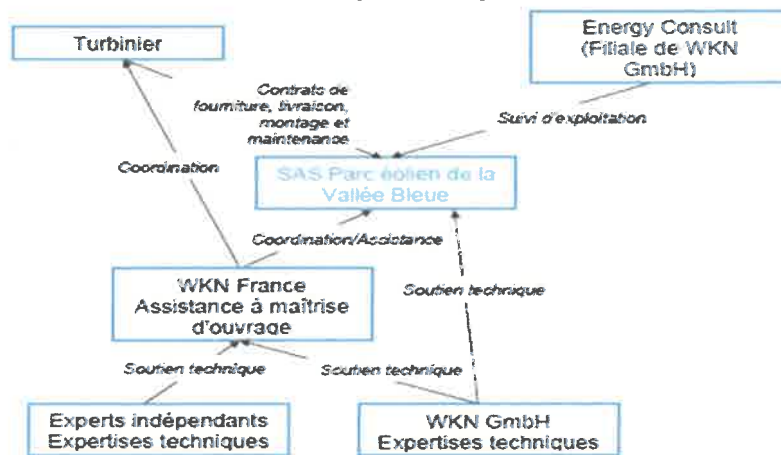


Figure 7 : Capacités techniques (source : WKN France, 2018)

Pour le contrôle technique de la conception et du chantier, WKN France fait appel à un organisme de contrôle indépendant et agréé par l'État. Celui-ci est présent à toutes les phases pour vérifier et valider la conception des plans et la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art. Tout au long du chantier, la Coordination de la Sécurité et de la Protection de Santé est également confiée à une entreprise agréée par l'État.

Les entreprises prestataires pour le chantier de construction sont choisies notamment en fonction de critères de qualité technique et de critères environnementaux.

Le chantier hors aérogénérateurs est réparti en 4 lots :

- Pistes et plates-formes ;
- Fondations ;
- Réseaux enterrés ;
- Poste de livraison.

Le choix des aérogénérateurs est réalisé principalement en fonction des critères techniques de vent. La société exploitante conclut avec le turbinier retenu un contrat de fourniture, livraison, montage et maintenance par lequel le constructeur est en charge de la fourniture, du transport, du montage et de la mise en service des aérogénérateurs.

La réalisation de ces prestations s'effectue sous le contrôle de WKN France qui s'assure de la qualité des ouvrages, de la sécurité des personnels ainsi que du respect des règles environnementales fixées dans le cahier des clauses techniques lors de la consultation.

Contrat de maintenance :

La maintenance sera assurée par le constructeur dans le cadre d'un contrat de maintenance qui garantit un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

3 DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ÉTAT :

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du code de l'Environnement créée par ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Selon l'article R.553-6 du Code de l'Environnement :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est soumise à autorisation (art. L.512-1) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.553-6 soit les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation qui comprennent le démantèlement des installations de production, l'excavation des fondations pour lesquelles l'article 20 de l'arrêté du 20 juin 2020, paru au JORF n°0160 du 30 juin 2020, fixe l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, sauf dérogation adressée au Préfet, la remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation de l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières autorisées à cet effet.

Le montant de la garantie financière est calculé selon une formule conforme à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020. L'arrêté du 10 décembre 2021 a modifié le montant de la garantie par éolienne soit 50 000 € pour une éolienne de 2 MW auquel il convient d'ajouter 25 000€ par MW supplémentaire, ainsi sur le parc le montant des garanties financières sera de 112500€ par éolienne Ce montant indicatif qui sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du Parc éolien de la Vallée Bleue,

Le délai de constitution des garanties financières est au maximum de 30 jours.

Au 1^{er} juillet 2022 au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses lorsque la totalité des fondations sont excavées ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation doivent être recyclés.

Concernant les pales principalement composées de fibres de verre une nouvelle technique offre une première alternative de recyclage, les pales d'éoliennes sont finement découpées puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrete matière utilisable dans d'autres domaines tels que la fabrication de plaques dégouts ou de panneaux pour les bâtiments. Des solutions originales sont expérimentées tel aux Pays-Bas où les pales ont été transformées pour créer un terrain de jeux pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.

L'éolienne est principalement composée de cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton. Selon une étude danoise 98% du poids des éléments constitutifs de

l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. Des filières adaptées au recyclage des matériaux tels que cuivre, fer, acier existent déjà.

L'objectif de la filière éolienne est d'atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible

4 ASPECT REGLEMENTAIRE :

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ; 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A A D	6 6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

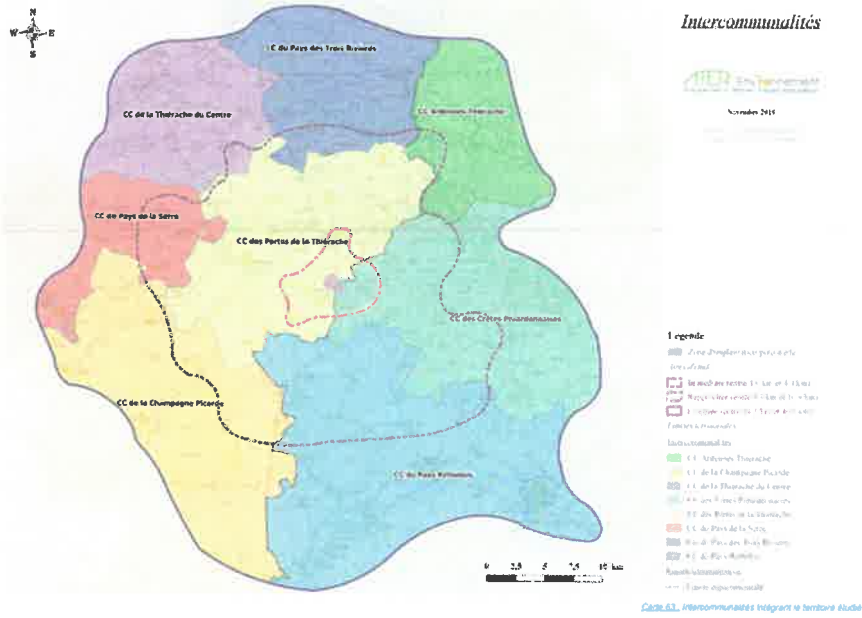
Les mâts des éoliennes du parc éolien sont supérieurs à une hauteur de 50 mètres.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

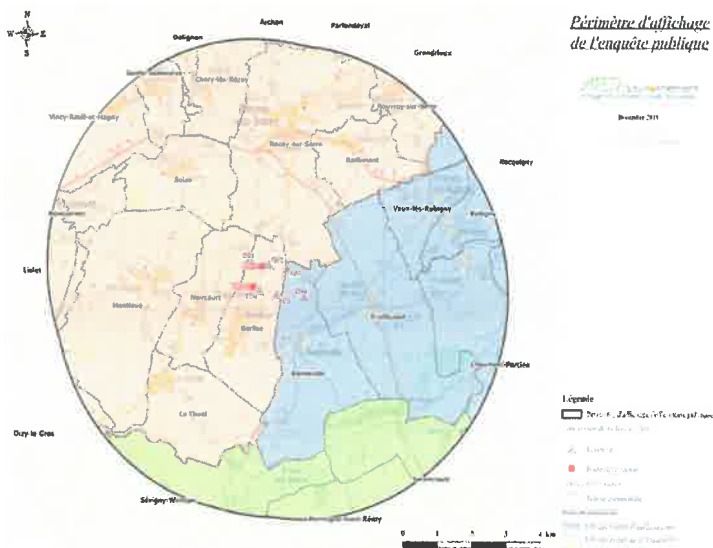
A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

Toutes les communes situées dans un rayon de 6kms doivent réaliser l'affichage de l'enquête publique, elles sont au nombre de 27 et appartiennent à 3 communautés de communes



départ	intercommunalité	communes	départ	intercommunalité	communes	
02	PORTES DE LA THIÉRACHE	Archon	02	PORTES DE LA THIÉRACHE	Sainte-Genviève	
		Berlise			Soize	
		Chéry-les-Rozoy			Vincy-Reuil-et-Magny	
		Dizy-Le-Gros	08	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES ARDENNAISES	Chaumont-Porcien	
		Dolignon			Fraillicourt	
		Grandrieux			Renneville	
		Le Thuel			Rocquigny	
		Lislet			Rubigny	
		Montcornet			Vaux-lès-Rubigny	
		Montloué			COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	Hannogne-Saint-Rémy
		Parfondevail				Seraincourt
		Raillimont				Sévigny-Waleppe
		Rouvroy-sur-Serre				
		Rozoy-sur-Serre				



5 LE PROJET :

5-1 localisation

Ce projet est localisé sur les territoires de Berlise (département Aisne, Hauts de France) et Renneville (Ardennes, région Grand Est).

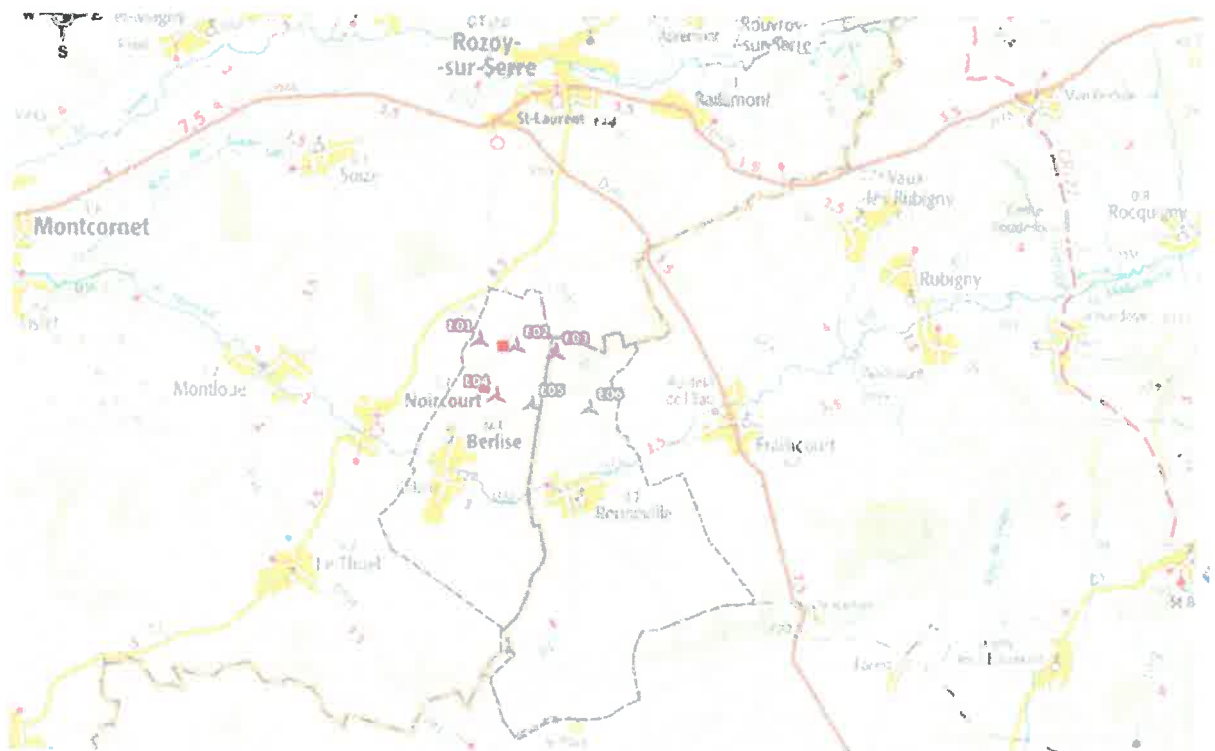
Le bourg de Montcornet se situe à l'Est (7 kms, 1380 hab.), à 24 kms au Nord-Ouest de Rethel (7700 hab.), et à 26 kms au sud d'Hirson.

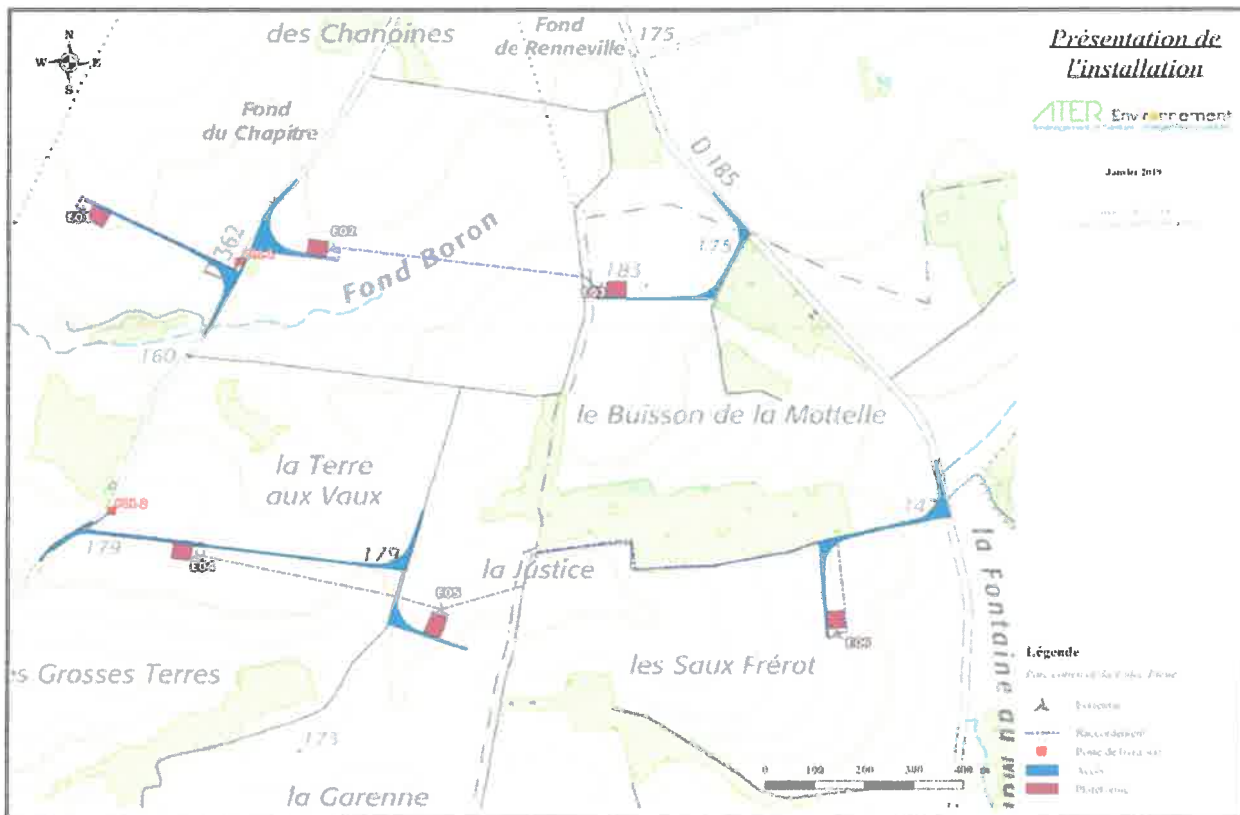
Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison, raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine avec un caractère exclusivement agricole.

La zone d'implantation couvre la commune de Berlise sur la partie Nord aux lieux dits du « Fond du Chapitre » et de la « Terre aux Vaux » et Renneville sur la partie Nord « les Saux de Frérot ».

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

entité	commune	lieu-dit	section	numéro	plateformes permanentes	fondations en m ²	chemins à créer en m ²	superficie de la parcelle
E01	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	1 400 m ²	453	1 425	6ha 36a 97ca
E02	Berlise	Fond Boron	ZA	75	1 400 m ²	453	505	4ha 29a 75ca
E03	Renneville	Le buisson de la Motelle	ZA	4	1 400 m ²	453	860	29ha 27a 30ca
E04	Berlise	Les Grosses Terres	ZB	25	1 400 m ²	453	0	6ha 98a 80ca
E05	Berlise	Les Quatorze Jalois	ZB	26	1 833 m ²	453	375	3ha 73a 00ca
E06	Renneville	La Justice	ZB	33	1 400 m ²	453	760	6ha 18a 20ca
PdL1	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	23 m ²	0	0	6ha 36a 97ca
PdL2	Berlise	La Terre aux Vaux	ZA	31	23 m ²	0	0	4ha 04a 80ca
TOTAL					8 879 m²	2 716	3 925	
SUPERFICIE TOTALE QUI NE SERA PLUS CULTIVABLE : 15 520 M²								





Le projet est localisé à proximité des routes départementales D185 et D185/137. D'autres routes plus importantes sont localisées à proximité :

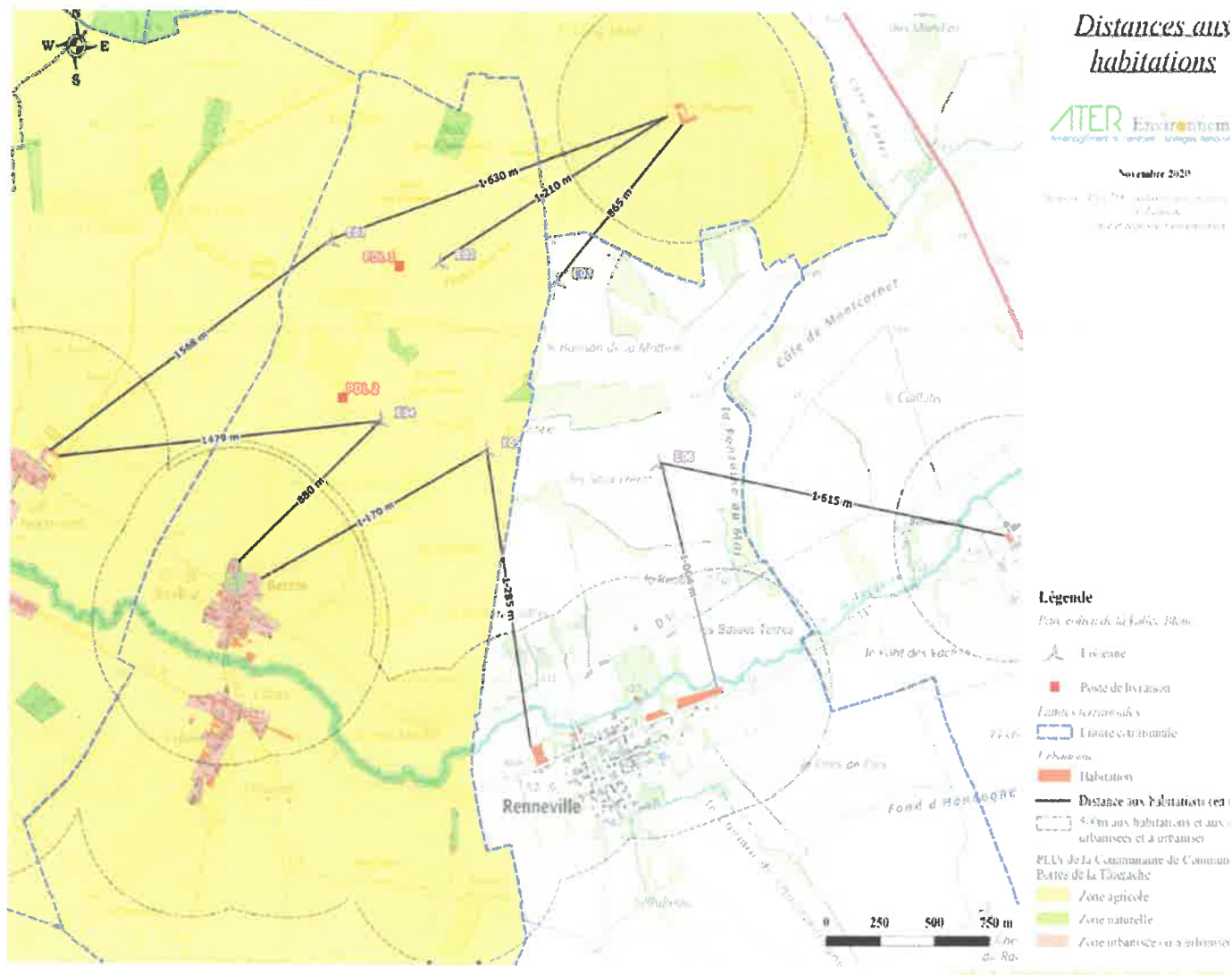
D946	Rozoy-sur-Serre à Rethel
D978	Rozoy-sur-Serre à Liart
D977	Rozoy-sur-Serre à Laon

5-2 les abords du site :

L'habitat des communes d'accueil et riveraines est principalement concentré dans les villages, ainsi le parc est éloigné des zones construites ou urbanisables dans l'avenir.

éoliennes	communes	distances/première habitation
E01	Noircourt	1568 m
	Berlise	1430 m
	Rozoy-sur-Serre	1630 m
E02	Rozoy-sur-Serre	1210 m
E03	Rozoy-sur-Serre	865 m
E04	Noircourt	1479 m
	Berlise	880 m
E05	Berlise	1170 m
	Renneville	1285 m
E06	Renneville	962 m
	Fraillicourt	1615 m

Aucune des éoliennes ne sera implantée à moins de 865 m d'une habitation (2), pour les habitations des autres localités elles se trouvent à plus de 1 km, voire 1,5 kms.



Dans le dossier « demande d'autorisation environnementale » nous trouvons tous les éléments relatifs à la maîtrise foncière pour la mise en place de ce projet.

Les avis des Maires de Berlise et Renneville sur la remise en état du site, ainsi que ceux des propriétaires concernés, sont présents au dossier :demande administrative pages 67 à 81en annexe 6 intitulée Attestations de maîtrise foncière.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés, tableaux qui sont accompagnés pour chaque propriétaire des titres d'habilitation à construire.

Type	Commune	Lieu-dit	Section	Numero	Ouvrage	Propriétaire	Exploitant
EOL01	Berlise	Le Bois Coin	ZA	96	Fondation	LANGLOIS Delphine Francois / RAPPE Francois / RAPPE Jean-Paul	RAPPE Emmanuel
					Plateforme		
					Survoi		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL01	Berlise	Le Bois Coin	ZA	97	Survoi	SINET Didier/SINET Daniel/SINET Simone	DUBOIS Sébastien (EARL AVILAND)
EOL02	Berlise	Le Fond Boron	ZA	75	Fondation	SCHUMERS Made- Madeleine	TOPIN Rémi
					Plateforme		
					Survoi		
					Câbles		
					Accès		
EOL02	Berlise	La Justice	ZA	23	Survoi	WITTIET Edith / WITTIET Stéphane / WITTIET Isabelle	WITTIET Stéphane
EOL02	Berlise	Fond Boron	ZA	74	Survoi	TOPIN Rémi	TOPIN Rémi
EOL03	Renneville	Le Bulsson de la Motelle	ZA	4	Fondation	DEMORTIER Aline / LABEAU Françoise	DEMORTIER Gilles
					Plateforme		
					Survoi		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL03	Berlise	Fond Boron	ZA	74	Survoi	TOPIN Rémi	TOPIN Rémi
EOL03	Berlise	Le Fond Boron	ZA	75	Survoi	SCHUMERS Marie- Madeleine	TOPIN Rémi
EOL03	Rozoy-sur-Serre	Le Bulsson de la Motelle	ZR	28	Virage	DEMORTIER Aline / LABEAU Françoise	DEMORTIER Gilles
EOL04	Berlise		ZB	25	Fondation	WITTIET Stéphane	

Type	Commune	Lieu-dit	Section	Numero	Ouvrage	Propriétaire	Exploitant
		Les Grosses Terres			Plateforme		WITTIET Stéphane
					Survoi		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL04	Berlise	Les Grosses Terres	ZA	31	Survoi	SINET Marie-Rose / DUBOIS Christèle	DUBOIS Sébastien (EARL AVILAND)
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL04	Berlise	La Terre Aux Veaux			Survoi	Commune de Berlise	
					Câbles		
					Accès		
EOL05	Berlise	Les Quatorze Jalots	ZB	26	Fondation	SAINTIVE Stéphanie / SAINTIVE Pauline / SAINTIVE Louis	SAINTIVE Stéphanie
				Plateforme			
				Survoi			
				Câbles			
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL05	Berlise	Les Quatorze Jalots	ZB	73	Survoi	GODEFROY Cynique / GODEFROY Isabelle	SAINTIVE Stéphanie
EOL06	Renneville	La Justice	ZB	33	Fondation	DESSAIN Raymonde / DESSAIN Daniel / PARANT Lydie	DESSAIN Laurent
					Plateforme		
					Survoi		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL06	Renneville	La Justice	ZB	32	Survoi	ROZET Daniel / ROZET Jeanine / GOURMAUD Isabelle	DESSAIN Laurent
EOL06	Renneville	La Justice	ZA	1	Accès	AFR RENNEVILLE	
EOL06	Renneville	Le Bulsson de la Motelle	ZA	2	Accès	LEBRUN Gilbert /LEBRUN Marie- Thérèse	LEBRUN Joseph

5-4 caractéristiques techniques du projet :

Le parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent.

Le parc sera composé de 6 éoliennes (4 sur Berlise et 2 sur Renneville), la puissance nominale maximum est de 4,5MW soit une puissance totale de 27MW.

Bien que ne soit pas connu précisément le type de matériel qui sera installé les caractéristiques sont détaillées ci-après :

Localisation	Régions	Hauts-de-France, Ardennes
	Départements	Aisne (02), Ardennes (08)
	Communes	Berlise, Renneville
Eoliennes	Puissance totale maximale	27 MW
	Puissance unitaire maximale	4,5 MW
	Nombre	6
	Diamètre maximal du rotor	150 m
	Hauteur maximale au moyeu	105 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale	180 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage	8 879 m ²
Production	Production annuelle moyenne	70 292 MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	20 790 foyers
	CO ₂ évité	26 100 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)

Chaque éolienne est composée des éléments suivants :

- ✓ le rotor : formé de 3 pales réalisées en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu,
- ✓ le mât : fait de 3 ou 4 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux en béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier, il abrite souvent le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique,
- ✓ la nacelle : elle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
- ✓ le générateur, transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
- ✓ le multiplicateur,
- ✓ le système de freinage mécanique,
- ✓ le système d'orientation place le rotor face au vent pour une production d'énergie optimale,
- ✓ les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- ✓ le balisage diurne (blanc) et nocturne (rouge) pour la sécurité aéronautique.

L'électricité produite par chaque éolienne est, via un raccordement souterrain, dirigé vers le poste de livraison, les câbles, en fonction du terrain sont enfouis à une profondeur variant entre 0,65m et 1,2m. Aucun pylône n'est construit et les terrains seront remis en l'état d'origine.

Les plateformes au pied de chaque éolienne assurent un accès permanent et une aire de grutage doit permettre une intervention sur les éoliennes à tout moment. Elles ne sont pas clôturées.

Plateformes et chemins d'accès seront cailloutés afin d'éviter le développement d'une végétation attractive pour les oiseaux et les rongeurs.

Les tracés des chemins à créer ou à prolonger tiennent compte de la forme des parcelles pour minimiser les linéaires et modifier le moins possible les pratiques agricoles.

5-5 historique du projet :

Ce projet a été initié en 2017 par la société VKN France.

juillet 2017	première rencontre avec M. le Maire de Berlise et présentation du potentiel éolien de la commune
octobre 2017	délibération favorable de la commune de Berlise
novembre 2017	première rencontre avec M. le Maire de Renneville
décembre 2017	délibération favorable de la commune de Renneville
décembre 2017	lancement des études environnementales
mars 2017	installation du mât de mesure du vent
avril 2018	montage d'un panneau d'information lors de l'installation du mât de mesure du vent
avril 2018	participation au Pôle EnR DREAL
avril 2018	campagne acoustique hivernale
juin 2018	publication et distribution d'un bulletin d'information à destination des habitants de Berlise et Renneville
juillet 2018	campagne acoustique estivale
fin 2018	permanence d'information avant dépôt demande d'autorisation
novembre 2018	rencontre avec M. le Président de la Communauté de Communes « Portes de la Thiérache3 et Mme la Directrice des Services
janvier 2019	publication et distribution d'un bulletin d'information aux habitants de Berlis et Renneville actions avec les scolaires à organiser avec l'accord et l'envie des équipes pédagogiques
avril 2019	bulletin d'information sur le dépôt de la demande en Préfecture

3 variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet final qui :

- respecte les contraintes techniques identifiées ainsi que les préconisations qui y sont associées,
- tient compte au maximum des voiries et chemins existants dans le schéma d'implantation des éoliennes de façon à minimiser la création de voies d'accès,
- prend en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire
 - au niveau écologique retrait de 200m par rapport aux boisements (à partir de l'axe du mât)
 - au niveau paysager et patrimonial, respect des lignes de force du territoire, rythme et écart cohérent entre les éoliennes des 2 lignes,
 - toutes les éoliennes sont situées à plus de 500m de toute zone urbanisée et urbanisable.
- se trouve dans la continuité du parc de HSR
- est localisé à plus de 3,5kms de l'axe de migration de l'avifaune identifié au S-E du périmètre rapproché.

B CONTEXTE DE L'EOLIEN :

- ✚ au niveau mondial les énergies fossiles représentent 81,27% de la consommation d'énergie mondiale. La source d'énergie la plus utilisée est le pétrole (42% en 2016) et respectivement 15% et 12% pour le gaz et le charbon. Si les énergies fossiles sont de moins en moins utilisées dans les pays européens en raison du risque de pénurie mais aussi et surtout pour éviter le rejet de CO2 ou gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces gisements d'énergies « fossiles » sont en quantité limitée, ils sont épuisables.

Par opposition l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, employée comme énergie de substitution elle permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles, elle ne nécessite aucun carburant.

Par ailleurs l'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre, elle ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.

D'autres pollutions globales ou locales sont évitées par l'énergie éolienne :

- émissions de fumées, poussières, odeurs,
- production de suies, cendres,
- rejets dans les milieux aquatiques,
- risques et pollutions liées aux risques induits par le transport des combustibles bruts ou raffinés (dégazages en mer, marées noires, transports de matières dangereuses, ...)
- dégâts des pluies acides sur la faune, la flore, le patrimoine et l'homme,
- stockage de déchets.

✚ au niveau national et régional : dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en août 2015 la France s'est fixée des objectifs pour l'ensemble des technologies renouvelables, elle vise à réduire la facture énergétique en favorisant des énergies renouvelables. La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique conformément aux engagements pris dans la LTECV. La loi a prévu de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% en 2030 et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025. Les objectifs attribués à la filière éolienne par la PPE en 2020 sont les suivants :

éolien terrestre	fin 2023	2028	
	24,1 GW	33,2 GW (option basse)	34,7 GW (option haute)
éolien en mer	2,4 GW	entre 5,2 et 6,2 GW	

Au 31 mars 2021 la puissance éolienne raccordée était de 17 932 MW pour les parcs terrestres soit 72% de son objectif 2023 et 52% de ses objectifs 2028.

Ces objectifs correspondraient, en 2028, à un parc de 14200 à 15500 éoliennes sur le territoire français.

Il est à noter que, au 18 mars 2021, 32% des demandes de mâts éoliens ont été refusés sur l'ensemble du territoire régional (Hauts de France).

Répartition des projets éoliens en Hauts de France :

départ.	nbre. mâts autorisés	nbre de mâts refusés	nbre de mâts en instruction
62	606	458	76
80	1005	460	168
02	601	189	281
60	300	70	132
59	172	79	30
TOTAL	2 684	1 256	687

Au premier trimestre 2021 la production d'électricité éolienne représente 8,4% de la consommation électrique française.

La région Hauts de France contribue pour près de 28% à la production française d'électricité éolienne.

Un sondage réalisé en octobre 2018 pour la filière éolienne indiquait que 73% des français avaient une image positive de l'éolien. Les installations sont concentrées dans certaines régions générant dans une partie de leur population un rejet majoritairement dû au sentiment de saturation visuelle causé par l'augmentation de la taille des mâts et la concentration des installations. Ce déficit d'acceptabilité de l'éolien est un risque certain pour son développement, mais, néanmoins son développement est indispensable à la transition énergétique.

✚ tarifs d'achat d'électricité

Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre. Il s'agit d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2014, pour l'éolien terrestre, les contrats sont souscrits pour 15 ans, le tarif a été fixé en 2014 à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif était actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.

En janvier 2017, le dispositif de soutien à l'éolien a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Cette prime variable permet de compenser l'écart entre les revenus tirés de la vente sur le marché de gros et un niveau de rémunération fixé. Les installations de moins de six éoliennes (inclus) et de puissance nominale à 3 MW par mât peuvent en bénéficier.

Les parcs de sept mâts et plus et les parcs dont un des aérogénérateurs au moins a une puissance nominale supérieure à 3 MW doivent être soumis à un appel d'offres national s'ils souhaitent bénéficier de ce dispositif. La sélection est exclusivement faite sur la base d'un critère de compétitivité économique. Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissant révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Depuis le lancement de l'appel d'offres 7 périodes distinctes se sont concrétisées. Sur la période 7 le prix moyen d'achat du MWh se situait à 59,5€.

- ✚ la fabrication d'éoliennes n'engendre pas d'impact fort sur l'environnement, elle fait appel à des technologies assez simples et maîtrisées, les matériaux composites utilisés sont des mélanges de fibres de verre, de fibres de carbone, de résines polyester ou de résines d'époxy.
- ✚ En quelques mois de production une éolienne a déjà produit autant d'énergie que celle qui fût nécessaire à sa fabrication.
- ✚ Un parc éolien est totalement et facilement démontable et permet un retour du site à l'état initial. Les fondations doivent être enlevées, sauf accord avec le propriétaire du site tous les aménagements réalisés doivent être démontés et les lieux remis en l'état initial. Les frais liés au démontage, à la remise en état sont exclusivement à la charge de l'exploitant du parc.
- ✚ les parcs éoliens sont érigés, le plus souvent, dans des zones rurales fragilisées. Ils peuvent être sources de richesses locales et favoriser le développement économique des communes et communautés de communes intéressées, département et région sont également parties prenantes dans la répartition des différentes taxes perçues. Les retombées économiques en phase exploitation sont nombreuses. Les propriétaires des terrains sont indemnisés en fonction de la superficie utilisée, de la puissance installée, également aux terrains surplombés par les pales des aérogénérateurs mais aussi pour les propriétaires des terrains utilisés pour les voiries et le passage des câbles électriques.

Estimation des sommes annuelles à percevoir par les différentes collectivités :

€/an	taxe foncière	IFER	CFE	CVAE	TOTAL	total sur 20 ans
BERLISE	6 686	38 808	1 725	387	47 606	952 123
autres communes C/C sans éoliennes		19 404	862	193	20 459	409 180
C/C PORTES DE LA THIÉRACHE	625	38 808	1725	387	41 544	830 880
Départ. AISNE	0	41 580		1896	43 746	869 520
Région HAUTS DE FRANCE				978	978	19 553
RENNEVILLE	3 385	13 860			17 195	343 904
C/C CRÊTES ARDENNAISES	285	34 650	2 099	193	37 227	744 543
Départ. ARDENNES	0	20 790		354	21 144	422 882
Région GRAND EST				183	183	3 651

Ces montants ne sont que des estimations qui peuvent être corrigées mais il est manifeste que l'impact financier du parc, en phase exploitation, est très positif pour les collectivités locales.

C LE DOSSIER :

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L.181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'environnement ;

il doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- ✓ étude de dangers
- ✓ dossier administratif, plans réglementaires,
- ✓ note de présentation non technique.

Le présent dossier soumis à enquête publique est constitué de :

1. demande d'autorisation environnementale, (volume 1)
2. plans réglementaires : format A0 plan d'ensemble échelle 1/2000, plan de situation 1/25000 (vol.2)
3. note de présentation non technique (vol. 3)
4. résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, (vol.4-1)
5. étude d'impact sur l'environnement et la santé (vol.4-2)
6. annexes à l'étude d'impact (vol. 4-3)
7. résumé non technique de l'étude de dangers (vol. 5-1)
8. étude de dangers (vol. 5-2)
9. mémoire en réponse à la demande de complément (juillet 2021),
10. avis de l'Autorité Environnementale (mai 2021),
11. mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale (novembre 2020),
12. avis consultatifs.

Le résumé technique est un document présentant l'étude effectuée, il doit permettre la prise de connaissance du dossier par le public, il doit être séparé de l'étude.

Plusieurs bureaux d'étude ont participé à la réalisation de ce dossier volumineux comportant au total environ 1250 pages, ce sont :

- étude d'impact, évaluation environnementale : ATER Environnement, 38 rue de la Croix Blanche, 60680 GRANDFRESNOY,
- expertise paysagère, ATER Environnement, 38 rue de la Croix Blanche, 60680 GRANDFRESNOY,

- expertise acoustique, VENATHEC, 23 boulevard de l'Europe, 54503 VANDOEUVRE LES NANCY,
- expertise naturaliste, CERE 40 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN,
- coordination, WKN France, La Carré rive gauche, 14 boulevard du 21^{ème} régiment d'aviation, 54000 NANCY.

Le dossier présenté est en totale conformité avec la réglementation en vigueur

1 L'ÉTUDE D'IMPACT :

Toutes les installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'énergie sont, de manière systématique, soumises à évaluation environnementale.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé constitue une pièce essentielle du dossier d'Evaluation Environnementale (art. L.122-1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017).

Elle a pour but de situer le projet par rapport aux préoccupations environnementales, elle doit être un outil d'aménagement et d'aide à la décision.

Sa délivrance aux services de l'État permet d'informer les services et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative.

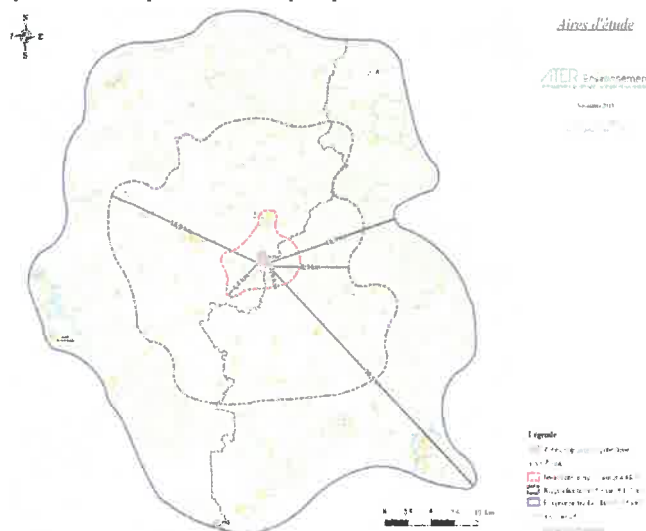
Elle doit présenter :

- ☞ une description du projet (localisation, caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, incidences sur les éléments (eau-air- sol et sous-sol- bruit, vibration-lumière- etc...)
- ☞ un scénario de référence décrivant les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de l'évolution probable en cas de mise en œuvre du projet mais également en l'absence de mise en œuvre,
- ☞ une description des facteurs susceptible d'être affectés de manière notable par le projet
- ☞ une description des incidences notables du projet sur l'environnement, effets directs et indirects à court, moyen et long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs,
- ☞ les mesures prises pour ÉVITER ou COMPENSER lorsque cela est possible.
- ☞ les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction, de compensations proposées.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs aires d'étude sont définies dans la zone géographique affectée par le projet :

- ☞ aire d'étude éloignée (AEE), entre 14,1kms et 30,5kms,
- ☞ aire d'étude rapprochée (AER), entre 8,3kms et 16,9kms
- ☞ aire d'étude immédiate (AEI) entre 1,6kms et 4,4kms
- ☞ zone implantation potentielle (ZIP)



Un chapitre de l'étude est consacré à l'analyse de l'état initial au niveau de du contexte physique, paysager, environnemental et naturel avec définition des enjeux.

Le volume traitant de cette étude comporte 515 pages plus un second volume intitulé « Annexes » composé de 541 pages soit plus de 1000 pages.

Même si le sommaire présente un plan détaillé il n'est pas évident pour un non initié de trouver facilement l'objet de sa recherche à moins d'y passer beaucoup de temps ! Certes le résumé non technique est présent mais il traite principalement du milieu paysager, de nombreux photomontages sont présents.

L'étude d'impact est très dense, elle est conforme au contenu demandé par la réglementation.

Elle a été élaborée en mars 2019 et compétée en novembre 2020.

Nous y trouvons l'implantation des parcs éoliens dans les différentes aires d'étude ; toutes les communes d'accueil du projet sont inscrites dans des zones favorables au développement de l'éolien dans les 2 schémas régionaux éoliens.

1) AEI :

Parc éolien	Numéro	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)	Distance à la zone d'implantation potentielle (km)
Autorisé				
Parc éolien de la Hotte Thiérache	1	11	33	0,917 N
	2	6	12,48	2,9 NE

2) AER

Parc éolien	Numéro	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)	Distance à la zone d'implantation potentielle (km)
Construit				
Renneville	3	9	18	2,1 S
Terre de Beaumont	4	11	27,5	2,8 S
Plaine du Bois de Lisset	5	6	12	4,1 O
Eoles Futur Lilet	6	2	4,6	4,5 O
Lisset 1	7	6	12	4,7 O
Savigny Waleppe Nord	8	4	8,2	4,9 SO
Lisset II	9	6	10,85	5,9 O
Savigny Waleppe Sud	10	5	10,25	6,5 SO
Carreau Manceau	11	14	30,1	9 SO
Ville aux bois les Dizy	12	4	10	9,7 SO
Chaourse	13	8	18,4	9,9 O
La Motelle	14	8	20	10,3 S
Plaines du Porcien 2	15	5	12,5	13,9 SE
Saint Lade	16	5	10	14 SE
Plaines du Porcien 1	17	5	10	14 SE
Accordé				
HSR	18	23	75,9	3,9 SE
Blanches Fosses	19	5	10	4,9 O
Carreau Manceau	20	11	25,85	8,9 SO
Montigny la Cour	21	7	14	9,4 SO
Chappes Remaucourt	22	6	14,4	10,9 SE
Nordex XXI SAS (Epine Madeleine I)	23	4	12	11 O
Nordex XXI SAS (Epine Madeleine II)	24	4	12	11,4 O
Nordex XXI SAS (Epine Madeleine III)	25	4	12	12 O
En instruction				
Grands Bails	26	7	24,15	4,5 SO
Du Château	27	5	18	7,1 O
L'Epine Marie Madeleine Extension	28	6	21,6	12,4 O
Le Grand Cerisier	29	9	27	12,7 NO
Parc éolien des Violettes	30	9	32,4	14,6 NO
L'Espérance	31	6	21,6	15,3 O

3) AEE

Parc éolien	Numéro	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)	Distance à la zone d'implantation potentielle (km)
Construit				
Saint-Germainmont Nord	32	5	10,25	13,9 S
Saint-Germainmont Sud	33	5	10,25	15 S
Champaigne Picarde	34	23	75,9	16 O
La Malmaison	35	6	13,8	18,1 SO
Les Orties de la Tomette	36	5	10	19,5 SE
Mont de Gerson 1	37	3	6,6	20,2 SE
Vent de Thiérache 2	38	5	12,5	20,7 NE
Autremencourt III	39	5	12,5	20,9 O
Cents Jalais	40	5	12	21,4 O
Vent de Thiérache 3	41	1	3,3	21,7 NE
Champolin	42	4	8	22,8 NE
Tarzy	42	4	8	22,8 NE
Accordé				
Met les Grands Bois	43	5	12,3	17,5 NO
Goudelancourt	44	7	17,5	18,4 O
Cote du Moulin	45	7	21	18,9 S
Mont de Gerson 2	46	4	12,8	19,3 SE
Met Le Blanc Mont	47	6	12,3	19,9 O
Autremencourt Curieux I et II	48	6	18	21,7 O
En instruction				
Parc éolien des Primevères	49	3	10,8	17,1 NO
Met la Linière	50	6	12	19,4 N
Vallée du Ton	51	14	45,3	20,4 N
Tirroye	52	7	28	22,3 N
Vilpion	53	6	15	23 NE
Terres de Caumont	54	13	46,8	25 O

Aussi nous allons présenter les points importants de cette étude qui, souvent, sont l'objet de préoccupations de la part du public.

- l'eau potable est de bonne qualité mais déconseillée pour la consommation aux personnes sensibles.
La ZIP n'interfère pas avec les périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche.
- acoustique : 5 points de mesure distincts ont été retenus (n°1 la Mainferme-n°2 Fraillicourt-n°3 Renneville-n°4 Berlise-n°5 Noircourt), A priori les sources sonores environnantes semblent caractéristiques de la zone d'habitations ;
- les conditions météorologiques sont enregistrées à l'aide d'un mât de 120m, une station d'enregistrement y est positionnée le mât dispose de 10 anémomètres positionnés à des hauteurs différentes, 2 girouettes, 2 capteurs de température et 1 capteur de pression atmosphérique.
- les sols présents sont riches et occupés par des grandes cultures typiques du Nord de la France. Sol et sous-sol ne présente pas de contraintes rédhibitoires pour un projet éolien, une étude géotechnique permettra de définir la profondeur et le dimensionnement des fondations.
- les vents dominants sont issus de Nord-Nord-Est et Est-Sud-Est, la zone est bien ventée.

1-1 contexte paysager :

La zone d'implantation, située en partie dans l'Aisne et en partie dans les Ardennes dépend de 2 Schémas Régionaux Éoliens (SRE).

Le SRE de Picardie a été annulé en 2012, bien qu'il n'ait plus de valeur réglementaire il sert néanmoins de document de référence.

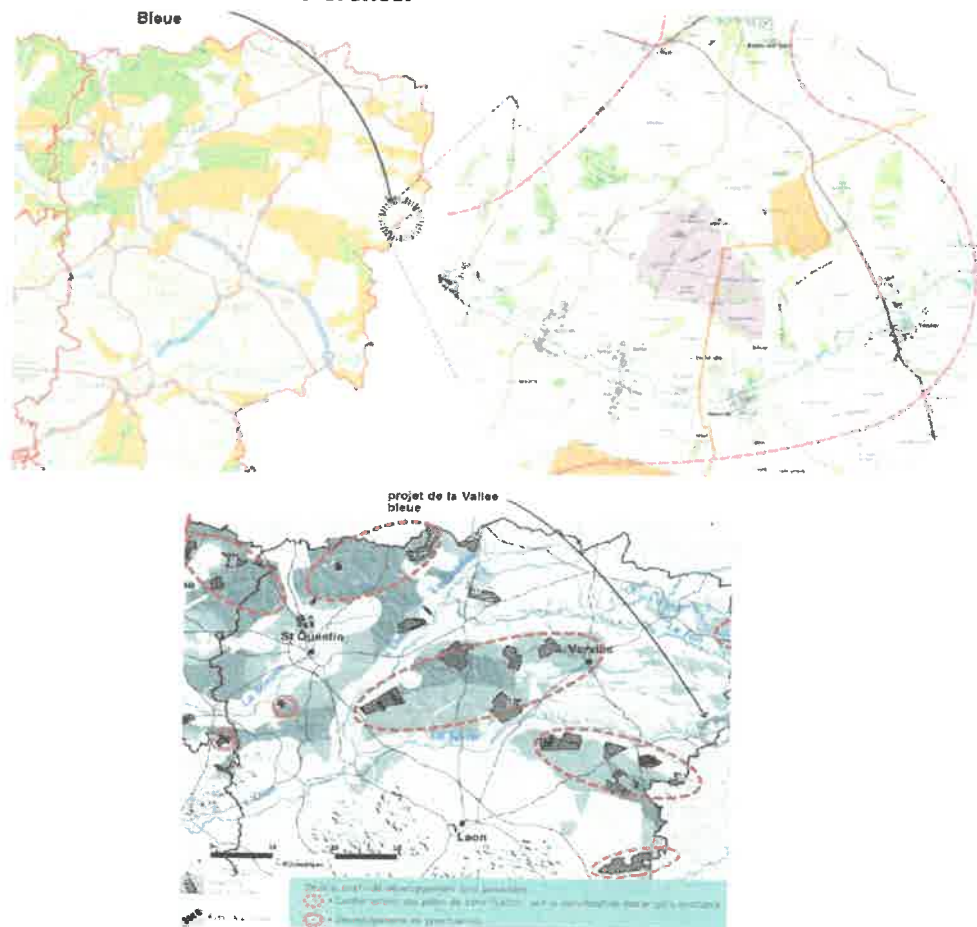


Figure 37 Carte de stratégie de développement éolien du secteur Aisne Nord (Source SRE 2)

La zone d'implantation du projet se situe dans une zone défavorable à l'éolien.

A noter la relative proximité de 2 zones favorables à l'éolien.

Au niveau de Renneville (08) la zone d'implantation se situe dans une zone favorable à l'éolien selon les critères du SRE Champagne-Ardennes et la commune a adhéré au schéma. Le projet se situe à proximité immédiate de secteurs dont les enjeux sont majeurs. Le site d'étude est considéré, selon le plan paysage éolien des Ardennes comme une unité moyennement sensible.

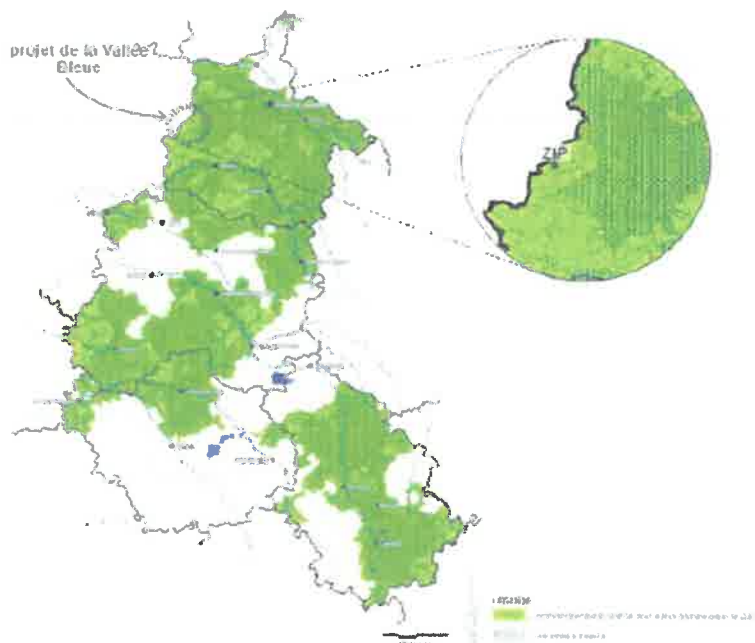


Figure 41 : Carte des zones favorables à l'éolien en Champagne-Ardenne (Source : Schéma Régional Éolien Champagne-Ardenne, Mai 2012)

Une étude est effectuée sur les intervisibilités avec les parcs éoliens existants zone par zone (aire d'étude éloignée, aire rapprochée, aire d'étude immédiate) en prenant en compte la perception depuis les axes de communication, depuis les bourgs, depuis les chemins de randonnée, la perception et la covisibilité avec les éléments patrimoniaux et sites protégés

1-2-1 contexte écologique

La zone d'étude ne se situe pas au sein d'une zone réglementaire ou d'inventaire mais à proximité de plusieurs zones d'inventaire.

Type de protection	Identification	Dénomination	Proximité au site (km)
<i>Zones de protection réglementaire (hors Natura 2000)</i>			
APB		Aucun APB dans un rayon de 10 km	
PNR	PNR03	Parc Naturel Régional des Ardennes	8,7
RNR		Aucune RNR dans un rayon de 10 km	
RNN		Aucune RNN dans un rayon de 10 km	
<i>Inventaires patrimoniaux</i>			
ZNIEFF I	220013447	Bocage du Franc Bertin et Haute Vallée de la Serre	3,3
	220013434	Bois de Dolignon	5,3
	210009852	Forêt d'Estremont et Vallée de la Serre à Blanchefosse-et-Ray et le Frety	8,7
ZNIEFF II		Aucune ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km	
ZICO		Aucune ZICO dans un rayon de 10 km	
RAMSAR		Aucun RAMSAR dans un rayon de 10 km	
ENS		Aucun ENS dans un rayon de 10 km	
<i>Patrimoine culturel et paysager</i>			
Site classé		Aucun site classé dans un rayon de 10 km	
Site inscrit		Aucun site inscrit dans un rayon de 10 km	

Aucune zone protégée ou zone d'inventaire au sein du périmètre du projet. Plusieurs ZNIEFF se situent non loin du périmètre rapproché. Des échanges sont alors possibles notamment pour les espèces à grand rayon d'action inféodées aux milieux prairiaux et boisés.

Le périmètre rapproché ne se situe au sein d'une zone NATURA 2000, le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 9,2kms du périmètre rapproché.

Type de protection	Identification	Dénomination	Proximité du site (km)
<i>Zones de protection réglementaire</i>			
ZSC	FR2200398	Bocage du Franc Bertin	9,2
	FR2100300	Massif de Signy-l'Abbaye	15,3
	FR2200390	Marais de la Souche	17,8
ZPS	FR2112005	Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien	16,9
	FR2712006	Marais de la Souche	18,3

Tableau 49 : Sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude (source : Le Cere, 2018)

Relations entre les zones Natura 2000 et la zone d'étude

Compte-tenu de la distance et des connectivités entre le périmètre rapproché et les sites Natura 2000 présentés dans le tableau ci-dessus, le périmètre rapproché semble être en relation avec une partie des zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour de ce dernier. L'analyse des impacts du projet s'attachera donc à évaluer les impacts résiduels sur ces espaces remarquables à travers une notice d'incidence Natura 2000.

1-2-2 diagnostic écologique :

Sont examinés tour à tour les habitats naturels et la flore, l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, l'herpétofaune.

La faible activité des chiroptères, mesurée au sol au sein du site d'étude en période de migration, s'explique par l'absence de corridors écologiques. Le site d'étude est quasi-exclusivement composé de cultures ouvertes qui n'offrent pas d'axes paysagers pour la migration des chiroptères. Ces résultats coïncident avec les données bibliographiques du SRE concernant les couloirs migratoires des chiroptères.

Ces analyses aboutissent à une synthèse des enjeux écologiques patrimoniaux :

Le périmètre rapproché est caractérisé par des enjeux écologiques globalement nuls à faibles sur l'ensemble du site. Il existe certaines zones à enjeux dû à la présence de chiroptères et d'oiseaux à enjeux tels que le Busard Saint-Martin. Le site d'implantation accueille plusieurs espèces sensibles aux collisions éoliennes tel que le Busard Saint-Martin, la Fauvette à tête noire, l'Alouette des champs, le Bruant proyer et la Pipistrelle commune.

En outre, une faible activité chiroptérologique a été mesurée au sein du périmètre rapproché. Toutefois, 4 espèces migratrices ont été recensées en période de migration. Afin d'éviter tout risque de collision et de barotraumatisme, un bridage des éoliennes de mi-juillet à mi-octobre est proposé dans les mesures de réduction du projet.

Les enjeux écologiques du périmètre rapproché sont pour l'essentiel faunistique car il n'existe qu'un habitat remarquable ainsi que quatre espèces floristiques remarquables au sein du site d'implantation. Toutefois, une friche arborée mérite d'être préservée au titre des espèces faunistiques qu'elle abrite.

Aucun axe de migration ni de déplacement local des populations d'oiseaux n'a été identifié au-dessus du périmètre rapproché.

1-2-3 contexte humain :

Au niveau des communes étudiées, les habitants sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, ce qui est caractéristique des milieux ruraux.

La proportion de logements vacants indique que ce territoire est dynamique, les logements restent inoccupés moins longtemps que la normale.

Les communes de Berlise et Renneville comportent moins d'actifs et plus de chômeurs que les territoires dans lesquels elles s'insèrent. Elles font ainsi preuve d'une morosité économique mais peu représentative vu la faible taille des communes.

Par ailleurs, les communes comportent moins d'étudiants et plus de retraités que les départements et les régions. Ceci est caractéristique des territoires ruraux.

La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation des activités de l'agriculture et une sous-représentation dans les domaines de la construction, de l'industrie et de l'administration par rapport aux territoires dans lesquels la/les communes s'insèrent. Ceci est caractéristique des milieux ruraux.

Aucun SCOT n'est présent sur ces territoires (Berlise et Renneville)

La commune de Berlise est régie par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La commune de Renneville ne dispose d'aucun PLU, elle est donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme)

L'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes d'implantation et riveraines est compatible avec le projet éolien.

Sur les communes riveraines (Noircourt PLU, Rozoy-sur-Serre PLU, Fraillicourt RNU) selon les documents d'urbanisme la ZIP se trouve à plus de 500m des zones urbanisées ou à urbaniser.

1-2-4 axes de circulation et infrastructures :

La zone d'implantation est bien desservie par des structures routières, aucune autoroute n'est présente.

1-2-5 infrastructures électriques :

A priori seul le poste de Liart est en mesure d'accueillir les nouveaux raccordements, un renforcement du poste de Lislet est prévu dans le prochain S3REnr.

Plusieurs possibilités de raccordement s'offrent au projet : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'enjeu est faible.

1-2-6 activités de tourisme et loisirs :

De nombreux chemins de randonnée sont présents sur les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel lié aux vallées ou encore le patrimoine historique lié aux deux Guerres Mondiales et le patrimoine culturel. Le sentier le plus proche est à 140 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle.

Une attention particulière devra être apportée aux églises fortifiées identifiées dans le SRE de l'ancienne région Picardie.

L'hébergement le plus proche est le gîte « Saint-Nicolas » à 800 m au Sud de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est donc modéré.

La commune de Berlise intègre une IGP (volailles de Champagne) et Renneville 3 IGP, Volailles de Champagne, boudin blanc de Rethel, jambon sec des Ardennes ou Noix de jambon sec des Ardennes)

La gestion de la chasse est assurée par les fédérations départementales des chasseurs (Aisne et Ardennes).

Concernant la pêche, dans l'Aisne 2 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sont présentes sur la zone (Aubenton et Chaourse) et 2 dans les Ardennes (Fraillicourt et Rocquigny).

1-2-7 risques identifiés :

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par le risque inondation. La zone d'implantation potentielle possède une sensibilité inexistante à très élevée aux remontées de nappe.

Aucune cavité n'est située directement dans la zone d'implantation potentielle. La zone d'implantation potentielle est soumise à un aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles.

Le risque de tempête est possible. Le risque de feux de forêt est faible. Le territoire d'accueil du parc projeté est soumis à un risque sismique très faible. Le risque de foudre est faible. Le risque grand froid est possible. Le risque canicule est possible.

Aucun établissement SEVESO n'intègre l'aire d'étude éloignée. Aucune ICPE n'est en activité sur les communes, hors éolien.

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est présent par voie routière.

Aucun établissement nucléaire n'est présent dans le territoire d'étude.

Le risque de découverte d'engins de guerre est possible.

L'enjeu est modéré.

1-2-8 servitudes d'utilité publique – contraintes techniques :

Enjeu faible par suite de l'absence de faisceaux hertziens ou de servitudes radioélectriques, de canalisations de transport de matières, de périmètres de protection de captages d'eau potable.

1-2-9 santé :

⇒ La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air. L'air ne présente pas de contraintes rédhibitoires à la mise en place d'un parc éolien.

Comme détaillé au chapitre B partie 3-2, l'eau du réseau présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour toutes les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides.

Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants des communes d'accueil du projet sont donc pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les communes sont donc salubres. Les champs électromagnétiques font partie du quotidien de chacun. L'intensité de ces champs varie en fonction de l'environnement dans lequel on évolue.

La combinaison de deux champs (électrique lié à la tension et magnétique lié au passage du courant) conduit à parler de champs électromagnétiques.

Les champs électromagnétiques font partie du quotidien de chacun. L'intensité de ces champs varie en fonction de l'environnement dans lequel on évolue.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,3
Grille-pain	40	0,8
Chaîne stéréo	90	1,0
Ligne à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,0
Micro-ordinateur	Négligeable	1,4
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)	-	0,2

Tableau 121 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : Guide de l'étude d'impact, 2016)

1-2-10 enjeux identifiés :

Thème	Enjeu	Commentaire
Contexte physique		
Géologie – pédologie	1	Le sous-sol et le sol ne présentent pas de contraintes rédhibitoires pour un projet éolien. Une étude géotechnique permettra de définir la profondeur et le dimensionnement des fondations.
Hydrologie/hydrographie	2	La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Seine - Normandie. L'existence d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures. De nombreux cours d'eau évoluent dans le territoire d'étude, bénéficiant pour la plupart d'un report d'atteinte du bon état écologique. L'eau potable est puisée dans la nappe phréatique à l'aplomb, qui atteindra un bon état global en 2027, en raison d'un mauvais état chimique. L'eau potable est de bonne qualité et conforme aux valeurs réglementaires mais est déconseillée pour la consommation aux personnes sensibles. La zone d'implantation potentielle n'interfère pas avec les périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche.
Relief	1	D'une altitude moyenne de 180 m, la zone d'implantation potentielle est située sur un plateau entrecoupé de vallées abritant les cours d'eau.
Climat	1	La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique dégradé (pluies régulières, amplitudes thermiques entre les saisons moyennes). Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas de véritables inconvénients à l'implantation d'un parc éolien.
Qualité de l'air	1	La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air. L'air ne présente pas de contraintes rédhibitoires à la mise en place d'un parc éolien.
Ambiance lumineuse	1	L'ambiance lumineuse est dite de transition rurale/périurbaine.
Acoustique	2	Ambiance rurale et calme.
Contexte patrimonial		
Paysage	Intervisibilité avec les parcs éoliens existants	2 3 3 Aire d'étude éloignée : L'aire d'étude éloignée présente un motif éolien essentiellement réparti sur sa moitié sud. Les parcs occupent en effet principalement les paysages agricoles ouverts et peu vallonnés de la Plaine de grandes cultures, de la Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide. A l'inverse, la moitié nord, beaucoup plus vallonnée et correspondant aux différentes unités paysagères de la Thiérache présente peu de parcs éoliens. Aire d'étude rapprochée : L'aire d'étude rapprochée présente un motif éolien dense, réparti principalement à gauche d'une droite imaginaire de direction nord-ouest / sud-est. Les parcs occupent essentiellement des paysages agricoles ouverts et peu vallonnés des plaines de grandes cultures et du Haut Porcien. Toutefois, des parcs accordés sont présents à l'est au sein de la Thiérache ardennaise et de nombreux parcs en instruction sont observés au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée indiquant un fort développement de l'éolien en Basse Thiérache. Aire d'étude immédiate : L'aire d'étude immédiate est constituée d'un seul parc (en partie accordé et instruit). Toutefois, la proximité de ce parc avec ceux de l'aire d'étude rapprochée (Terre de Beaumont, Renneville) et le futur parc de la Vallée Bleue invoque un enjeu fort.
	Perception depuis les axes de communication	2 2 3 Aire d'étude éloignée : Les axes de communication de l'aire d'étude éloignée se composent d'un réseau maillé de routes départementales et de quelques voies ferrées. Hors contournement de Reihel par la N51 et un passage bref de la N2 au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée, aucune route nationale ou autoroute n'est présente sur le territoire d'étude. Aire d'étude rapprochée : Les axes de circulation de l'aire d'étude rapprochée se composent essentiellement d'un réseau maillé de routes départementales dont les principales : D046, D900, D077, D078..., irriguent l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. Aire d'étude immédiate : Le réseau viarie de l'aire d'étude immédiate est relativement dense et se compose de plusieurs routes départementales permettant de rejoindre les bourgs principaux. De par leur couverture géographique et leur nombre.
	Perception depuis les bourgs	1 2 3 Aire d'étude éloignée : Les bourgs de l'aire d'étude éloignée représentent un enjeu modéré, déterminé par la présence de quelques villes de moyenne taille (Vervins, Reihel), et de bourg présentant de forts enjeux patrimoniaux (Asfeld, Liesse-Nôtre-Dame). Aire d'étude rapprochée : L'aire d'étude rapprochée ne présente pas de ville majeure au sein de son périmètre. Le caractère rural de ce territoire est davantage propice à une multitude de petits villages dont Montcornet, avec plus de 1350 habitants (INSEE 2015), est le plus habité. Aire d'étude immédiate : L'aire d'étude immédiate se compose de plusieurs bourgs et d'une ferme (La Mainferme) à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle du parc éolien de la Vallée Bleue. 8 des 7 communes de l'aire d'étude immédiate se trouvent au sud de la zone d'implantation potentielle. Seul le bourg de Rozoy-sur-Serre, le plus habité, avec environ 1 000 habitants (INSEE 2015), se situe au nord de l'aire d'étude immédiate. Par la présence de ces nombreux villages au sein de l'aire d'étude immédiate et de leur proximité avec le projet éolien de la Vallée Bleue.
	Perception depuis les chemins de randonnée & belvédères	3 3 2 Aire d'étude éloignée : Avec 3 itinéraires de grande randonnée et plusieurs routes touristiques, les itinéraires de tourisme représentent un enjeu fort au sein de l'aire d'étude éloignée. Aire d'étude rapprochée : Avec plusieurs itinéraires de grande randonnée (GR122, GR12), de petite randonnée et de routes touristiques avec celle du Porcien, les itinéraires de tourisme représentent un enjeu fort au sein de l'aire d'étude rapprochée. Aire d'étude immédiate : Les itinéraires de randonnée localisés au sein de l'aire d'étude immédiate présentent un enjeu fort. Au nombre de trois, ils permettent la découverte des paysages et des édifices religieux : les églises fortifiées de Thiérache, emblématiques de la région.
	Perception et visibilité	3 Aire d'étude éloignée : Nombreux au sein de l'aire d'étude éloignée, les monuments historiques représentent un enjeu fort, défini notamment par la part importante d'églises fortifiées de Thiérache, dont leur qualité patrimoniale est reconnue et mise en avant dans les offres touristiques par la présence spécifique de routes dédiées à leur découverte.

Niveau de sensibilité
Faible
Moderée
Forte
Faible

Figure 109 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

patrimoine & les sites protégés	3	<p>Aire d'étude rapprochée : Nombreux au sein de l'aire d'étude rapprochée, les monuments historiques représentent un enjeu fort, défini notamment par la part importante d'églises fortifiées de Thiérache, dont leur qualité patrimoniale est reconnue et mise en avant dans les offres touristiques par la présence spécifique de routes dédiées à leur découverte.</p> <p>Aire d'étude immédiate : Les éléments patrimoniaux de l'aire d'étude immédiate sont principalement représentés par des édifices religieux qui révèlent l'identité des paysages de Thiérache et dont les églises fortifiées en sont l'emblème.</p>
Patrimoine naturel	3	<p>Habitats : 1 Habitat à fort enjeu patrimonial : la prairie de fauche ;</p> <p>Flore : 4 espèces patrimoniales avec un enjeu patrimonial moyen ;</p> <p>Oiseaux : 8 espèces d'oiseaux observées, 3 espèces remarquables en période de reproduction, 8 en période de migration et 1 en hivernage ;</p> <p>Chiroptères : 10 espèces et 6 groupes d'espèces remarquables ;</p> <p>Autres groupes : Pas d'enjeu spécifique</p>
Contexte humain		
Socio-économie	1	La commune de Berlise est en perte d'habitants tandis que celle de Renneville en gagne. La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation des activités de l'agriculture et une sous-représentation dans les domaines de l'industrie, de la construction et de l'administration par rapport aux territoires dans lesquels les communes s'insèrent. Ceci est caractéristique des milieux ruraux.
SCoT	1	Aucun SCoT n'est présent sur les territoires communaux de Berlise et Renneville.
Urbanisme	1	L'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes favorables à l'éolien est compatible avec le projet, en particulier le PLU de la communauté de communes des Portes de la Thiérache.
Infrastructures de transport	2	La zone d'implantation potentielle est bien desservie, principalement par les infrastructures routières.
Infrastructures électriques	1	Plusieurs possibilités de raccordement s'offrent au projet : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.
Signes d'identification de la qualité de l'origine	1	Berlise intègre 1 IGP et Renneville 3 IGP.
Chasse et pêche	1	Les espèces chassées sont communes. 4AAPPMA sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée.
Tourisme	2	De nombreux chemins de randonnée sont présents sur les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel et aux vallées ou encore le patrimoine historique lié aux deux Guerres Mondiales et le patrimoine culturel. Le sentier le plus proche est à 140 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle. Une attention particulière devra être apportée aux églises fortifiées identifiées dans le SRE de l'ancienne région Picardie. L'hébergement le plus proche est le gîte « Saint-Nicolas » à 800 m au Sud de la zone d'implantation potentielle.
Risques	2	La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par le risque inondation. La zone d'implantation potentielle possède une sensibilité inexistante à très élevée aux remontées de nappe. Aucune cavité n'est située directement dans la zone d'implantation potentielle. La zone d'implantation potentielle est soumise à un aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles. Le risque de tempête est possible. Le risque de feu de forêt est faible. Le territoire d'accueil du parc projeté est soumis à un risque sismique très faible. Le risque de foudre est faible. Le risque grand froid est possible. Le risque canicule est possible. Aucun établissement SEVESO n'intègre l'aire d'étude éloignée. Aucune IDPE n'est en activité sur les communes, hors éolien. Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est présent par voie routière. Aucun établissement nucléaire n'est présent dans le territoire d'étude. Le risque de découverte d'engins de guerre est possible.
Servitudes d'utilité publique	1	Absence de servitudes sur la zone.
Santé	1	Au niveau régional, l'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne française, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux de mortalité prématurée dans la région Hauts-de-France est supérieur à la moyenne nationale. Concernant le Grand-Est, il est similaire pour les hommes en comparaison avec la moyenne nationale, mais légèrement plus élevé chez les femmes. Au niveau local, la qualité de l'environnement des personnes vivant à Berlise et Renneville est globalement bonne. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme et la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.

2 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution du territoire ne peut donc être déterminée avec précision 20 ans à l'avance, cependant, trois tendances générales se dégagent :

- Certains aspects environnementaux abordés ne subiront pas de modifications significatives d'ici 20 ans ; c'est le cas notamment de la géologie, des risques technologiques, des servitudes et de l'ambiance lumineuse locale ;
- Le réchauffement climatique aura de nombreux effets néfastes, notamment sur l'hydrologie (augmentation du niveau des eaux sur les côtes, pénurie dans les terres), les risques naturels et la santé. De plus, il est à noter que la probabilité d'atteindre l'objectif de la COP 21 de limiter à 2°C l'augmentation de la température est très faible ;
- Les autres items évoqués évolueront en fonction des orientations des schémas départementaux, régionaux et nationaux, des politiques de gestion et de la population en elle-même. A l'heure actuelle, l'augmentation générale du nombre d'habitants engendre une nécessité de densifier les divers réseaux existants (nombre de logements, réseaux électriques, de transports, etc.), toutefois, les données sont pour l'instant incertaines et peuvent changer radicalement en un laps de temps très court (changements politiques, catastrophe naturelle ou technologique, etc.).

3 VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Le choix du site a été justifié par une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau, la présence d'un potentiel de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables, un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs permettant une bonne intégration de projets d'envergure.

Pour aboutir au choix définitif 3 variantes ont été étudiées :

- variante 1 : 9 éoliennes en 3 lignes,
- variante 2 : 6 éoliennes en 2 lignes parallèles
- variante 3 : 6 éoliennes en 2 lignes parallèles.

Après la prise en compte de divers aspects (acoustiques, paysagers, écologiques) et des contraintes énergétiques le choix s'est porté sur la variante 3 qui permettait une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

4 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PROPOSÉES :

4-1 milieu physique

4-1-1 sol :

L'emprise du parc éolien de la Vallée Bleue lors de la phase travaux correspond à une superficie de 1,3 ha. Cette emprise est réduite à 0,9 ha lors de la phase d'exploitation. La mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et la création des chemins d'accès va générer un impact négatif faible durant la phase chantier. Cet impact sera permanent hormis pour les stockages de terre issus du creusement des tranchées et de la réalisation des fouilles des fondations.

L'impact résiduel sera donc faible.

L'impact résiduel du parc éolien en phase d'exploitation sur le sol et le sous-sol sera négligeable compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol des centrales.

Les impacts résiduels pendant le démantèlement seront similaires aux impacts du chantier de construction, c'est-à-dire faibles et temporaires. Les sols seront remis en état et les fondations enlevées sur une profondeur d'un mètre minimum.

Après démantèlement, les impacts résiduels seront négligeables.

4-1-2 hydrogéologie – hydrographie :

L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier. En effet, bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction du parc éolien. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier (base de vie, tranchées), permanent pour celles qui resteront en place (fondations, plateformes, accès).

Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux seront négligeables en raison de la faible emprise au sol de la centrale.

Les impacts résiduels en phase de démantèlement seront négligeables à faibles en raison de la brièveté des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement.

Concernant le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles, l'impact est négligeable. En effet, non seulement aucun cours d'eau n'est présent à proximité du projet et la nappe phréatique présente à l'aplomb est située loin sous la surface. Le maître d'ouvrage veillera à ce que toutes les précautions soient prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle (procédure de gestion des pollutions accidentelles demandées lors de la consultation des entreprises).

4-1-3 ambiance lumineuse :

Seul le balisage intervient, blanc le jour, rouge la nuit, son impact est modéré.

4-1-4 ambiance acoustique :

L'analyse des niveaux sonores mesurés in situ, combinée à la modélisation du site, a permis de mettre en évidence des éléments suivants :

- L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un faible risque de non-respect des limites règlementaires en période diurne ; en période transitoire de 21h à 22h, le risque est probable ; en période nocturne, le risque est très probable
- De 21h à 5h30, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences règlementaires ; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent ; ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » ou les textes règlementaires en vigueur.

Dans le volume 4-3 Annexes de l'étude d'impact on trouve l'étude acoustique complète réalisée.

4-1-5 synthèse des impacts :

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Fort	
	Très fort	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	Phase chantier : Impact faible lors de la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et des chemins d'accès.	P	D	FAIBLE	E : Réaliser un levé topographique ; E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Impact faible lors du stockage des terres extraites.	T	D				
	Phase d'exploitation : Impact négligeable compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol de la centrale.			NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Phase de démantèlement : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.			NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.			NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	T (base de vie tranchées) et P (fondations, plateformes, accès)	D	FAIBLE			FAIBLE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.			NUL			NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.			NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
REUIEF	Phases chantier et de démantèlement : Topographie locale ponctuellement modifiée.	T	D	FAIBLE			FAIBLE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	Phase d'exploitation : Remaniements de terrain négligeables.	.	.	NUL			NUL
CLIMAT	Toutes phases confondues : Pas d'impact.	.	.	NUL	.	.	NUL
AMBIANCE LUMINEUSE	Phases chantier et de démantèlement : Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T	D	NEGLIGEABLE		Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
	Phase d'exploitation : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.	P	D	MODERE	R : Synchroniser les feux de balisage.		FAIBLE
AMBIANCE ACOUSTIQUE	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en raison du passage des camions à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants.	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Bridage acoustique des éoliennes ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Phase d'exploitation : Risque de dépassement des seuils réglementaires	P	D	MODERE	S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.	15 000 €	

4-2 milieu paysager :

Le contexte éolien du territoire d'implantation du projet de la Vallée Bleue est important avec une occupation prégnante au sud. Il est à souligner que le territoire d'implantation présente un risque de saturation visuelle théorique avant même l'implantation du projet de la Vallée Bleue.

- ☑ Sa contribution est donc faible bien que depuis certaines communes, comme Berlise et Renneville, l'augmentation des angles d'occupation soit conséquente.
- ☑ La partie qui suit présente des photomontages pris à 360° aux entrées ou aux sorties des principaux bourgs saturés ou encore depuis des points de vue sélectionnés dans le carnet de photomontages. Les commentaires de ces photomontages à 360° permettront de préciser et de nuancer le cas échéant l'étude théorique de la saturation précédente.
- ☑ Ces photomontages, présentés en vue filaire et en vue réaliste, sont divisés en deux panoramas de 180°.

Sont étudiées les aires d'étude éloignée et rapprochée et pour chaque aire une série de photomontages est exposée :

◆ aire d'étude éloignée :

Deux grandes séquences paysagères existent sur ce territoire et s'organisent de part et d'autre d'un axe Nord-Ouest / Sud-Est. La partie inférieure du territoire se présente sous la forme d'une plaine cultivée aux ondulations douces, tandis que la partie supérieure, plus accidentée, annonce l'entrée dans les Crêtes Préardennaises. L'ouverture des paysages de la plaine cultivée induira des vues sur le projet. Au niveau des Crêtes Préardennaises, les bourgs s'implantent dans les creux de la topographie, et certains points hauts sont en situation de promontoire sur le territoire. Toutefois, même s'il est visible, le futur parc ne va pas dominer les paysages où en modifier la structure générale. Outre la distance qui va grandement diminuer la prégnance du parc dans cette aire d'étude, le relief ondulé va également jouer un rôle important, atténuant voir dissimulant les futures éoliennes. Les vues les plus importantes seront donc limitées aux sommets des buttes, depuis lesquelles on observe des vues panoramiques sur le territoire. Aussi, l'impact du futur parc existera principalement au niveau des axes de communication et des entrées/sorties de bourgs. L'impact sur cette aire d'étude est donc globalement faible.

◆ aire d'étude rapprochée :

Bien que la prégnance du futur parc augmente, les impacts restent globalement faibles. En effet, malgré la visibilité qui se fait croissante, la position du parc par rapport au motif éolien global atténue grandement son impact individuel. Il fait partie d'un tout et sa contribution est

encore relativement faible à cette distance. Les impacts sont principalement concentrés sur les sorties de bourgs, les axes de communication, et les itinéraires de randonnée lorsqu'ils se situent en position de surplomb du territoire et dans des espaces ouverts. Les monuments historiques sont protégés par la couronne boisée qui entoure les bourgs. La prégnance du parc projeté de la Vallée Bleue reste faible, étant implanté en superposition des lignes d'éoliennes existantes et suivant la même logique directionnelle que ces derniers.

◆ **aire d'étude immédiate :**

L'augmentation des impacts dans l'aire d'étude immédiate s'explique principalement par la proximité accrue entre le futur parc de la Vallée Bleue et les éléments pouvant présenter des enjeux. Le parc est toujours bien intégré au motif éolien global, mais il est beaucoup plus prégnant. Sa contribution est donc plus importante. Outre les axes de communication, toujours aussi ouverts, les bourgs sont également impactés, bien que leurs centre-bourgs soient généralement préservés. Les fermes isolées, exposées dans la plaine agricole, présenteront des vues sur tout ou partie du parc selon les cas. La végétation qui leur est attenante pouvant en effet filtrer les vues vers les machines. Concernant les monuments historiques, les églises classées de Noircourt et de Fraillicourt présentent des situations avec le futur parc éolien. Elles sont donc davantage sensibles au projet. Toutefois, la perception du parc dépend de son positionnement et le parc n'est quasiment jamais visible dans son intégralité. Aussi, il ne génère à priori pas d'effet d'écrasement puisque les tailles apparentes des éoliennes restent du même ordre de grandeur voire inférieur. Des situations de covisibilité sont également rencontrées avec certains monuments historiques. C'est le cas notamment depuis la D977 où le projet est perceptible avec l'église de Rozoy-sur-Serre. Seulement, ces phénomènes sont identifiés depuis des vues lointaines, où les éoliennes ne génèrent pas d'effet d'écrasement et depuis des axes routiers induisant des vues dynamiques, atténuant alors fortement les impacts.

Le milieu paysager fait l'objet d'une étude très détaillée dans le volume 4-3 Annexes de l'étude d'impact. Forte de plus de 450 pages, partant de l'état initial elle analyse les impacts de ce parc dans les différentes aires (éloignée, rapprochée, immédiate) et préconise des mesures d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires et de réduction. Sont examinées les différentes variantes proposées pour la création du parc, au nombre de 3 un bilan avantages/inconvénients est établi et finalement la variante 3 est retenue à savoir 6 machines de 180m implantées sur 2 lignes de 3, ce choix semble le plus à même de répondre aux sensibilités paysagères du territoire.

La dernière partie du volume 4-3 est consacrée à l'étude des effets du projet sur le paysage et le patrimoine en prenant en compte la saturation visuelle notamment des bourgs à proximité du parc éolien de la Vallée Bleue.

Le contexte éolien du territoire d'implantation de ce projet est important avec une préoccupation qui s'impose au sud. Le risque de saturation visuelle théorique existe déjà avant même l'implantation du parc de la Vallée Bleue. De nombreux photomontages pris à partir de points de vue sélectionnés et aux entrées et sorties de bourgs viennent illustrer l'étude.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée l'impact sera globalement faible.

Concernant l'aire d'étude rapprochée la prégnance du futur parc augmente, les impacts restent globalement faibles, la position du parc par rapport au motif éolien global atténue son impact individuel, il fait partie d'un tout et sa contribution est relativement faible à cette distance. La prégnance du parc reste faible étant implanté en superposition des lignes d'éoliennes existantes et suivant la même logique directionnelle.

Dans l'aire immédiate les bourgs sont impactés, les centres bourgs sont généralement préservés. Les fermes isolées présenteront des vues sur tout ou partie du parc. Les églises

fortifiées de Noircourt et Fraillicourt présentent des situations d'intervisibilité, de même pour certains monuments historiques (église de Rozoy-sur-Serre).

Bien que visible le futur parc ne présente pas d'impact supplémentaire marqué surtout depuis les axes de communication. Le relief et les boisements limitent l'impact des futures éoliennes. Il s'intègre en cohérence avec le motif éolien existant dans un contexte de visibilité importante induite par l'ouverture du territoire.

Par sa géométrie régulière orientée de manière similaire à celle des autres parcs du territoire le futur parc est facilement lisible et s'insère de manière harmonieuse dans ce grand territoire.

◆ Synthèse des impacts :

La synthèse des impacts du projet sur le milieu paysager est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 159 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent (durée de vie du parc), D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
MILIEU PAYSAGER	Phase chantier : Ambiance industrielle sur le chantier	T	D	FAIBLE	E : Choix d'implantation et de matériel ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire éloignée : Le futur parc de la Vallée Bleue ne modifiera pas profondément la structure du motif éolien existant. Il s'inscrira en superposition des parcs déjà présent, dans une logique de densification.	P	D	FAIBLE	R : Intégration des éléments connexes au parc éolien ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire rapprochée : A mesure que l'observateur se rapproche du futur parc, celui-ci devient plus prégnant, et il complète le motif éolien. Toutefois, dans la majorité des cas, son insertion restera discrète, en cohérence avec l'existant. Il ne modifiera donc pas la structure du tissu éolien global.			FAIBLE	R : Remise en état du site en fin de chantier ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire immédiate : Dans l'aire d'étude immédiate, le parc se fait plus prégnant du fait de sa proximité. Il devient le motif principal du paysage éolien local, et modifie de manière importante sa structure : d'un motif d'arrière-plan faiblement prégnant, l'éolien devient un élément fondateur de ce nouveau paysage. L'insertion du futur parc de la Vallée Bleue garde toutefois un lien visuel avec les parcs existant ou à venir, notamment en termes de géométrie, ce qui permet de faciliter la lecture de l'espace et d'éviter un sentiment de désordre.			MOYEN	A : Installation d'un panneau informatif au sein du bourg de Berlise.	650 €	MOYEN
					A : Restauration et préservation des vergers	22 000€	
	Axes de communication	Aire éloignée : De par leur grande ouverture, les axes de communication de l'aire d'étude éloignée présenteront pour la plupart des vues sur le projet. Toutefois, divers masques, notamment le relief ou les boisements atténueront la présence visuelle du futur parc de la Vallée Bleue dans cette aire d'étude, où il est encore peu prégnant du fait du facteur d'éloignement.	P	D	FAIBLE		
	Aire rapprochée : La plupart des axes de communication n'offriront pas de vues où le futur parc sera visible intégralement. En effet, les ondulations du relief et la végétation masqueront partiellement voire totalement les machines du projet de la Vallée Bleue. De plus, lorsque des vues existeront, l'impact du futur parc	FAIBLE					FAIBLE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	restera faible de par son intégration au sein du motif éolien global, ce qui atténuera sa présence visuelle.						
	Aire immédiate : Les axes de communication seront fortement impactés par l'implantation du futur parc, en particulier la route communale au nord de Berlise. En effet, son tracé traversant le futur parc, cet axe offre une vue rapprochée sur les futures éoliennes dans toute leur hauteur. Toutefois, dans ce grand paysage ouvert, l'ampleur du territoire et le sentiment d'immensité qui s'en dégage vont atténuer la présence visuelle des éoliennes, générant un rapport d'échelle favorable. Depuis les axes, la géométrie du parc est claire et globalement régulière, ce qui garantit la lisibilité de l'espace.			FORT			FORT
Perceptions depuis les bourgs	Aire éloignée : Les bourgs de l'aire d'étude éloignée seront peu impactés par le futur parc de la Vallée Bleue. En effet, depuis les sorties et périphéries des bourgs, le parc est soit dissimulé par le relief, soit faiblement visible, sa prégnance étant atténuée par la distance et ses éoliennes insérées dans un tissu éolien dense et important.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Aire rapprochée : Dans cette aire d'étude, la visibilité des éoliennes va encore dépendre des masques extérieurs aux bourgs, comme le relief ou la végétation. Ainsi les bourgs d'Archon ou encore de Soize ne seront pas impactés. En revanche, depuis les autres sorties de bourgs, plus exposées (Wadimont, Hannogne-St-Rémy), des vues sur le parc projeté existeront. Toutefois, son implantation en superposition ou en continuation de lignes d'éoliennes existantes diminue son impact visuel.			FAIBLE		FAIBLE	
	Aire immédiate : La sensibilité des bourgs est directement liée à leur implantation, notamment dans la plaine cultivée où les masques à la perception sont peu nombreux. Les entrées et sorties de bourg, qui donnent directement sur les champs, permettront des vues sur une grande partie du parc, tandis que les centre-bourgs de par leur front bâti continu et leur végétation n'offriront que des vues ponctuelles et partielles. Le relief va également préserver en partie ces bourgs, implantés pour la plupart en creux de vallée.			MOYEN		MOYEN	
Perceptions depuis les fermes isolées	Aire immédiate : Implantées dans un espace ouvert de plaines, les fermes isolées offriront des vues sur le futur parc de la Vallée Bleue, qui formera un motif fondateur du paysage au milieu des parcelles cultivées. Néanmoins, cet impact est à nuancer par la présence d'une ceinture végétale autour des fermes, qui limite en partie les vues.	P	D	MOYEN			MOYEN
Belvédères et chemins de randonnée	Aire éloignée : Plusieurs points hauts (butte de Mariemont, mont de Séry, belvédère de Rethel) offrent des vues panoramiques sur le territoire. Néanmoins, à cette échelle d'étude, les éoliennes du futur parc de la Vallée Bleue présenteront une taille apparente faible, et s'implanteront en amère du motif éolien existant.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Aire rapprochée : Silonnant des espaces le plus souvent boisés ou insérés au creux des variations de la			FAIBLE		FAIBLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	topographie, les chemins de randonnée inclus dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée ne présentent pas d'impacts. En revanche lorsque l'environnement est ouvert et en surplomb du territoire, il existera des vues où le parc sera perceptible, bien qu'intégré au motif éolien global.						
	Aire immédiate : L'impact lié aux sentiers de randonnée est nul étant donné qu'il n'y en a aucun compris au sein de l'aire d'étude immédiate.			NUL			NUL
Patrimoine et sites protégés	Aire éloignée : Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne représentent pas d'enjeu particulier, étant protégés par des masques bâtis et/ou végétaux.	P	D	NUL			NUL
	Aire rapprochée : Les monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée ne présentent pas de vues en direction du futur parc de la Vallée Bleue car ils sont situés en centre-bourg.			FAIBLE		FAIBLE	
	Aire immédiate : A l'exception de l'église de Rozoy-sur-Serre, les monuments historiques de l'aire d'étude immédiate feront l'objet de co-visibilité avec le futur parc de la Vallée Bleue. Les éoliennes projetées seront visibles au-dessus de la trame bâtie et se trouveront en co-visibilité avec l'église classée Notre-Dame-de-l'Espérance ainsi que l'église Notre-Dame de Fraillécourt. Toutefois ces vues ponctuelles ne concernent que les abords et non les principales vues vers et depuis le monument. Toutefois, ces vues ne remettent pas en cause l'intérêt patrimonial des monuments.			MOYEN		MOYEN	

Tableau 160 : Tableau récapitulatif des impacts et mesures du projet de La Vallée Bleue sur le milieu paysager

4-3 milieu naturel

Un certain nombre de mesures sont prises s'assurer de la non dégradation du milieu (éviter) soit pour constituer les impacts résiduels les plus faibles possible (réduction).

D'autres mesures peuvent permettre de donner des garanties supplémentaires aux mesures précédentes, ce sont les mesures de compensation.

Enfin des mesures d'accompagnement et de suivi complètent ces dispositions pour donner des garanties supplémentaires pour s'assurer du respect mesures envisagées (suivi ornithologique, suivi de mortalité des chiroptères sur la fréquence et durée des interventions, suivi des habitats naturels, suivi comportemental des oiseaux)

Type de mesure	Mesures	Descriptif de la mesure	Coût de la mesure	
Évitement	ME1 1.a, 1.b, 1.c	Ajuster l'implantation et le nombre d'éoliennes aux enjeux	N'induit pas de surcoût	
	ME2 1.a	Balisser les zones sensibles en amont des travaux et informer le personnel de chantier	Coût de la rubalise et du déplacement d'un écologue pour le balisage	1100 €
	ME2 1.d et ME2 2.h	Informar le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges	Formation du personnel de chantier	600 €
	ME3 2.a	Interdire l'emploi de produits phytosanitaires	N'induit pas de surcoût	-
Réduction	MR1 1.a	Éviter d'impacter les milieux naturels / respect de l'emprise des travaux (pose de clôture)	Non chiffrable	-
	MR2 1.a	Réduire la circulation sur le chantier et sensibiliser le personnel aux éco-gestes	Formation du personnel aux éco-gestes	600 €
	MR2 1.d	Réduire les risques de pollution	Mise en place de la mesure	-
	MR2 1.f	Mettre en place un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives	Former le personnel à la surveillance des espèces floristiques invasives les plus communes	600 €
	MR2 1.i	Réduire l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les rapaces	N'induit pas de surcoût dès lors que la mesure est prise en compte dans la phase de conception du projet	-
	MR3 1.a	Réaliser les travaux en dehors de la période de sensibilité des espèces	Réalisation des travaux en période favorable entre le 1 ^{er} Septembre et le 31 Février Intervention d'un écologue pour éviter le cantonnement des oiseaux si besoin (coût facultatif)	6 500 €
	MR3 1.b	Réaliser les travaux de jour	N'induit pas de surcoût	-
	MR2 1.j	Éviter l'éclairage des portes d'accès aux éoliennes durant l'exploitation	Cette mesure n'induit pas de surcoût, dès lors qu'elle est prise en compte en amont dans le phasage des travaux	-
		Obturer les interstices au niveau des nacelles d'éoliennes	Coût des grilles et de la main d'œuvre	600 €
		MR2 2.r	Bridage chiroptérologique des éoliennes	N'induit pas de surcoût
Compensation	C1.1a	Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide.	Mise en place des bandes parcelaires	102 900€
Accompagnement		Organisation du chantier	Non chiffrable	-
		Réalisation d'un suivi écologique durant la phase de travaux	Suivi des mesures sur les 4 premiers mois du chantier puis un suivi annuel jusqu'à la fin du chantier	6 900 €
	MA6 1.a	Mise en place de suivis environnementaux post-implantation de l'avifaune et des chiroptères	Suivis mortalité chiroptères et oiseaux (32 jours de terrain et 6 jours de rapport par an, réalisés sur les deux premières années, puis tous les 10 ans)	59 660 €
			Suivi d'activité chiroptérologique acoustique sur 4 mois en continu, sur les deux premières années, puis tous les 10 ans : 3j de terrain/an, 4j analyse sons/an, 2j rapport/an (comprend l'achat de 2SMbat et 1 câble de 100 m)	23 240 €
			Suivi comportemental en période de reproduction du busard St-Martin et de la Pie-grièche écorcheur, réalisé sur les deux premières années, puis tous les 10 ans (3 jours de terrain et 2 jours de rapport par an)	11 800 €
			Suivi des habitats et de la flore, réalisé en même temps que les suivis de mortalité	-
MS 1.b	Mettre en place des actions de sauvegarde des nids d'oiseaux lors des moissons (protocole LPO)	Sensibilisation agriculteurs à la sauvegarde des nichées de busards lors des moissons, pendant les 3 premières années de fonctionnement (réunion d'information 1 fois/an)	1800 €	
		Suivi des nichées de busards en période de reproduction sur 5 ans renouvelables sur toute la durée d'exploitation de 20 ans (5 jours par an, 2 jours par an y compris note bulletin d'information), sous réserve d'accord des agriculteurs	84 000€	

Le coût total de ces mesures s'élève à 334 320€.

Tableau de synthèse des impacts :

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 198 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evénement, B-Sonr

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
FLORE	Phase chantier Destruction / altération d'habitats Destruction de spécimen Développement d'espèces exotiques envahissantes	T	D	MOYEN	E Agérer l'implantation et le nombre d'éoliennes au projet.	Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
	Phase exploitation Pas d'impact	-	-	NUL	E Boiser les zones sensibles en amont des travaux et informer le personnel de chantier.	1 100 €	
HABITATS NATURELS	Phase chantier Destruction / altération d'habitats Développement d'espèces exotiques envahissantes	T	D	FORT	E Informer le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones piégés.	600 €	FAIBLE
	Phase exploitation Pas d'impact	-	-	NUL	E Interdire l'emploi de produits phytosanitaires.		
MILIEU NATUREL AVIFAUNE NICHÉUSE	Phase chantier Destruction / altération d'habitats Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R Eviter d'impacter les milieux naturels / respect de l'emprise des travaux (pose de clôture).	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
	Phase exploitation Dérangement / perturbation Fragmentation des habitats Diminution de l'espace vital Interruption des bio-corrifors	P	D		R Réduire la circulation sur le chantier et sensibiliser le personnel aux éco-gestes. R Réduire les risques de pollution.	600 € Inclus dans les coûts du chantier	
AVIFAUNE HIVERNANTE	Phase chantier Destruction / altération d'habitats Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R Mettre en place un programme de suivi in-situ des espèces invasives.	600 €	FAIBLE
	Phase exploitation Dérangement / perturbation Fragmentation des habitats Diminution de l'espace vital Interruption des bio-corrifors	P	D	MOYEN	R Réduire l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les rapaces. R Réaliser les travaux en dehors de la période de sensibilité des espèces.	Inclus dans les coûts du projet 6 500 € (si besoin)	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
AVIFAUNE EN MIGRATION	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs ; Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R : Réaliser les travaux de jour ; R : Eviter l'éclairage des portes d'accès aux éoliennes durant l'exploitation ;	Inclus dans les coûts du chantier Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ; Fragmentation des habitats ; Diminution de l'espace vital ; Interruption des bio-corrifors	P	D		R : Obtenir les interstices au niveau des nacelles d'éoliennes ;	600 €	
RAPACES	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs ; Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R : Bridage chiroptérologique des éoliennes ;	Perle de production inférieure à 1%	FAIBLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ; Fragmentation des habitats ; Diminution de l'espace vital ; Interruption des bio-corrifors	T	D	MOYEN	C : Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide A : Organisation du chantier ; S : Suivi écologique durant la phase de travaux ;	102 900 € Inclus dans les coûts du chantier 6 900 €	
MAMMIFERES	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction d'individus ; Dérangement / perturbation	T	D	FAIBLE	S : Mise en place de suivis environnementaux post-implantation de l'avifaune et des chiroptères ;	124 720 €	NEGLIGEABLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ; Fragmentation des habitats ; Diminution de l'espace vital ; Interruption des bio-corrifors	P	D	MOYEN	A : Mettre en place des actions de sauvegarde des nids d'oiseaux lors des moissons (protocole LPO)	65 800€	
CHIROPTERES	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Dérangement / perturbation ; Destruction d'individus volants	T	D	FORT			FAIBLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ; Fragmentation des habitats ; Diminution de l'espace vital ; Interruption des bio-corrifors	P	D				

Tableau 199 : Tableau récapitulatif des impacts et mesures du projet de la Vallée Bleue sur le milieu naturel

Dans le volume 4-3 intitulé Annexes de l'étude d'impacts sont consignés les résultats de l'étude écologique menée sur le terrain au cours d'un cycle biologique complet. La flore, les habitats naturels, l'avifaune et la chiroptérofaune ont été inventoriés et, ces inventaires se sont concentrés sur les phases de migration et de reproduction de la faune. Des inventaires spécifiques Oedicnème et Busard Saint-Martin ont été réalisés en 2020 et renforcent la connaissance ornithologique du site.

Afin de compléter cette étude pour le département des Ardennes le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNard) a été sollicité pour fournir la meilleure connaissance possible de la zone.

Ce volume 4-3 aborde l'étude sur l'évaluation des incidences NATURA 2000. L'implantation retenue est dans la continuité des parcs existants, est localisée à plus de 3,5kms de l'axe de migration principal et parallèle à l'axe de migration secondaire et toutes les éoliennes se situent à plus de 200m de haies et de boisements ; Cette étude conclut que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites NATURA 2000 situés dans un rayon de 20kms autour du projet.

4-4 milieu humain :

Le parc éolien de la Vallée Bleue aura donc un impact positif sur l'économie locale, faible en phase chantier, et modéré en phase d'exploitation, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités.

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

L'impact résiduel sera quant à lui positif en phase d'exploitation. En effet, les propriétaires et exploitants ont eu toute latitude pour autoriser ou refuser l'usage de leurs terrains par l'intermédiaire des promesses de contrat signées avec le maître d'ouvrage et des indemnités sont prévues pour compenser la perte de terrain agricole. Par ailleurs, la conception du projet a fait l'objet de réflexions concertées afin que celles-ci présentent un impact limité sur leur système d'exploitation

Tableau de synthèse :

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 204 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evilement, S-Suivi

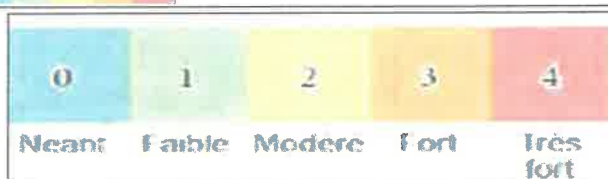
THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact	-	-	NUL		NUL	
		Phase d'exploitation : Possibilité d'un impact négligeable en fonction des convictions personnelles des personnes us-à-vis de l'éolien.	P	D	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE	
	Logement	Toutes périodes confondues : Pas d'impact sur le parc de logements.	-	-	NUL		NUL	
	Economie	Phases chantier et de démantèlement : Impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales (ferrailage, centrales béton, électricité, etc.) et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T	D & I	FAIBLE			FAIBLE
		Phase d'exploitation : Impact sur l'emploi au niveau local et régional.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
		Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Activités agricoles	Phase chantier : Gel de 1,3 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet.	T	D	MODERE	R : Limiter l'emprise des plateformes ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
		Phase d'exploitation : Gel de 0,9 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet.	P	D	FAIBLE	R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;		FAIBLE
		Phase de démantèlement : Retour des terres à leur état d'origine.	T	D	NEGLIGEABLE	C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires.		NEGLIGEABLE
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Phases chantier et de démantèlement : Augmentation du trafic dans la plaine, particulièrement au moment du coulage des fondations ;	T	D	FAIBLE	R : Gérer la circulation des engins de chantier.	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
Effet de surprise pour les conducteurs ;		NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE			
Renforcement des chemins existants		FAIBLE			FAIBLE			

	Risque de détérioration des voies empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	P	D	MODERE			MODERE
	Phase d'exploitation : Aucun impact sur les conducteurs ;	-	-	NUL			NUL
	Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;	P	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Risque d'impact sur les infrastructures existantes.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	Phases chantier et de démantèlement : Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation ;	T	D	FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Gêne des chemins de randonnées présents à proximité.	-	-	NUL			NUL
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur la chasse ;	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants.	-	-	NUL			NUL
RISQUES NATURELS	Toutes phases confondues : Pas d'impact.	-	-	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Phase chantier : Pas d'impact sur les risques technologiques et TMD ;	-	-	NUL	R : Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre ».	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
	Possibilité de découverte d'engins de guerre lors de la réalisation des fondations ou des tranchées.	T	D	MODERE			MODERE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les risques technologiques.	-	-	NUL			NUL
	Phase de démantèlement : Pas d'impact sur les risques technologiques et TMD ;	-	-	NUL			NUL
	Probabilité négligeable de découvrir des engins de guerre non découverts en phase chantier.	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
SERVITUDES	Phase chantier : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques et les radars météorologiques ;	-	-	NUL	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques.	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, les radars météorologiques et sur les vestiges archéologiques ;	-	-	NUL			NUL
	Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains.	P	D	MODERE			NEGLIGEABLE
	Phase de démantèlement : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques et les radars météorologiques ;	-	-	NUL			NUL
	Possibilité négligeable de découverte de vestiges archéologiques.	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
SANTE	Qualité de l'air	T	D	FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier	NEGLIGEABLE

4-5 impacts cumulés :

synthèse des effets cumulés sur le milieu paysager :

ENJEUX	IMPACTS	COMMENTAIRES
Lisibilité, organisation de l'espace	1	De part son insertion cohérente avec les parcs voisins, le futur parc de la Vallée Bleue ne perturbera pas la structure du motif éolien, gardant ainsi une lecture harmonieuse de l'espace. Son organisation facilite la lecture du parc au sein du motif éolien. Aussi, le nombre limité de machines permet de limiter l'impact sur la saturation d'un horizon
Rapports d'échelle entre les parcs	2	A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, la scène sera toujours occupée au premier plan par le futur parc de la Vallée Bleue. Les parcs accordés de la Motte et de Thierache apparaîtront principalement au second plan derrière le futur parc. Le reste du motif éolien plus dense apparaîtra en arrière plan de manière diffuse sur l'horizon
Occupation de l'horizon	3	A l'échelle de l'aire immédiate, le futur parc de la Vallée Bleue occupera de nouveaux angles sur l'horizon. Depuis certains points, surtout depuis le Nord de l'aire d'étude, le futur parc s'ajoutera dans un angle où le motif éolien est existant. Néanmoins, sa proximité rend le parc prégnant cadant majoritairement le regard sur lui



✚ Impacts cumulés sur le milieu humain

Les impacts cumulés sur le milieu humain se répartissent donc en plusieurs catégories.

Les impacts cumulés sur les infrastructures de transport existantes et les chemins de randonnés sont négatifs faibles en raison du risque d'impact en cas de chute d'un élément, d'un bris de pale ou de glace ou de l'effondrement de la machine. Toutefois, il faut souligner que le passage sur ces infrastructures / chemins de randonnées ne sera en aucun cas perturbé par la présence d'éoliennes, celles-ci étant situées en retrait des accès. Une grande majorité des impacts cumulés sont nuls ou négligeables (en ce qui concerne l'augmentation du trafic lié à la maintenance).

Plusieurs impacts positifs, s'échelonnant de faible à fort sont également à souligner. En effet, la présence de plusieurs parcs éoliens sur un même territoire permettra de dynamiser de manière pérenne l'économie locale

4-6 compatibilité avec plans, schémas, programmes applicables :

- ✚ schéma décennal de développement du réseau : articulation avec les objectifs pressentis,
- ✚ schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) : accord
- ✚ SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : compatible
- ✚ programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : s'inscrit dans le cadre défini
- ✚ SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) : compatible
- ✚ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) compatible
- ✚ SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : absence d'impact sur notable sur les corridors écologiques
- ✚ orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : compatibilité
- ✚ sites Natura 2000 : sans incidence sur le réseau identifié

4-7 Synthèse des impacts bruts et résiduels :

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Moyen	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 214 : Echelle des niveaux d'impact

légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	Phase chantier : Impact faible lors de la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et des chemins d'accès.	P	D	FAIBLE	E : Réaliser un levé topographique ; E : Réaliser une étude géotechnique ,	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Impact faible lors du stockage des terres extraites.	T	D				
	Phase d'exploitation : Impact négligeable compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol de la centrale.	-	-	NEGLIGEABLE	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.		NEGLIGEABLE
	Phase de démantèlement : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	T (base de vie, tranchées) et P (fondations)	D	FAIBLE			FAIBLE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL			NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
RELIEF	Phases chantier et de démantèlement : Topographie locale ponctuellement modifiée.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
	Phase d'exploitation : Remaniements de terrain négligeables.	-	-	NUL			NUL

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CLIMAT	Toutes phases confondues : Faible impact positif	-	-	FAIBLE			FAIBLE
AMBIANCE LUMINEUSE	Phases chantier et de démantèlement : Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T	D	NEGLIGEABLE		Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
	Phase d'exploitation : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.	P	D	MOYEN	R : Synchroniser les feux de balisage.		FAIBLE
AMBIANCE ACOUSTIQUE	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en raison du passage des camions à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants.	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Bridage des éoliennes	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Phase d'exploitation : Risque de dépassement des seuils réglementaires	P	D	MOYEN	S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.	15 000 €	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
MILIEU PAYSAGER	Phase chantier : Ambiance industrielle sur le chantier	T	Ø	FAIBLE	E : Choix d'implantation et de matériel ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire éloignée : Le futur parc de la Vallée Bleue ne modifiera pas profondément la structure du motif éolien existant. Il s'inscrit en superposition des parcs déjà présent, dans une logique de densification.	P	D	FAIBLE	R : Intégration des éléments connexes au parc éolien ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire rapprochée : A mesure que l'observateur se rapproche du futur parc, celui-ci devient plus prégnant, et il complète le motif éolien. Toutefois, dans la majorité des cas, son insertion restera discrète, en cohérence avec l'existant. Il ne modifiera donc pas la structure du tissu éolien global.			FAIBLE	R : Remise en état du site en fin de chantier ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	FAIBLE
	Aire immédiate : Dans l'aire d'étude immédiate, le parc se fait plus prégnant du fait de sa proximité. Il devient le motif principal du paysage éolien local, et modifie de manière importante sa structure : d'un motif d'arrière-plan faiblement prégnant, l'éolien devient un élément fondateur de ce nouveau paysage. L'insertion du futur parc de la Vallée Bleue garde toutefois un lien visuel avec les parcs existant ou à venir, notamment en termes de géométrie, ce qui permet de faciliter la lecture de l'espace et d'éviter un sentiment de désordre.			MOYEN	A : Installation d'un panneau informatif au sein du bourg de Berlise.	650 €	MOYEN
	Aire éloignée : De par leur grande ouverture, les axes de communication de l'aire d'étude éloignée présenteront pour la plupart des vues sur le projet. Toutefois, divers masques, notamment le relief ou les boisements atténueront la présence visuelle du futur parc de la Vallée Bleue dans cette aire d'étude, où il est encore peu prégnant du fait du facteur d'éloignement.			FAIBLE	A : Restauration et préservation des vergers	22 000€	FAIBLE
	Aire rapprochée : La plupart des axes de communication n'offrent pas de vues où le futur parc sera visible intégralement. En effet, les ondulations du relief et la végétation masqueront partiellement voire totalement les machines du projet de la Vallée Bleue. De plus, lorsque des vues existeront, l'impact du futur parc restera faible de par son intégration au sein du motif éolien global, ce qui atténuera sa présence visuelle.	P	Ø	FAIBLE			FAIBLE
Axes de communication				FAIBLE			FAIBLE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	Aire immédiate : Les axes de communication seront fortement impactés par l'implantation du futur parc, en particulier la route communale au nord de Berlise. En effet, son tracé traversant le futur parc, cet axe offre une vue rapprochée sur les futures éoliennes dans toute leur hauteur. Toutefois, dans ce grand paysage ouvert, l'ampleur du territoire et le sentiment d'immensité qui s'en dégage vont atténuer la présence visuelle des éoliennes, générant un rapport d'échelle favorable. Depuis les axes, la géométrie du parc est claire et globalement régulière, ce qui garantit la lisibilité de l'espace.			FORT			FORT
Perceptions depuis les bourgs	Aire éloignée : Les bourgs de l'aire d'étude éloignée seront peu impactés par le futur parc de la Vallée Bleue. En effet, depuis les sorties et périphéries des bourgs, le parc est soit dissimulé par le relief, soit faiblement visible, sa prégnance étant atténuée par la distance et ses éoliennes insérées dans un tissu éolien dense et important.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Aire rapprochée : Dans cette aire d'étude, la visibilité des éoliennes va encore dépendre des masques extérieurs aux bourgs, comme le relief ou la végétation. Ainsi les bourgs d'Archon ou encore de Soize ne seront pas impactés. En revanche, depuis les autres sorties de bourgs, plus exposées (Wadimont, Hannogne-St-Rémy), des vues sur le parc projeté existeront. Toutefois, son implantation en superposition ou en continuation de lignes d'éoliennes existantes diminue son impact visuel.			FAIBLE		FAIBLE	
	Aire immédiate : La sensibilité des bourgs est directement liée à leur implantation, notamment dans la plaine cultivée où les masques à la perception sont peu nombreux. Les entrées et sorties de bourg, qui donnent directement sur les chamos, permettront des vues sur une grande partie du parc, tandis que les centre-bourgs de par leur front bâti continu et leur végétation n'offrent que des vues ponctuelles et partielles. Le relief va également préserver en partie ces bourgs, implantés pour la plupart en creux de vallée.			MOYEN		MOYEN	
Perceptions depuis les fermes isolées	Aire immédiate : Implantées dans un espace ouvert de plaines, les fermes isolées offriront des vues sur le futur parc de la Vallée Bleue, qui formera un motif fondateur du paysage au milieu des parcelles cultivées. Néanmoins, cet impact est à nuancer par la présence d'une ceinture végétale autour des fermes, qui limite en partie les vues.	P	D	MOYEN			MOYEN
Belvédères et chemins de randonnée	Aire éloignée : Plusieurs points hauts (butte de Marlemont, mont de Sény, belvédère de Retheil) offrent des vues panoramiques sur le territoire. Néanmoins, à cette échelle d'étude, les éoliennes du futur parc de la Vallée Bleue présenteront un taille apparente faible, et s'implanteront en arrière du motif éolien existant.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Aire rapprochée : Si l'on fait des espaces le plus souvent boisés ou insérés au creux des variations de la topographie, les chemins de randonnée inclus dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée ne présentent pas d'impacts. En revanche lorsque l'environnement est ouvert et en surplomb du territoire, il existera des vues			FAIBLE		FAIBLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	où le parc sera perceptible, bien qu'intégré au motif éolien global.						
	Aire immédiate : L'impact lié aux sentiers de randonnée est nul étant donné qu'il n'y en a aucun compris au sein de l'aire d'étude immédiate.			NUL			NUL
	Aire éloignée : Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne représentent pas d'enjeu particulier, étant protégés par des masques bâtis et/ou végétaux.			NUL			NUL
Patrimoine et sites protégés	Aire rapprochée : Les monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée ne présentent pas de vues en direction du futur parc de la Vallée Bleue car ils sont situés en centre-bourg.			FAIBLE			FAIBLE
	Aire immédiate : A l'exception de l'église de Rozoy-sur-Serre, les monuments historiques de l'aire d'étude immédiate feront l'objet de co-visibilité avec le futur parc de la Vallée Bleue. Les éoliennes projetées seront visibles au-dessus de la trame bâtie et se trouveront en co-visibilité avec l'église classée Notre-Dame-de-l'Espérance ainsi que l'église Notre-Dame de Fraillicourt. Toutefois ces vues ponctuelles ne concernent que les abords et non les principales vues vers et depuis le monument. Toutefois, ces vues ne remettent pas en cause l'intérêt patrimonial des monuments.	P	D	MOYEN			MOYEN

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
FLORE	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction de spécimen ; Développement d'espèces exotiques envahissantes	T	D	MOYEN	E : Ajuster l'implantation et le nombre d'éoliennes aux enjeux ;	Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
	Phase exploitation : Pas d'impact	-	-	NUL	E : Baliser les zones sensibles en amont des travaux et informer le personnel de chantier ;	1 100 €	
HABITATS NATURELS	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Développement d'espèces exotiques envahissantes	T	D	FORT	E : Informer le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges ;	600 €	FAIBLE
	Phase exploitation : Pas d'impact	-	-	NUL	E : Interdire l'emploi de produits phytosanitaires ;		
MILIEU NATUREL	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs ; Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R : Eviter d'impacter les milieux naturels / respect de l'emprise des travaux (pose de clôture) ;	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ; Fragmentation des habitats ; Diminution de l'espace vital ; Interruption des bio-corridors	P	D		R : Réduire la circulation sur le chantier et sensibiliser le personnel aux éco-gestes ; R : Réduire les risques de pollution ;	600 € Inclus dans les coûts du chantier	
AVIFAUNE HIVERNANTE	Phase chantier : Destruction / altération d'habitats ; Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs ; Destruction d'individus volants	T	D	FORT	R : Mettre en place un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives ;	600 €	FAIBLE
	Phase exploitation : Dérangement / perturbation ;	P	D	MOYEN	R : Réduire l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les rapaces ;	Inclus dans les coûts du projet	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Démographie	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact.	-	-	NUL			NUL
	Phase d'exploitation : Possibilité d'un impact négligeable en fonction des convictions personnelles des personnes vis-à-vis de l'éolien.	P	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
Logement	Toutes périodes confondues : Pas d'impact sur le parc de logements.	-	-	NUL			NUL
Economie	Phases chantier et de démantèlement : impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales (ferroviaire, centrales béton, électricité, etc.) et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T	D & I	FAIBLE			FAIBLE
	Phase d'exploitation : Impact sur l'emploi au niveau local et régional.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
Activités agricoles	Phase chantier : Gel de 1,3 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet.	T	D	MODERE	R : Limiter l'emprise des plateformes ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Phase d'exploitation : Gel de 0,0 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet.	P	D	FAIBLE	R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;		FAIBLE
	Phase de démantèlement : Retour des terres à leur état d'origine.	T	D	NEGLIGEABLE	C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires/exploitants.		NEGLIGEABLE
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Phases chantier et de démantèlement : Augmentation du trafic dans la plaine, particulièrement au moment du coulage des fondations ;	T	D	FAIBLE		Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
	Effet de surprise pour les conducteurs ;			NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Risque de détérioration des voies empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	P	D	MODERE	R : Gérer la circulation des engins de chantier. Renforcement et stabilisation des routes existantes		FAIBLE
	Phase d'exploitation : Aucun impact sur les conducteurs ;	-	-	NUL			NUL
	Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;	P	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Risque d'impact sur les infrastructures existantes.	P	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	Phases chantier et de démantèlement : Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation ;	T	D	FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Gêne des chemins de randonnées présents à proximité.				A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.		
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur la chasse ;	-	-	NUL			NUL

		Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
RISQUES NATURELS		Toutes phases confondues : Pas d'impact.	-	-	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
RISQUES TECHNOLOGIQUES		Phase chantier : Pas d'impact sur les risques technologiques et TMD ;	-	-	NUL	R : Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre »	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
		Possibilité de découverte d'engins de guerre lors de la réalisation des fondations ou des tranchées	T	D	MODERE			FAIBLE
		Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les risques technologiques	-	-	NUL			NUL
		Phase de démantèlement : Pas d'impact sur les risques technologiques et TMD ;	-	-	NUL			NUL
		Probabilité négligeable de découvrir des engins de guerre non découverts en phase chantier.	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
SERVITUDES		Phase chantier : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques et les radars météorologiques ;	-	-	NUL	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
		Possibilité de découverte de vestiges archéologiques .	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
		Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, les radars météorologiques et sur les vestiges archéologiques ;	-	-	NUL			NUL
		Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains.	P	D	MODERE			NEGLIGEABLE
		Phase de démantèlement : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques et les radars météorologiques ;	-	-	NUL			NUL
		Possibilité négligeable de découverte de vestiges archéologiques	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
SANTÉ	Qualité de l'air	Phases chantier et de démantèlement : Risque de formation de poussières en période sèche	T	D	FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier	NEGLIGEABLE
		Phase d'exploitation : De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le parc éolien du Moulin de la Proterie évite la consommation de charbon, foin et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 26 100 t de CO ₂ .	P	D	MODERE			MODERE
	Déchets	Phases chantier et de démantèlement : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NEGLIGEABLE
		Phase d'exploitation : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
	Autres impacts		Phases chantier et de démantèlement : Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains.	T	D	NEGLIGEABLE		
Phase d'exploitation : Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques			-	-	NUL			NUL

Le coût total des mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement pour la réalisation du parc de la Vallée Bleue s'élève à 356 970€ (hors perte de production lié au bridage, mais estimé à moins d'1%).

CONCLUSION :

Le site choisi pour l'implantation des aérogénérateurs est situé sur les communes de Berlise et Renneville. Il s'agit d'un espace ouvert à vocation agricole, dont les caractéristiques sont très propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire. En effet, il s'agit d'un site venteux, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales. L'implantation répond à l'ensemble des préconisations des servitudes rencontrées et n'impactera aucune d'entre-elles (canalisation de gaz, faisceaux hertziens, lignes électriques, etc.). Des mesures seront mises en place

pour palier à d'éventuels effets. Six éoliennes sont prévues pour le parc éolien de la Vallée Bleue.

Les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures d'accompagnement et de suivi seront également mises en place afin de s'assurer de la bonne intégration du parc éolien.

Concernant les études d'expertises, l'étude écologique a montré que les enjeux écologiques du périmètre rapproché sont pour l'essentiel faunistique car il n'existe qu'un habitat remarquable ainsi que quatre espèces floristiques remarquables au sein du site d'implantation. Toutefois, une friche arborée mérite d'être préservée au titre des espèces faunistiques qu'elle abrite. Aucun axe de migration ni de déplacement local des populations d'oiseaux n'a été identifié au-dessus du périmètre rapproché. Compte-tenu de ces éléments, les mesures de la séquence éviter-réduire-compenser portent essentiellement sur la faune volante. La première d'entre elles consiste à démarrer les travaux en dehors de la période d'activité optimale des espèces dans le but d'éviter tout impact négatif lors de la période de reproduction des espèces. Une mesure sera également mise en place pour protéger les nids d'espèces remarquables pendant les moissons (busards, oedicnème etc...). Une mesure porte sur le bridage des éoliennes dès la première année de fonctionnement afin de préserver les chauves-souris en migration post-nuptiale. Dans un souci de non perte nette de biodiversité, une mesure de compensation pour la perte d'habitat sera mise en place pour combler la perte de 2,5ha d'habitat agricole de faible intérêt écologique. Cette mesure sera bénéfique pour la biodiversité. Ainsi, les impacts résiduels du projet sur la faune, la flore et les habitats sont non significatifs.

L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits de voisinage grâce au plan de bridage mis en place. De plus un suivi acoustique sera réalisé après la mise en service du parc afin de vérifier que le projet respecte bien la réglementation.

L'étude paysagère a quant à elle montré que le futur parc de la Vallée Bleue s'inscrit dans un paysage bien particulier : la Thiérache, un territoire d'openfield marqué par le bocage, qui se découvre au grès des ondulations du relief. Dans ce territoire où les visibilitées sont importantes en sommet de crêtes et à proximité des parcs, et où l'éolien est déjà présent, tout l'enjeu pour les nouvelles implantations est de trouver leur place dans le respect du paysage, du contexte éolien global et du patrimoine. Pour répondre à cet enjeu, le futur parc de la Vallée Bleue présentera des éoliennes de taille inférieure à celles initialement choisies (180m au lieu de 200m). De plus, son implantation a été réfléchi de manière à réduire l'impact du futur parc. Cela permet de réduire la prégnance du projet de la Vallée Bleue, que ce soit dans les espaces agricoles, depuis les bourgs ou encore depuis les éléments de patrimoine (églises fortifiées de Thiérache, monuments historiques).

Ainsi, le futur parc de la Vallée Bleue offre une réponse adaptée aux enjeux et sensibilités du territoire.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le milieu humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement des intercommunalités qu'elles intègrent, des départements de l'Aisne et des Ardennes mais aussi des régions Hauts-de-France et Grand Est.

Les études spécifiques ont été menées avec rigueur et sérieux notamment celle traitant du milieu paysager compte tenu du nombre d'éoliennes implantées dans ce secteur qui est important.

Au vu du dossier nous constatons que dans l'aire d'étude immédiate 17 éoliennes sont implantées dans un rayon de 3 kms et, dans un rayon d'une quinzaine de kms s'élèvent 163 éoliennes et 42 sont en cours d'instruction, enfin entre 15kms et 25 kms 104 éoliennes construites et 46 en instruction.

Si nous totalisons l'ensemble des éoliennes bâties dans un rayon de 25 kms autour du projet 284 machines sont présentes et 88 en instruction soit 372 possibles à court terme. Le risque de saturation est élevé.

2 ÉTUDE DES DANGERS :

2 volumes (5-1 et 5-2) constituent cette partie : l'étude proprement dite (5-2) et le résumé non technique de cette étude (5-1), ce résumé est facilement accessible, il permet d'appréhender facilement le contenu.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études ATER Environnement en mars 2019 et complétée en novembre 2020.

L'étude des dangers examine les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets et de faire état des moyens de prévention et de protection.

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Autour de chaque éolienne est constituée une aire d'étude des dangers. Elle correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

Après une description de l'environnement de l'installation (p.13), de l'installation (p.31) sont identifiés les potentiels de dangers de l'installation (p.45).

Une analyse des retours d'expérience est présentée (p. 49) avec notamment une synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience (p. 53).

Enfin une analyse préliminaire des risques est effectuée (p.55) suivie d'une étude détaillée des risques (p.63).

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de cette étude sont le bris de pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments et chute et le bris de glace. En fonction du scénario est définie une probabilité d'atteinte d'un enjeu, cette probabilité est caractérisée dans une matrice.

Des mesures de maîtrise des risques sont mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents, ce sont des barrières de protection (balisage des éoliennes, détecteurs de feux, détecteurs de survitesse, système antifoudre, protections contre la glace, protections contre l'échauffement des pièces mécaniques, protections contre les courts circuits, protections contre la pollution environnementale), une maintenance préventive, un personnel formé, des machines certifiées.

Les mesures mises en place sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes.

Cette étude de dangers a été rédigée sur la base du guide de l'étude des dangers de Mai 2012 élaboré conjointement par l'INERIS, la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) et la FEE (France Energie Eolienne) ; Ce guide a été reconnu comme référence pour l'étude de dangers des parcs éoliens en juin 2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'étude de dangers présentée à l'enquête publique apparaît complète et de bonne qualité, elle prend bien en compte un espace de 500m à partir du mât et ce pour chaque éolienne, il est à noter que ces zones autour des éoliennes sont surtout des champs occupés par diverses cultures et aucune habitation n'y est recensée (seul un bâtiment de stockage). La zone d'implantation n'est traversée par aucune voie routière avec un trafic égal ou supérieur à 2000 véhicules/jour et, aucun chemin de randonnée ne se situe dans le périmètre d'étude des dangers.

Toutes les mesures prises (extincteurs dans les aérogénérateurs, détecteurs d'anomalies divers, système antifoudre, protections multiples), associées à une maintenance préventive et à une vérification régulière par un personnel formé doivent permettre d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible.

3 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

En application de l'article R.122-6 du code de l'Environnement qui stipule que, lorsque le projet est situé sur plusieurs régions l'autorité environnementale est la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en conséquence l'avis a été formulé par le CGEDD.

Lors de la consultation initiale du dossier la DREAL avait formulé un certain nombre de remarques (28 novembre 2019). Ces remarques ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en novembre 2020 et ont été intégrées dans les différents volumes du dossier d'enquête dans la version de novembre 2020, version présentée à l'enquête publique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un examen par l'Autorité environnementale lors de sa séance du 05 mai 2021.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet et l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'Ae a déterminé les principaux enjeux du parc éolien pour l'environnement et la santé humaine:

- la réduction des gaz à effet de serre dans la production d'énergie,
- l'insertion paysagère,
- les incidences potentielles sur les oiseaux et les chiroptères,

Ils s'entendent à l'échelle du parc, du territoire et des régions Hauts-de-France et Grand-Est.

Les principales recommandations de l'Ae portent également sur:

- l'évaluation des incidences du projet sur l'avifaune et les chiroptères, à mener en prenant en considération l'obligation de viser et préserver un état favorable des populations des espèces protégées
- les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'aggravation de la saturation visuelle,
- l'évaluation dans le cadre d'une analyse du cycle de vie des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par le parc éolien,
- la mise en place d'un suivi et d'un véritable retour d'expérience sur les mesures d'évitement et de réduction utilisées, notamment le bridage des éoliennes, prenant en compte l'ensemble des parcs installés par le maître d'ouvrage.

Les remarques formulées dans le cadre de l'avis détaillé sont les suivantes:

(Ae=rouge/réponse=bleu)

- **Le dossier remis à l'Ae est porté par le maître d'ouvrage de la ferme éolienne qui est la société Parc éolien de la Vallée bleue, société par actions simplifiée, filiale à 100% de la société WKN GmbH qui a installé plus de 775 aérogénérateurs en Europe occidentale et dans le monde depuis 1990. Le dossier indique que le maître d'ouvrage sera exploitant du parc pendant vingt ans mais il ressort de la visite des rapporteurs que la société conçoit, installe et met en service les parcs éoliens sans les exploiter elle-même, elle les cède à un exploitant. Le dossier devra être rectifié sur ce point si tel est bien le cas.**

Le dossier spécifie bien que « le parc sera construit et exploité par la société Parc éolien de la Vallée Bleue SAS, Maître d'Ouvrage du projet » (page 13 du volume 1 du dossier), qui est par ailleurs le demandeur de l'Autorisation Environnementale, filiale à 100% de la société WKN GmbH comme la société WKN France.

Le maître d'ouvrage sera donc, comme indiqué dans le dossier, exploitant du parc. Il y a ici confusion entre la société Parc éolien de la Vallée Bleue SAS et sa société-soeur WKN France qui a été mandatée pour le développement du projet.

- **L'Ae recommande au maître d'ouvrage du raccordement du parc éolien au réseau électrique nationale caractériser celui-ci le plus précisément possible (tracé et poste source) et de compléter l'étude d'impact en cohérence avec le périmètre de projet ainsi revu, le cas échéant en analysant les incidences pour les différentes variantes de raccordement, avant l'enquête publique.**

Enedis déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention de l'Autorisation Environnementale. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, ENEDIS consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. Il est à noter que les travaux sur le réseau public sont financés par le

développeur éolien ce qui intègre, notamment, la quote-part liée au renforcement du réseau, bien que la totalité des travaux est sous la responsabilité du gestionnaire de réseau. Pour rappel, la quote-part unitaire actualisée en Champagne-Ardenne est à 55,22 k€/MW.

Le raccordement au poste source ne fait donc pas partie des éléments devant être analysés dans l'étude d'impact du parc éolien, il s'agit de travaux distincts (par exemple : CAA Bordeaux, 18 mai 2021, Association Défense de l'Environnement du Boischaud Sud, la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, n° 19BX04301).

En revanche, le raccordement électrique est systématiquement réalisé en souterrain, généralement en bord de route ou de chemin, selon les normes en vigueur.

Au vu des données disponibles dans le S3RENR et des informations disponibles sur le site de Caparéseau, a priori, seul le poste de Liart est en mesure d'accueillir de nouveaux raccordements éoliens. Ces données restent cependant à confirmer. Les impacts bruts en phase de chantier de la mise en place des réseaux enterrés sont négligeables à faibles, voire même positifs en ce qui concerne l'économie locale.

La mise en place des réseaux enterrés va générer un impact très temporaire et localisé durant la phase de chantier, globalement négligeable à faible.

Aucune intervention n'est attendue sur les câbles en phase d'exploitation et les activités ne sont plus impactées sitôt le chantier terminé.

Les impacts pendant le démantèlement seront similaires aux impacts du chantier de construction, c'est-à-dire faibles et temporaires.

ENEDIS définit et réalise le raccordement du parc éolien. ENEDIS a la charge de la création de ce réseau.

La société Parc éolien de la Vallée Bleue SAS en assume uniquement la charge financière.

La réponse fournie par le maître d'ouvrage sur cette question est très détaillée et un tableau présente, par milieu, la nature des impacts et leur qualification (faible, nul, négligeable).

- L'A e recommande de détailler dans le dossier le total des émissions de gaz à effet de serre résultant de la réalisation du parc éolien et d'évaluer les émissions évitées de façon à établir le bilan des émissions du projet.

Selon les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015, le taux d'émission du parc français est en 2011 de 12,7 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre, et de 14,8 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien offshore. Ces taux d'émissions sont très faibles en comparaison avec celui du mix français qui est de 87 g CO₂ eq/kWh (2017).

En prenant pour base le contenu carbone du mix énergétique français fourni par l'ADEME (300g de Co₂ par kWh), et la production du parc de la Vallée Bleue (70,3 GWh), la quantité brute de CO₂ eq évitée est de : 300 * 70,3 soit 21 090 teqCO₂. Le parc lui-même participe à la production de 892 teqCO₂.

En conséquence la quantité nette de CO₂ eq évitée est de 21 090 - 892 soit 20 198 t.

- L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur l'avifaune protégée et les chiroptères indépendamment de tout critère relatif à l'état de conservation des populations dans leur aire de répartition naturelle, les incidences devant être évaluées par individu.

Les incidences du projet sur l'avifaune et les chauves-souris pour le projet de Berlise ont fait l'objet d'une réévaluation par espèce protégée et indépendamment de l'état de conservation dans un document annexé au mémoire en réponse.

Concernant les effets cumulés avec les autres parcs éoliens proches sur les migrateurs de nuit, selon les données dans l'environnement du projet (Lislet-Montloué-Terre de Beaumont) les taux de mortalité d'oiseaux sont faibles pour les 3 parcs éoliens, et il est fait mention de seulement deux cas de mortalité d'oiseaux migrateurs nocturnes : le Roitelet à triple bandeau et le Martinet noir.

Sur le projet de Berlise, deux individus de rapaces nocturnes ont été observés uniquement en période de reproduction (Chouette hulotte), avec un risque de collision très faible, et ils ne sont pas

nicheurs sur le site. Les effets cumulés avec les autres parcs sur les rapaces nocturnes sont donc faibles.

Pour les passereaux migrateurs nocturnes tels que le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette babillarde, le Rossignol philomèle, et d'autres oiseaux migrateurs nocturnes comme le Rôle d'eau et le Martinet noir, le risque de collision en période de migration de ces espèces sur le site du projet reste faible. Le risque de collision est néanmoins moyen pour la Fauvette babillarde et la Pie-grièche écorcheur mais qui ne sont pas nicheurs sur le site du projet mais à proximité et en très faible effectif. Les effets cumulés avec les autres parcs sur les migrateurs nocturnes restent faibles au vu des effectifs peu importants recensés sur les autres parcs.

En ce qui concerne les chauves-souris, 1 seul cas de mortalité de Pipistrelle est noté sur l'ensemble des données de suivis avec une forte activité de la pipistrelle commune sur la période de parturition et une faible activité des espèces migratrices. Les impacts résiduels sur le site de Berlise sont faibles pour passereaux migrateurs et rapaces nocturnes après application des mesures d'évitement et de réduction, mais aussi sur les chauves-souris migratrices.

- L'Ae recommande de démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SradDET) des Hauts-de-France et de préciser comment les règles des SradDET des régions Hauts-de-France et Grand Est relatives aux énergies renouvelables ont été prises en compte dans le choix de localisation du projet.

✿ **Concernant le SRADET du Grand Est :**

En étant compatible avec les orientations du SRE, le projet de la Vallée Bleue permet de contribuer aux grands objectifs du SRADET, en particulier sur :

Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050

Le SRADET Grand Est ambitionne de devenir une région à énergie positive dès 2050. En partant de l'analyse que plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont liés à l'énergie cette ambition repose sur 2 grands leviers :

- ✓ Diminuer la consommation d'énergie de l'ordre de -55%
- ✓ Multiplier par 3,2 la production d'énergie renouvelable et de récupération (32 Twh)

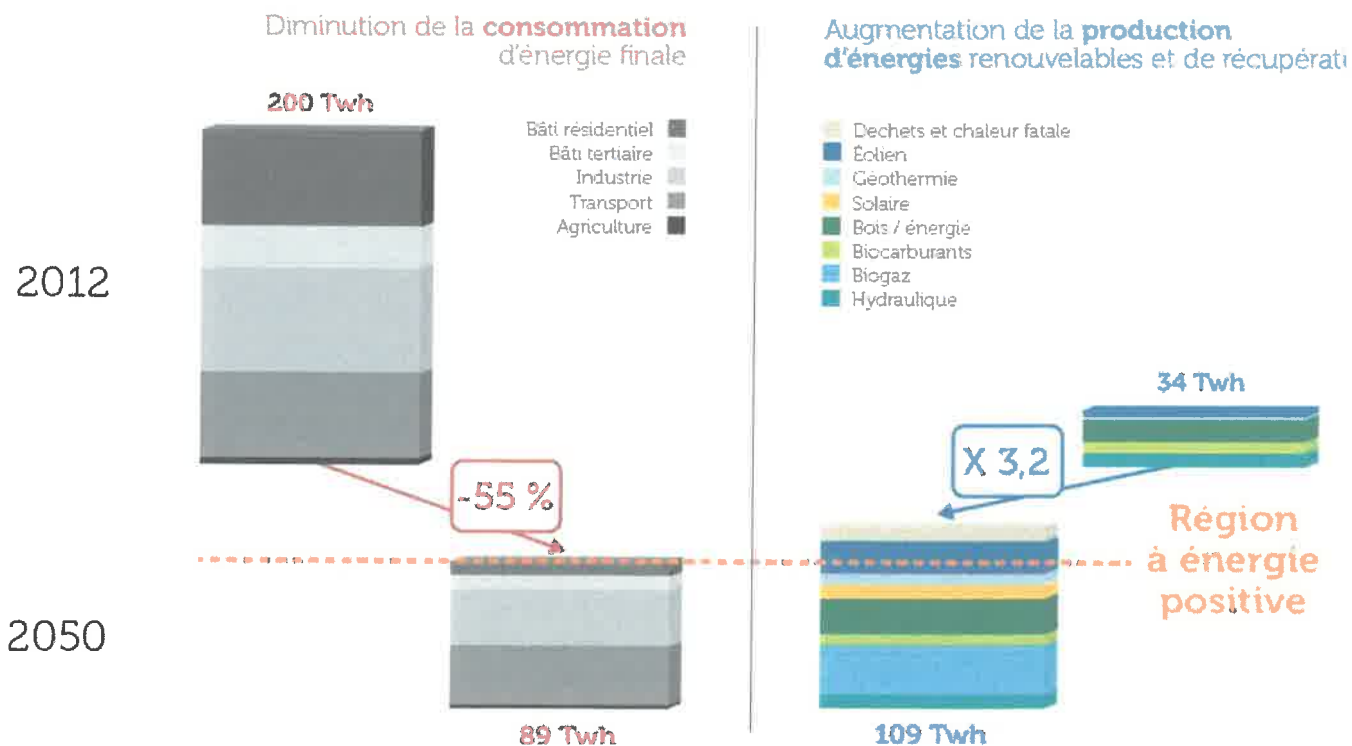


Illustration 1 : Scénario « région Grand Est à énergie positive et bas carbone en 2050 (SRADET)

Avec une production prévisible de 70,3 GWh le projet éolien de la Vallée Bleue s'inscrit pleinement dans ce second axe et contribuera à l'objectif 1 du STRADDET

Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

« Cet objectif réaffirme la volonté de mettre en œuvre pleinement la transition énergétique dans le Grand Est. Il vise à développer la production et le stockage (notamment via l'hydrogène) des énergies renouvelables et de récupération. Ceci s'accompagne d'une nécessaire structuration des filières ainsi que d'un déploiement des innovations et projets territoriaux. »

Concrétisé en chiffre, le Grand-Est a pour but de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100% en 2050.

Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

« Face à son rôle et la dynamique de dégradation, la Région et ses territoires réaffirment l'importance non seulement de préserver mais aussi de reconquérir la Trame verte et bleue qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Il s'agit aussi de restaurer la fonctionnalité des milieux dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au niveau local et réduire l'impact des fragmentations. »

Le projet éolien de la Vallée Bleue n'est pas localisé au sein de corridors aquatiques et alluviaux ou de corridors boisés.

Concernant le SRADDET des Hauts de France

Le SRADDET écrit « Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques. »

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1581	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse T°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	18 995	25 451	30 924	39 538	

Objectifs de production (source : SRADDET Hauts-de-France)

Par sa production d'électricité, le projet de la Vallée Bleue s'inscrit dans ces objectifs de développement.

« Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et en particulier le phénomène de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine [...]. »

Les préconisations pour le développement du projet éolien de la Vallée Bleue concernent la prise en compte de la vallée de la Serre (paysages emblématiques) et la présence de monuments historiques (patrimoine architectural) à proximité. Elles font suite à l'étude des SRE qui identifient des secteurs à enjeux, où le développement de projets éoliens est plus contraignant et des secteurs davantage favorables à l'installation de parcs éoliens.

Concernant la disparition potentielle de respirations paysagères, ces éléments sont apportés dans l'étude de la saturation visuelle (partie Impacts), pages 166 à 208.

« La stratégie régionale repose sur la recherche d'une diversification du mix énergétique et la mise en place d'un système énergétique, où les territoires deviendront prépondérants comme cadre de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie afin de favoriser leur autonomie énergétique, celle des entreprises et des habitants. Dans cet objectif, les territoires sont encouragés à privilégier les formes d'investissements public et citoyen dans les projets de production d'énergies renouvelables et de récupération. »

- **L'Ae recommande à l'État de s'appuyer, pour la délivrance des nouvelles autorisations sur des projets éoliens, sur un bilan à l'échelle des territoires à forte densité éolienne des évolutions de la biodiversité et des paysages intervenues depuis l'implantation des premiers parcs, nécessaire à l'appréciation des effets cumulés.**

Le maître d'ouvrage n'apporte pas de réponse à cette remarque qui s'adresse aux services chargés de la délivrance des autorisations sur les projets éoliens.

- **L'Ae recommande de revoir les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 en cohérence avec la reprise de l'évaluation des incidences du parc sur l'avifaune et les chiroptères et avec une analyse des effets cumulés de l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés et en examen.**

Les incidences du projet sur l'avifaune et les chauves-souris pour le projet de Berlise ont fait l'objet d'une réévaluation par espèce protégée et indépendamment de l'état de conservation dans un document annexé au mémoire en réponse.

Dans cette annexe (document de 71 pages) rédigée en juillet 2021 par le Bureau d'études CERE, l'étude est actualisée vis-à-vis de la qualification de l'enjeu réglementaire afin de mieux prendre en considération l'ensemble des espèces protégées du site indépendamment de leur état de conservation qui, lui reste inchangé. L'évaluation des incidences du projet a été réalisée pour chaque espèce protégée sans tenir compte de l'état de conservation des populations avant mise en place des mesures ERC (impacts bruts) et après leur mise en œuvre. Une série de tableaux reprend par groupe, par espèce, l'enjeu réglementaire, la nature de l'impact et son niveau avant application des mesures de réduction, les mesures de réduction et le niveau d'impact après application de ces mesures.

Les impacts du projet sur la faune et la flore inventoriée au sein du périmètre rapproché (y compris les espèces ciblées par les directives Natura 2000, sont globalement nul à négligeable et ne remettent pas en cause la viabilité des populations à l'échelle locale. L'impact résiduel du projet sur les chiroptères sera de négligeable à faible.

- **L'Ae recommande à WKN GmbH de mettre en place un suivi et un retour d'expérience de l'ensemble des parcs éoliens dont il a assuré l'installation en Europe occidentale, du point de vue de l'efficacité des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place (notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères).**

*L'ensemble des suivis présenté dans le dossier a été élaboré par des experts et en application des règles de l'art et leurs connaissances acquises sur de nombreux dossiers éoliens.
Par ailleurs, la capacité de la SAS parc éolien de la vallée bleue a été démontrée dans notre dossier. Cette dernière fera effectuer l'ensemble des suivis en tant que maître d'ouvrage.
Enfin, ce sujet est activement suivi par nos équipes notamment dans le cadre de discussions nationales avec nos syndicats FEE et SER, visant à consolider les connaissances communes à la filière éolienne.*

- **L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**

Pas de réponse fournie à cette question, il reste à vérifier si cette recommandation a pu être suivie d'effet dans la rédaction du résumé technique.

Globalement, des réponses précises, argumentées sont apportées aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale.

Néanmoins il nous apparaît nécessaire de souligner qu'un certain nombre de remarques formulées dans l'avis détaillé ne trouvent pas de réponse.

*Précision sur la somme de 41,5 millions de travaux, est-ce le coût global incluant le raccordement ?
Il est souligné l'absence de photomontages présentant les sites de nuit, y-a-t-il quelque chose de prévu ?*

L'analyse précise un nombre élevé de jours de gel, une analyse précise des effets sur le fonctionnement des aérogénérateurs est demandée

Il n'est porté dans le dossier aucune information relative au bruit des éoliennes en cas de dépôt de givre sur les pales, comment y remédier, et modélisation à verser au dossier

En fin il est suggéré une enquête sur la perception et l'acceptation des éoliennes par les populations concernées sur le territoire concerné, mesure utile pour la bonne information du public.

B ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE:

1 Désignation du commissaire enquêteur:

- **decision N° E21000110/80 en date du 09 août 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.**
- **renvoi au Tribunal Administratif le 26 août 2021 de la déclaration sur l'honneur précisant que le commissaire enquêteur n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.**

2 Modalités de l'enquête:

- **ce projet concerne les départements de l'Aisne (commune de Berlise) et des Ardennes (commune de Renneville) un arrêté inter-départemental est nécessaire à l'ouverture de cette enquête publique
arrêté préfectoral inter-départemental n° IC/2021/222 en date du 04 novembre 2021 (préfecture des Ardennes) et du 28 octobre 2021 (préfecture de l'Aisne).
L'arrêté prescrit la période d'enquête publique et sa durée, les lieux et horaires des différentes permanences, rappelés les conditions d'accueil du public consécutives à la situation sanitaire existante.**
- **non seulement ce projet se situe sur 2 départements mais aussi sur 2 régions: Hauts de France et Grand Est, en conséquence l'évaluation environnementale doit être réalisée par la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement**

Durable (CGEDD) et non pas par la MRAe.

- 27 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6kms, la vérification de l'affichage sera assurée par une étude de huissiers mandatée par la maître d'oeuvre, 2 passages auront lieu, le premier avant les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et le second dans les 8 jours suivant l'ouverture. Le constat comprend la vérification dans les 27 mairies mais également sur les lieux d'accès aux éoliennes.

3 Préparation de l'enquête:

- dès réception de la désignation, prise de contact avec la DDT (Madame ARRIBAS) pour connaître de la disponibilité du dossier, Madame Linet me signifie que le dossier n'est pas parvenu à la DDT, elle me contactera dès sa réception
- le 13/10/21 nous sommes avisés que le dossier a été réceptionné par la DDT, prise de rendez-vous pour fixer les modalités de l'enquête et prise de possession du dossier.
- rendez-vous fixé au mardi 19/10/21 à 9h45. Nous procédons à la fixation des dates de l'enquête publique ainsi qu'à la détermination des jours et heures, lieux de permanence :
 - ✓ dates de l'enquête : du lundi 06 décembre 2021 au samedi 08 janvier 2022 soit 34 jours consécutifs,
 - ✓ le siège de l'enquête est fixé à BERLISE
 - ✓ permanences : au nombre de 5 elles se dérouleront selon le planning ci-dessous,
 - ✚ lundi 06 décembre 2021: BERLISE de 09h00 à 12h00,
 - ✚ mardi 14 décembre 2021: RENNEVILLE de 14h30 à 17h30
 - ✚ mercredi 22 décembre 2021: RENNEVILLE de 09h00 à 12h00
 - ✚ jeudi 30 décembre 2021: BERLISE de 14h30 à 17h30
 - ✚ samedi 08 janvier 2022: BERLISE de 09h00 à 12h00
 - ✓ la parution dans les 2 journaux locaux sera assurée par la DDT, les avis d'enquête destinés aux mairies seront expédiés par la DDT. Des avis de format A3 de couleur jaune seront mis en place sur les voies d'accès aux futures éoliennes, le maître d'oeuvre se chargera de cette implantation. Tout l'affichage devra être mis en place au plus tard pour le samedi 20 novembre 2021.
 - ✓ l'intégralité du dossier d'enquête sera mise en ligne sur les sites internet des Préfectures de l'Aisne et des Ardennes pour le 20 novembre 2021. Dès le 14/11/21 l'avis figure sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.
 - ✓ une boîte courriel sera ouverte pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra formuler ses remarques sur l'adresse e-mail " ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr " en précisant dans l'objet du message "enquête publique-observations-parc éolien de la vallée bleue ". Les observations recueillies seront transmises au commissaire enquêteur qui les intégrera au plus tôt au registre d'enquête et mises en ligne sur le site de la Préfecture.
 - ✓ un rappel des mesures à mettre en oeuvre à l'occasion des permanences eu égard à la situation sanitaire (mesures de distanciation, port du masque, mise à disposition de gel bactéricide, prévoir un stylo personnel, attente hors de la salle de permanence)
- à partir de ces données un arrêté bi-départemental sera pris, et transmis au plus tôt au commissaire enquêteur. Transmission du 05/11/2021 de cet arrêté préfectoral
- Courrier adressé à chacun des maires (Berlise et Renneville) le 08/11/21 avec demande de rendez-vous, ce courrier rappelle certaines modalités de l'enquête et l'obligation de réaliser un affichage conforme à la réglementation en vigueur

- réponse à ces courriers dès le 12/11/21, rendez-vous fixé le lundi 22/11/21 à 9h30 en mairie de Renneville et à 11h en mairie de Berlise. le maître d'ouvrage participera à ces rencontres.
- ce lundi 22/11 une visite des lieux a été organisée, elle a permis d'appréhender la situation et d'identifier le projet dans son environnement. A cette occasion les lieux d'implantation de l'affichage ont été constatés en appréciant si leur localisation permettait de bien identifier les futurs lieux d'implantation des éoliennes.
- un courriel a été adressé le 16 novembre 2021 à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Archon, Chéry-les-Rozoy, Dizy-le-Gros, Grandrieux, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Sainte-Geneviève, Soize, Vincy-Reuil-et-Magny, Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Rocquigny, Vaux-les-Rubigny, Hannogne-Saint-Rémy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe concernées par le rayon d'affichage de 6kms pour:
 - ✚ les informer de l'ouverture de l'enquête et des dates auxquelles nous serons à la disposition du public dans les mairies de Berlise et de Renneville,
 - ✚ leur demander de veiller à l'affichage dans leur commune au niveau de la mairie et des panneaux d'affichage pouvant exister dans la commune,
 - ✚ dès la fin de l'enquête bien vouloir adresser au commissaire enquêteur une copie du certificat d'affichage
 - ✚ nous nous permettons d'insister sur l'article 12 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, hors délais les avis ne pourront être pris en considération.
 - ✚ au fur et à mesure du déroulement de l'enquête les observations recueillies seront transmises par informatique au maître d'oeuvre pour qu'il puisse préparer son mémoire en réponse.
- le lundi 22 novembre 2021 à 09h30 nous rencontrons M. le Maire de Renneville pour examiner avec les conditions matérielles de déroulement des permanences notamment celles liées à la situation sanitaire, nous lui remettons le registre d'enquête paraphé et signé, nous lui remettons également pour information une copie de l'attestation sur l'honneur signé par le commissaire enquêteur, destinée au Tribunal Administratif d'Amiens attestant qu'il n'a aucun lien avec l'enquête. Nous constatons à cette occasion que l'affichage en Mairie est correctement réalisé. Nous rappelons également l'article 12 de l'arrêté préfectoral signifiant que la commune doit émettre une délibération formulant son avis dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, hors ce délai les avis ne seront pas pris en considération.
 Nous demandons également que les éventuels courriers reçus en mairie nous soient transmis par email afin de les intégrer au plus tôt au registre de l'autre commune.
 Nous nous rendons ensuite en Mairie de Berlise où nous rencontrons M.le Maire à 11 heures. Le registre d'enquête paraphé et signé lui est remis et sont examinées les conditions matérielles relatives au déroulement des permanences. Sont également formulées les recommandations identiques à celles exposées à Renneville et précisées les conditions dans lesquelles les registres d'enquête seront récupérés en fin d'enquête.
 A ces rencontres M. Cognié de la société du Parc éolien de la vallée bleue était présent.
- ce lundi 22/11 une visite des lieux a été organisée, elle a permis d'appréhender la situation et d'identifier le projet dans son environnement. A cette occasion les lieux d'implantation de l'affichage ont été constatés en appréciant si leur localisation permettait de bien identifier les futurs lieux d'implantation des éoliennes, nous avons demandé qu'un avis supplémentaire soit mis en place de façon à bien indiquer qu'une éolienne serait implantée et part de d'autre de la D362. Plusieurs avis sont installés dans chacun des villages en particulier aux entrées et sorties des villages. L'affichage est en place dans les mairies, un constat d'huissier viendra conforter ces observations.

4 Publicité :

- avis d'affichage mis en place dans toutes les communes situées dans un rayon de 6 kms, constat

- d'affichage établi par un huissier,
- avis d'affichage installé sur les lieux à proximité de la future implantation des éoliennes, le plan d'affichage a été validé par le commissaire enquêteur et le constat réalisé par un huissier, lors de la visite des lieux nous avons demandé l'installation d'un panneau supplémentaire pour bien matérialiser la future implantation,
- avis paru dans :
 - 5 Union Ardennes : 18 novembre et 10 décembre 2021
 - 6 Union Aisne : 18 novembre et 10 décembre 2021
 - 7 Aisne Nouvelle : 18 novembre et 09 décembre 2021
- dossier complet mis en place sur le site de la préfecture de l'Aisne le 29/1/2021 et sur le site de la Préfecture des Ardennes le 15/11/2021
- distribution d'un bulletin d'information dans tous les foyers des 2 communes durant la semaine précédant l'ouverture de l'enquête,
- distribution d'un bulletin d'information dans tous les foyers des 2 communes au cours de la dernière semaine précédant la clôture de l'enquête,
- avis en place dans les mairies Berlise et Renneville constat réalisé lors des permanences, pour les autres communes, constat réalisé par ministère d'huissier,

5 Déroulement des permanences :

➤ Permanence du lundi 06 décembre 2021 à Berlise (jour d'ouverture) de 09h00 à 12h00.

La permanence est ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire.

Nous procédons à la vérification de la complétude du dossier mis à la disposition du public, toutes les pièces du dossier sont visées.

Les avis parus dans la presse à ce jour sont intégrés au dossier.

Enregistrement au registre de la lettre de M. le Président de la Région Hauts de France qui fait part de son opposition au projet.

Visite de M. Faglin habitant Berlise qui se présente et expose son opinion sur les avantages et inconvénients notamment pour ce qui concerne le respect des distances, les nuisances (bruit), l'impact sur l'environnement et le traitement des déchets générés par les éoliennes. A la fin de son exposé il déclare ne pas être un opposant à l'éolien et ne formule pas d'avis sur le projet.

Les dispositions suite à la situation sanitaire sont strictement appliquées.

Pas d'autre visite.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h00.

➤ Réception via la boîte courriel ouverte des messages suivants :

✓ le 07/12/21 : de M. Rollin, société Colas, message transmis le 07/12/21 aux mairies de Berlise et Renneville pour être inclus au registre d'enquête en place

✓ le 09/12/21 : de robgemmeke, message retransmis aux mairies de Berlise et Renneville le 10/12/21 pour être inclus au registre d'enquête en place

✓ le 10/12/2021 : de Marlie Gemmeke, message retransmis aux mairies de Berlise et Renneville le 10/12/21 pour être inclus au registre d'enquête en place

Cette retransmission, dès réception, des messages aux mairies pour être inclus au registre d'enquête permet aux éventuels intervenants sur place de prendre connaissance de l'ensemble des observations déposées.

Lors de la permanence suivante les observations ainsi parvenues sont « officialisées » au registre d'enquête.

➤ Permanence du mardi 14 décembre de 14h30 à 17h30 à Renneville (08)

La permanence est ouverte à 14h30 en présence de M. le Maire.

Nous procédons à la vérification de la complétude du dossier mis à la disposition du public, toutes les pièces du dossier sont visées.

Sont joints au dossier les avis parus dans la presse et un exemplaire du bulletin d'information distribué tous foyers

Sont intégrés au registre d'enquête les observations parvenues par internet et réceptionnées par la mairie depuis l'ouverture de l'enquête.

Les auteurs de ces observations : M. Rollin société Colas, Marlie Gemmeke, Robgemmeke.

Aucune visite enregistrée au cours de cette permanence.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

Les dispositions suite à la situation sanitaire sont strictement appliquées.

La permanence est close à 17h30.

➤ Réception via la boîte courriel des messages suivants :

- ✓ le 16/12/2021 : de Odile et Jean-Luc VILLAIN 6 rue de la Pichelotte 02360 ARCHON, message retransmis aux mairies de Berlise et Renneville le 17/12/21 pour être inclus au registre d'enquête en place

➤ Permanence du mercredi 22 décembre de 09h00 à 12h00 à Renneville (08):

Ouverture de la permanence à 09h00 en présence de M. le Maire.

Intégration au registre d'enquête de l'observation de M. et Mme Odile et Jean-Luc VILLAIN 6 rue de la Pichelotte à ARCHON parvenue par la boîte courriel le 17/12/21, transmise aux mairies de Renneville et Berlise le 18/12/21 pour être jointes au registre d'enquête.

1 note émanant de M. GRILLON a été déposée en mairie depuis la dernière permanence, cette note est enregistrée au registre d'enquête. Par cette note un avis favorable est formulé.

Visite de M. HOSSON Jean-Paul, 2^{ème} adjoint qui dépose une note exprimant un avis favorable.

Une seule visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

Application stricte des dispositions sanitaires.

Vu avec M. le Maire les dispositions en fin d'enquête pour récupérer le dossier, le registre d'enquête et pièces annexes seront ramenées en la mairie de Berlise le jour de clôture de l'enquête.

M. le Maire nous informe que la délibération au sujet du projet sera prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 janvier 2022.

La permanence est close à 12h00.

➤ Permanence du jeudi 30 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à Berlise (02) :

Permanence ouverte à 14h30 en présence de M. le Maire

Depuis la précédente permanence aucune observation enregistrée sur le registre d'enquête.

Sont intégrés au registre les observations reçues via la boîte courriel et adressés par nos soins aux mairies afin d'être mises à disposition du public aussi vite que possible.

Visite de M. WITTET Stéphane qui formule son avis sur le projet présenté en le qualifiant de « beau projet ».

Visite de Madame GODEFROY Claudine 10 rue de Berlise à Noircourt. Après avoir exploré certains documents en regrettant leur volumétrie et le manque de réalisme des photomontages elle exprime son opposition en argumentant sur l'encerclement qu'elle subit, sur la distance entre habitations et éoliennes, sur les nuisances lumineuses, sur la densité d'implantation des machines et le bruit qu'elles engendrent.

Visite de M. Rappe Edmond habitant rue Coloru à Berlise qui décline son avis en précisant que, chasseur depuis de longues années il a constaté que la présence des éoliennes n'avait aucun impact sur la présence de la faune sauvage et affirme que « les mesures compensatoires permettent l'embellissement du village et profitent à tous ».

La permanence est close à 17h35 en présence de M. le Maire.

➤ Permanence du samedi 08 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 (jour de clôture).

La permanence est ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire.

Conformément aux engagements pris Monsieur le Maire de Renneville vient nous remettre le

registre d'enquête de sa commune au cours de la permanence. Il nous remet une note évoquant les projets citoyens qu'il compte mettre en œuvre grâce aux recettes fiscales et aux mesures d'accompagnement espérées.

Depuis la dernière permanence 4 lettres sont parvenues en mairie : Nizet Ghislaine de Chaumont-Porcien, Schoonbaert Francis de Berlise, Schoonbaert Sylvie de Rubigny, Annie Cuvelier Flucher de Brunehamel, ces courriers sont enregistrés au registre d'enquête.

Visite de M. Christian Camuzeaux, délégué des Ardennes Sites et Monuments SPPEF qui dépose un courrier motivant les raisons de son avis défavorable

Visite de M. Godefroy Jean-Pierre qui nous remet une note de 6 pages détaillant son opinion sur le projet et sur le développement de l'éolien. Il expose les raisons motivant son avis défavorable notamment le développement excessif, la saturation de l'éolien sur le secteur, l'impact sur les monuments historiques, la mauvaise qualité des photomontages, une mauvaise répartition des parcs éoliens, expose ses doutes sur « l'énergie propre de l'éolien » consécutivement aux métaux rares utilisés pour la construction des éoliennes, témoigne des dégâts sur la faune animale et les nuisances lumineuses et acoustiques

Visite d'un Monsieur qui dépose un courrier pour le compte d'un habitant de Montloué, le déposant déclare que cette personne témoigne sous le couvert de l'anonymat. L'intervenant précise que lui aussi souhaite conserver l'anonymat. Au cours de l'échange verbal nous avons cru découvrir qu'il habitait Parfondeval. Au cours de la conversation engagée il formule son désaccord au projet au motif de la densité trop importante des éoliennes mises en place. Il signale par ailleurs qu'un mât de mesures installé avait été, selon ses dires, victime d'un sabotage au cours de l'année 2019 ou 2020. Il indique, de plus, que 2 mâts de mesures seraient installés sur les communes de Raillimont et de Soize. L'habitant de Montloué qui témoigne critique les horaires de l'enquête publique, évoque la présence d'un site gallo-romain, estime que ce projet ne contribuera nullement à la réduction du réchauffement climatique, dénonce le non recyclage des pales d'éoliennes et l'effet d'encercllement des villages.

Au moment de la clôture de la permanence et de l'enquête M. le Maire nous remet une note dans laquelle il présente un bilan des réalisations communales grâce aux ressources générées par l'éolien déjà en place et présente quelques projets citoyens qu'il compte développer grâce aux nouvelles recettes fiscales générées par ces nouvelles éoliennes mais aussi par les mesures d'accompagnement qu'il espère.

➤ **Clôture de l'enquête :**

Officiellement l'enquête est close le samedi à 12H. A cette échéance tous les messages reçus par internet avaient été pris en compte. Le mardi 11 janvier 2021, entre 11h et 12h, nous recevons 7 messages internet concernant ce projet de la Vallée Bleue. Tous ces messages sont pris en compte pour l'enquête publique et enregistrés au registre d'enquête. Ils formulent tous un avis défavorable.

Nous rappelons que tous les messages reçus et les observations recueillies ont été transférés au maître d'œuvre au fur et à mesure du déroulement de l'enquête afin de pouvoir anticiper la rédaction du mémoire en réponse et respecter les délais réglementaires impartis pour la rédaction définitive du rapport.

Compte tenu de la situation sanitaire le PV de synthèse a été transmis par voie informatique avec échange téléphonique, par contre la remise du mémoire en réponse s'est faite à l'occasion d'un rendez-vous physique.

C PV DE SYNTHÈSE :

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien « Vallée Bleue » sur le territoire des communes de Berlise (Aisne) et Renneville
(Ardennes) par la société « Parc éolien de la Vallée Bleue »

Références : arrêté interpréfectoral IC/2021/222 en date du 04 novembre 2021 pour l'Aisne et du 28 octobre 2021 pour les Ardennes ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, décision n° E21000110/80 du 09/08/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Pièces jointes : copies des registres d'enquête avec l'ensemble des interventions récapitulatif des observations recueillies avec bilan

Monsieur le Président de la Société d'exploitation « Parc éolien de la Vallée Bleue »,
Monsieur Cogne Mathias, chef de projet,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Berlise (Aisne) et Renneville (Ardennes) s'est déroulée du lundi 06 décembre 2021 au samedi 08 janvier 2022 inclus soit 34 jours consécutifs.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

Vous trouverez joint à ce procès-verbal le relevé des observations recueillies au cours des différentes permanences et par la boîte mail spécifique ouverte au niveau de la DDT.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous transmettre, sous 15 jours, soit avant le 31 janvier 2022, vos observations au regard de chacune des remarques exprimées sous forme version papier et une version informatique format « WORD ».

La remise du PV de synthèse fait l'objet, compte du contexte sanitaire l'objet d'un envoi informatique et d'un prochain entretien téléphonique, une rencontre est à prévoir, la date reste à déterminer pour échanges et commentaires sur le déroulement de l'enquête

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Chéry-les-Pouilly le 15 janvier 2022

pour la société Parc éolien Vallée Bleue,

le commissaire enquêteur

Francis BLONDEAU



I

BILAN DES OBSERVATIONS

commune	obser.	registre		courrier		internet		AVIS		
		local		local		local	ext.	fav.	défav.	sans avis
BERLISE	16	6		9				7	6	2
RENNEVILLE	4	3		1				4		
INTERNET	12					1	12	1	12	
TOTAL	32	9		10		1	12	12	18	2

commune	observ.	registre		courrier		internet		TOTAL	AVIS														
						local	extér.		fav.		dévav.			ss. avis									
									R	I	R	I	R	I									
BERLISE	16		6		9							7		6									
RENNEVILLE	4		3		1					1													
	19		9		10					1	12	12		1									
							13							11	1	6	12	2					

R=registre I= internet

Au fur et à mesure de leur réception nous avons retransmis les observations reçues via la boîte courriel aux deux mairies afin qu'elles puissent être mises à disposition du public au plus tôt, l'enregistrement au registre d'enquête étant réalisé au cours de la permanence suivante. Ces observations sont également retransmises au maître d'œuvre pour information.

Les observations formulées via internet ont été enregistrées en double sur les registres d'enquête de Berlise et de Renneville afin que tout intervenant dans l'une ou l'autre commune ait connaissance de l'ensemble des observations recueillies.

Au total ce sont 13 observations qui sont prises en compte via internet sur le projet.

Par l'appellation « local » sont considérés les intervenants habitant dans le rayon des 6 kms autour du point d'implantation du projet, « externe » incluant toutes les observations recueillies par des personnes habitant hors de la zone des 6 kms. Les observations « externe » émanent d'intervenants situés à Paris, 2 semblent provenir de l'étranger (Pays-Bas ?), Charente-Maritime et la dernière contre une éventuelle destruction de notre environnement est sans indication géographique.

L'observation qualifiée de « local » émane d'un habitant d'Archon.

Sur la commune de Berlise un intervenant a déposé pour le compte d'un habitant de Montloué mais il souhaite conserver l'anonymat comme le rédacteur de l'observation. Il insiste sur la présence d'un site gallo-romain et s'indigne de son éventuelle disparition et, précise les arguments qui motivent son profond désaccord sur l'implantation de ce parc.

Lors de la dernière permanence à Berlise la personne qui est intervenue sous le couvert de l'anonymat m'a indiqué qu'un mât de mesures concernant ce projet avait été l'objet d'un sabotage soit en 2020 ou début 2021. Elle précise par ailleurs que 2 autres mâts de mesures seraient installés, un sur Soize et un sur Raillimont. Cette personne dit habiter à Parfondeval et désapprouve la multiplication des éoliennes dans le secteur.

Interrogé par nos soins sur cet incident M. le Maire de Berlise nous affirme que, en fait, il s'agissait d'un mauvais arrimage du mât et la survenance d'un coup de vent très fort a entraîné sa chute.

A plusieurs reprises le problème des monuments historiques et/ ou inscrits, classés, nombreux dans le secteur notamment par la présence de nombreuses églises fortifiées, la coexistence églises fortifiées/éoliennes est difficilement acceptable, vu la hauteur des éoliennes l'impact est fort, la collégiale de Rozoy-sur-Serre est citée par différents intervenants.

Un intervenant a témoigné par 2 fois mais à aucune de ces interventions il n'a formulé un avis franc, se contentant d'affirmer qu'il n'était pas un « anti-éolien »

Lors de la dernière permanence à Berlise la personne qui est intervenue sous le couvert de l'anonymat m'a indiqué qu'un mât de mesures concernant ce projet avait été l'objet d'un sabotage soit en 2020 ou début 2021. Elle précise par ailleurs que 2 autres mâts de mesures seraient installés, un sur Soize et un sur Raillimont. Cette personne dit habiter à Parfondeval et désapprouve la multiplication des éoliennes dans le secteur abîmant l'image de Parfondeval classé comme l'un des plus beaux villages de France..

Interrogé par nos soins sur cet incident M. le Maire de Berlise nous affirme que, en fait, il s'agissait d'un mauvais arrimage du mât et la survenance d'un coup de vent très fort a entraîné sa chute.

À noter l'intervention de M. CAMZEAUX délégué pour les Ardennes de Sites et Monuments- SPPEF qui formule un avis défavorable pour divers motifs d'abord d'ordre général, sur l'ensemble des parcs du secteur et la saturation qui en résulte. Il fait référence au Plan de Paysage Eolien mis en place dans les Ardennes, au corridor aquatique formé par le Hurtaut, sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, la réévaluation des enjeux de la faune, l'information de la population, et la covisibilité avec des monuments patrimoniaux..

Au total 32 avis ont été émis, 12 sont favorables, 18 sont défavorables et 2 sans avis formulé clairement.
Parmi les 12 avis favorables 1 émane de l'entreprise COLAS (internet) et les 11 autres ont été formulés localement au niveau du registre d'enquête.

18 avis défavorable prononcés, 6 enregistrés localement sur le registre d'enquête et 12 parvenus via internet.

avis nous ont été transmis après la date de clôture de l'enquête, ces avis transmis par internet ont été déposés sur la boîte mail le vendredi 07 en soirée ou le samedi 08, jour de clôture, tout au long de la journée. Ils nous ont été transmis le mardi 11 janvier 2022, ils sont tous recevables et ont été pris en compte dans le bilan établi.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS REÇUES

Noms	impact finance locaux	ressources propres	utilisation des locaux	dégradation paysagère	impacts santé		perte valeur immobilier	pb fondations béton +fer	impacts		diagnostic	ENCLERMENT	qualité	organisation	métaux rares = énergie non prop	suivi des mesures ERC avec bilan	enjeux sur la faune	info sur projets	site gallo-romain mon histor	non contributif réchauf. climat.	carac. spécifique	haut. des éol.	non respect plan paysage éolien Ardenne	N°	
					anim	hum.			lum.	acoustique															
Conseil Régional				X																				1	
Cuveller Flucher				X									X												2
Godofroy J-P				X		X				X		X		X											3
Caruzaeux				X				X				X							X						4
anonyme				X				X				X													5
maire berlise	X													X											6
Godofroy Cl.				X																					7
Fagin (2)																									8/
Rappe J-P	X																								9
Rappe E.	X																								10
Wittiet	X																								11
Martin																									12
Puygrenier																									13
Villain																									14
Marlegemme																									15
Robgemme																									16
Bockhoff Car																									17
Kinnaer																									18
Hugo																									19
lucrece																									20
nemrod2																									21
catpruv																									22
martettama																									23
b decrouy																									24
sandra																									25
lintermans																									26
Maire	X																								27
renneville																									28
M. Grillon																									29
Hosson J-P																									30
Godofroy	X																								31
Cyriaque.	X																								32

journaux locaux, l'Union édition Aisne et Ardennes et l'Aisne Nouvelle, au minimum dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans des 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête ; un affichage en mairie a été mis en place dans toutes les communes situées dans rayon de 6kms autour du projet ainsi que sur les lieux d'implantation. L'ensemble de l'affichage a été l'objet d'un constat d'huissier. Un bulletin d'information a été distribué par 2 fois dans les communes concernées. De plus l'avis d'enquête et la totalité du dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et des Ardennes (www.aisne.gouv.fr et www.ardennes.gouv.fr). Toute personne pouvait adresser ses propositions par voie électronique, à tout moment de jour comme de nuit durant la durée de l'enquête du 06 décembre 2021 au samedi 08 janvier 2022, à l'adresse mail : »ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr« en précisant dans « [enquête publique-observations-societe parc eolien de la vallee bleue](#) ». Les possibilités de témoignage étaient multiples et largement ouvertes.

La critique est forte sur la qualité des photomontages qui, selon les interlocuteurs, ne reflète pas la réalité visuelle sur le terrain. Ces mêmes personnes contestent le fait que relief et zones boisées atténuent la charge visuelle des éoliennes, cette affirmation ne s'appliquerait pas au village de Noircourt dont le territoire est tourné vers le parc et comporte ni bois, ni haies hautes et seulement un dénivelé de 70m qui ne suffira pas à occulter la vision des éoliennes

Un intervenant signale l'insuffisance de l'information surtout au niveau des communes voisines où aucune information n'aurait été diffusée, aucune réunion organisée et, il semblerait que le Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises n'ait pas été consulté sur ce projet. Il souhaiterait que, pour ces projets éoliens l'information ne se limite pas aux seuls villages concernés mais qu'elle soit réalisée également, de manière équivalente, sur les villages voisins

Plusieurs déposants évoquent la présence d'un site gallo-romain sur le secteur des éoliennes E1, E2, E3, ce site serait connu de nombreux historiens locaux et d'anciens habitants du secteur, la réalisation du projet entraînerait la destruction de ce site. Est également dénoncée la covisibilité avec les églises fortifiées nombreuses dans le secteur et les monuments historiques présents tant en Aisne qu'en Ardennes. La collégiale de Rozoy sur Serre est citée ainsi que le village de Parfondeval classé dans le plus beaux villages de France dont l'image risque d'être « abimée ».

A plusieurs reprises sont mentionnés les enjeux de la faune, certain déclare avoir trouvé un cadavre de Milan royal, passage fréquent de cigognes noires, problème des machines dont la garde au sol de 30 mètres est en contradiction avec la note technique de la SFPEM, présence de nombreux oiseaux migrants.

La hauteur des éoliennes est jugée trop importante ce qui augmente leur prégnance dans le paysage.

Comme souvent l'accès spéculatif du projet est affirmé.

Certains doutent de la contribution réelle de l'éolien à la réduction du réchauffement climatique.

Quantitatif sur les items évoqués :

impact finance locaux	resso urce propr e inép uis recyc	sou tie éco no mi que	dégrada tion paysage s cadre de vie saturati on	impacts santé		perte valeur immobi lier	pb fondati ons béton +fer recyclag e	impacts		dis t a n c e s	E N C E R C L E M E N T	qual i t é D O C	orga nisa ion enq.	métaux rares = énergie non prop	suivi des mesu res ERC avec bilan	enjeux sur la faune	info sur projet s	site gallo- romain mon histor	non contributif réduc rechauf. climat.	carac. spécu latif	haut. des éol.	non respect plan paysage éolien Ardenne
				hom	anim			lum.	Acous													
7	2	4	17	7	6	2	5	7	5	2	5	4	2	1	1	10	1	5	3	5	2	2

L'impact du projet sur la dégradation du paysage, la détérioration du cadre de vie et le phénomène de saturation sont largement évoqués, ils sont l'objet d'une véritable préoccupation, a priori 5 ou 6 déposants sur ce sujet sont des locaux issus de l'Aisne ou des Ardennes, les autres sont extérieurs au secteur voire aux départements. Le Plan Paysage éolien des Ardennes a été élaboré en juin 2020, actualisé en juin 2021 et il ne semble pas pris en compte dans le dossier présenté. Par ailleurs le site gallo-romain signalé est-il répertorié, est-il pris en considération dans l'étude ?

La qualité des documents est mise en cause notamment au niveau des photomontages qui, aux dires des intervenants, faussent la perception du réel.

Enfin nous devons signaler qu'un certain nombre de remarques formulées par l'AE sans à ce jour sans réponse, il serait souhaitable que les questions soulevées trouvent réponse :

- Précision sur la somme de 41,5 millions de travaux, est-ce le coût global incluant le raccordement ?
- Il est souligné l'absence de photomontages présentant les sites de nuit, y-a-t-il quelque chose de prévu ?
- L'analyse précise un nombre élevé de jours de gel, une analyse précise des effets sur le fonctionnement des aérogénérateurs est demandée
- Il n'est porté dans le dossier aucune information relative au bruit des éoliennes en cas de dépôt de givre sur les pales, comment y remédier, et modélisation à verser au dossier

Enfin il est suggéré une enquête sur la perception et l'acceptation des éoliennes par les populations concernées sur le territoire concerné, mesure utile pour la bonne information du public. L'intervention d'un déposant sur le manque d'information des communes voisines rejoint cette remarque.

le 15 janvier 2022,

le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU

MÉMOIRE EN RÉPONSE :

La remise du mémoire en réponse, par M. Cogne Mathias, a eu lieu le vendredi 28 janvier à 11 heures. Ce mémoire en réponse comporte 33 pages, il est joint en annexe dans son intégralité.

Dans un premier temps le maître d'œuvre rappelle les différentes étapes de la démarche entreprise pour parvenir à la concrétisation du projet, notamment les actions de communication réalisées depuis 2017.

Ensuite sont analysés les impacts du parc éolien la « Vallée Bleue » sur le paysage. Face aux observations recueillies sur la qualité des photomontages il est souligné que 47 photomontages ont été réalisés alors qu'un maximum de 35 était requis et que, dans son évaluation, l'AE a déclaré : « les photomontages destinés à apprécier l'insertion paysagère sont particulièrement soignés ».

Sont ensuite traités les problèmes liés au paysage, au phénomène de saturation, au Plan paysage éolien de département des Ardennes et affirme que le projet de la Vallée Bleue respecte les 4 préconisations de ce plan et est donc compatible avec celui-ci.

Des éléments de réponse sont fournis aux intervenants sur la présence de monuments historiques et sur les mesures ERC liées au volet paysager en précisant que l'AE n'a pas signalé d'insuffisance dans la démarche ERC.

A plusieurs reprises des observations ont été formulées sur une éventuelle présence de sites gallo-romains, à ce sujet le maître d'œuvre indique que les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) ont été consultées (Hauts de France et Grand Est) et que, aucune prescription de diagnostic archéologique n'a été formulée. Néanmoins toute découverte fortuite fera l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et au préfet avec mise en œuvre des mesures de conservation provisoires.

Le balisage lumineux est une question récurrente par la nuisance des éclats lumineux, notamment ceux de nuit, rouges, qu'ils génèrent auprès des populations voisines. Ce balisage correspond à une obligation réglementaire et a pour but de signaler des obstacles à la navigation aérienne. La réglementation évolue et, selon les déclarations ministérielles, dès cette année, les feux seront orientés vers le ciel. Un balisage circonstancié est également étudié (allumage des feux uniquement lors de l'approche d'un aéronef).

Le porteur du projet, sous réserve d'une validation définitive de cette solution de réduction de l'impact du balisage, s'engage à équiper le parc éolien de la Vallée Bleue de ce dispositif, Il s'engage aussi à étudier la possibilité de mettre en place un balisage circonstancié lorsque celui-ci aura été validé par les services de l'aviation civile et militaire.

Sont par ailleurs précisées les raisons pour lesquelles les photomontages de nuit ne sont pas réalisés.

Quant aux impacts du parc éolien sur la faune et la flore, il a été démontré par le bureau d'études que la trame TVB n'est pas impactée par le projet. Des inventaires de terrain (34) ont été réalisés tout au long de l'année et la présence de milan royal et de cigogne noire n'a pas été décelée. Aucun axe migratoire n'a été identifié dans le périmètre rapproché du projet. Le porteur de projet signale la signature d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de Rozoy sur Serre en créant ou renaturant des habitats impliqués dans leur cycle de vie en créant des zones favorables à leur reproduction et au refuge hivernal et en reconnectant le réseau de corridors écologiques. Cette zone concerne une surface totale de 2,5 hectares.

Enfin il précise que l'AE n'a pas soulevé d'insuffisance dans la démarche ERC et valide ainsi l'absence d'impact significatif sur l'environnement après mesures.

Des intervenants chasseurs précisent que dans l'exercice de la chasse locale le gibier ne semble pas perturber par la présence des éoliennes, il s'est « habitué » à cet état de fait selon leurs déclarations.

Des renseignements complémentaires sont apportés par rapport à d'autres remarques :

- ☞ le bruit : la réglementation impose un éloignement minimum de 500 mètres par rapport aux habitations et zones à urbaniser. Une *campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée*

dans l'année suivant la mise en service du parc, elle permettra de s'assurer du respect des seuils acoustiques relatifs aux ICPE. En cas de non respect le parc éolien de la Vallée Bleue sera tenu de se mettre en conformité en modifiant le plan de bridage des éoliennes. Par ailleurs les éoliennes de ce parc bénéficieront des dernières technologies, elles seront équipées de dispositifs de « serration » qui réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son créé par la pénétration des pales dans l'air. (La serration : ce sont des pièces allongées en forme de « dents de scie » qui se posent sur le bord des pales, elles permettent d'abaisser le bruit aérodynamique de 2 à 3 décibels en moyenne en réduisant les turbulences créées par le frottement de l'air en bout de pale.)

- ☞ la santé : les dernières études de l'Académie de Médecine et de l'ANSES ont confirmé l'absence de pathologies induites par l'éolien terrestre.
- ☞ l'immobilier : de nombreuses études ont été menées en France et dans le Monde, leurs conclusions s'accordent sur le fait que l'arrivée d'un projet éolien n'a que peu, voire pas, d'impact sur les valeurs immobilières. Elles montrent que le prix de l'immobilier à l'échelle locale est avant tout dépendant de la localisation de la commune, des caractéristiques objectives du bien ainsi que de l'attractivité de la commune (services, terrains attractifs,...) plus que par la présence d'éoliennes.
- ☞ le démantèlement : il consiste à démonter les machines, enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation, retirer les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres, remettre en place le terrain avec une qualité de terre au moins aussi bonne que celle préalablement enlevée. L'arrêté du 10 décembre 2021 a modifié le montant des garanties financières, il est aujourd'hui de 50.000 € (pour une éolienne de 2 MW ou moins) auquel il convient d'ajouter 25.000 € par MW supplémentaire. Concernant le parc éolien de la Vallée Bleue, constitué d'éoliennes d'une puissance maximale de 4,5 MW si les éoliennes retenues sont de cette puissance, le montant des garanties financières sera de 112.500 € par éolienne. De plus une éolienne est recyclable à 90% et, plusieurs projets sont en cours pour tendre vers une recyclabilité totale des pales. L'objectif de la filière éolienne est d'atteindre le plus rapidement possible les 100% de recyclage des éoliennes.
- ☞ jours de gel et fonctionnement des éoliennes : le dépôt de gel sur les pales ne survient que lors d'épisodes particuliers de basse température et de niveau d'humidité suffisamment élevé. Si un dépôt de givre est détecté sur les pales les éoliennes sont automatiquement arrêtées et doivent être contrôlées avant redémarrage.
- ☞ le raccordement : le coût total du financement du parc éolien est de 41,5 millions d'euros, coût prévisionnel du raccordement inclus, ce coût est entièrement à la charge du porteur de projet. Le tracé final du raccordement sera défini par ENEDIS en fonction des différentes solutions disponibles et de leur coût.
- ☞ conclusion du porteur de projet : des réponses apportées aux questions soulevées le porteur de projet tire sa conclusion en soulignant que la neutralité carbone passera nécessairement par une multiplication par trois au minimum de la capacité éolienne installée d'ici 2050. Il considère que le projet conduit est respectueux de son environnement et s'insère dans un projet de territoire.

Le mémoire en réponse prend en compte l'ensemble des observations formulées au cours de l'enquête et les réponses apportées sont précises, complètes et intègrent certaines nouvelles dispositions réglementaires à mettre en œuvre telles que celles concernant le bruit, le balisage et le démantèlement.

D BILAN/ CONCLUSION

Le 17 janvier 2022 réception de la délibération du Conseil municipal de Noircourt qui formule un avis défavorable sur ce projet de parc éolien de la Vallée bleue lors de sa séance du 21 décembre 2021, cette délibération a été transmise pour information au porteur de projet.

Sur les 27 communes concernées seules 2 communes, Renneville et Noircourt ont produit un extrait de délibérations du Conseil Municipal précisant leur avis sur ce projet, 25 communes n'ont pas formulé leur avis dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête : 16 dans l'Aisne, 9 dans les Ardennes. Aucune communauté de communes n'a pris de délibération : 1 dans l'Aisne Portes de la Thiérache, 2 dans les Ardennes : Crêtes Ardennaises et Pays Rethelois.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, l'accueil dans chacune des mairies a été cordial avec une présence de M. le Maire au début de chaque permanence, nous tenons à remercier MM. les Maires pour la qualité de cet accueil.

Les dispositions pratiques liées à la situation sanitaire, rappelées dans l'arrêté inter-préfectoral étaient rigoureusement appliquées.

Au cours des 4 premières permanences, tant à Renneville qu'à Berlise, la fréquentation du public a été très faible malgré les bulletins d'information distribués localement.

Lors de la 5^{ème} permanence à Berlise, la fréquentation a été plus forte, plusieurs personnes extérieures à ces 2 villages sont venues témoigner et/ou déposer leurs observations, quelques habitants de Berlise se sont également présentés pour formuler leurs observations.

Sur les 32 observations recueillies 13 proviennent d'internet et 9 par courrier, sur les courriels parvenus un certain nombre proviennent de zones extérieures au secteur d'implantation concerné.

Les avis défavorables sont en majorité, les avis favorables sont surtout exprimés par des habitants de Berlise et de Renneville.

Certains intervenants mettent en cause l'organisation de l'enquête, notamment la période choisie pour sa réalisation, les jours et horaires de permanences, allant même jusqu'à affirmer la volonté de « faire l'enquête en catimini » pour favoriser le « lobby ». Il convient de rappeler que ces enquêtes sont mises en place sous l'autorité de la Préfecture et qu'elles font l'objet d'une large publicité dans deux journaux locaux et sur internet. Les permanences, d'une durée de 3 heures, se déroulent soit le matin soit en après-midi, à des jours différents reconstituant quasiment une semaine avec, systématiquement, une permanence le samedi matin ; nous noterons que cette période était couverte par une semaine de vacances scolaires facilitant, pour qui le souhaitait, une participation. Par ailleurs l'accès au dossier d'enquête est possible 24h sur 24h sur le site internet de la Préfecture, de même la possibilité de déposer une observation 24h/24h sur le site mis en place spécifiquement pour cette enquête. Les possibilités d'apporter une contribution étaient donc multiples et larges, tout individu qui le voulait pouvait participer pleinement à cette enquête d'autant que la durée de l'enquête était de 34 jours alors que la durée réglementaire est de 30 jours.

Au sujet de l'immobilier un article de l'Union en date du mercredi 26 janvier 2022 apporte quelques appréciations sur le marché de l'immobilier face aux éoliennes. Plusieurs maires ont été interviewés et nous reprenons leurs déclarations publiées dans le dit journal : « le pôle éolien s'est monté en 2008, je ne suis ni pour, ni contre, mais pour moi, avec un peu de recul il n'y a pas d'impact. Il y avait 2 maisons à vendre de styles très différents. Elles sont toutes les 2 parties en quelques jours » (petit village avec éoliennes à proximité) ; pour le maire d'un autre village où un parc éolien a été implanté depuis plusieurs années qui déclare « Ce n'est pas pire que les pylônes électriques qu'on voit fleurir partout – Ça n'empêche pas les gens d'acheter des maisons ou de construire, il y a 2 maisons en cours de construction et un permis de construire en cours. »

Autour d'un bourg où la présence d'éoliennes est forte, le maire n'a pas constaté d'effet particulier sur l'immobilier « les gens qui veulent acheter le font en connaissance de cause, ils savent très bien qu'il y a des éoliennes ».

La position des professionnels de l'immobilier est plus contrastée, pour certains acheteurs c'est un non catégorique, pour d'autres l'achat se réalise et cela n'a pas forcément d'impact sur la vente ou le prix mais la vente peut être plus longue à se concrétiser et les clients ont besoin d'être rassurés.

Examinant les déclarations de plusieurs intervenants nous avons souhaité nous rendre sur place, hors permanences, pour apprécier objectivement de la situation réelle. Certes nos observations sont faites à

partir de la route départementale longeant la vallée de l'Hurtaut afin d'appréhender précisément le panorama offert, aujourd'hui, dans chaque village concerné. Il est bien évident que des observations réalisées à partir d'un point haut, sur les coteaux, fourniraient une vue plus exhaustive sur le secteur avec la vision des éoliennes déjà en place. Cette visite se déroule le lundi 24 janvier 2022 de 11h20 à 12h30 environ, le temps est bien clair, le soleil brille ce qui permet d'obtenir des photos claires et nettes. Nous empruntons la départementale D36 qui, longeant la vallée de l'Hurtaut, rejoint Lislet à Montloué, Noircourt, Berlise, Renneville. En arrivant sur Montloué, à partir de la route, on ne distingue pas d'éoliennes visibles. Poursuivant la route vers Noircourt, à un moment on aperçoit quelques éoliennes dans le lointain mais très rapidement elles sont cachées par la végétation malgré la période hivernale. . On pénètre dans Noircourt au carrefour de la D36 avec la D18 qui aboutit à Rozoy sur Serre. A partir de ce point comme le montre les photos aucune éolienne n'est visible. Prenant la direction de Rozoy sur Serre arrêt à la Mairie, nous stationnons sur le parking de la mairie face à l'église fortifiée. Les photos prises en balayant à partir des tourelles de l'église vers le carrefour de la D36, aucune éolienne n'apparaît à l'horizon. De là, nous rejoignons la D36 pour nous diriger vers Berlise, aucune éolienne n'est visible lors de la traversée du village de Noircourt. A la sortie du village nous distinguons des éoliennes sur la droite de la route, au loin, vraisemblablement celles implantées sur Berlise et Le Thuel ainsi que celles érigées dans les Ardennes sur Renneville. Approchant de Berlise cette vision d'éoliennes s'estompe jusqu'au carrefour à l'entrée de Berlise, où sur la droite nous apercevons les éoliennes implantées sur Berlise et Le Thuel, à droite vers la Mairie, route se dirigeant vers Rozoy-sur-Serre aucune éolienne en vue, vers Renneville pas d'éoliennes apparentes. De ce carrefour, empruntons la route vers Rozoy-sur-Serre en passant devant la Mairie, parcourons là jusque son intersection avec la route vers Rozoy et celle qui redescend vers Renneville (D37) et, prenons la direction de Renneville. À gauche des éoliennes mais sur la droite aucune éolienne en vue, le triangle formé par les routes allant vers Rozoy à partir de Berlise et Renneville est dépourvu d'éoliennes jusqu'à présent car, c'est dans ce triangle qu'est prévue l'implantation des éoliennes faisant l'objet du présent projet. Un mât de mesure est actuellement présent.

À l'arrivée dans Renneville, au carrefour, en face vision de plusieurs éoliennes, faisons le tour de la place et stationnons près de la salle des fêtes, en direction de Fraillicourt aucune éolienne visible à partir de ce point, en direction de Berlise pas d'éolienne visible, en direction de Rozoy pas d'éolienne visible. Bien sûr dans ce secteur des éoliennes sont implantées mais le tissu urbain et la végétation les dissimulent à la vue notamment vers Berlise. Sur la route rejoignant Renneville à Berlise pas d'éolienne visible, sur la gauche la végétation joue son rôle de paravent, on distingue en se rapprochant le clocher de Berlise sans aucune image parasite. Toute personne empruntant cette départementale D36 entre Renneville et Noircourt via Berlise ne peut ressentir l'encerclement de cette zone par des éoliennes, la densité des éoliennes visibles, à ce jour, à partir de cette voie de circulation est très faible.

Au vu des nombreuses photos prises sur place ce 25 janvier 2022, période hivernale, la végétation est au ralenti, les arbres dépourvus de feuilles atténuent leur rôle d'écran, il est difficile d'affirmer que ces villages soient victimes d'un phénomène d'encerclement, certes des éoliennes sont présentes mais on ne peut affirmer qu'elles envahissent et détruisent le paysage. L'implantation de ce parc entraînera bien évidemment l'apparition de certaines éoliennes dans le champ de vision (exemple à Noircourt sur le côté nord-est) mais souvent visibilité atténuée par la végétation et le bâti.

Dans le contexte actuel lié au coût prohibitif de l'énergie le recours aux énergies renouvelables est incontournable et il est vital de recourir à des ressources telles que l'éolien et pour ce faire l'implantation d'éoliennes, là où cela est possible, est justifiée sans pour autant en arriver à des concentrations trop conséquentes.

Le projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes (4 sur Berlise et 2 sur Renneville) dans un secteur dépourvu actuellement d'éoliennes, ce secteur est vierge de toute occupation humaine, pas un bâtiment exclusivement des terres agricoles avec quelques bosquets épars. Le terrain est très vallonné.

Toutes les éoliennes sont éloignées des villages comme le montre le tableau ci-après

éoliennes	communes	distances/première habitation
E01	Noircourt	1568 m
	Berlise	1430 m
	Rozoy-sur-Serre	1630 m
E02	Rozoy-sur-Serre	1210 m
E03	Rozoy-sur-Serre	865 m
E04	Noircourt	1479 m
	Berlise	880 m
E05	Berlise	1170 m
	Renneville	1285 m
E06	Renneville	962 m
	Fraillicourt	1615 m

À cette distance il est vraisemblable que les nuisances liées au bruit soient très peu perceptibles pour les habitants des villages voisins, Rozoy-sur-Serre, Berlise Renneville les plus proches.

Ces communes, Berlise et Renneville, bénéficient déjà de rentrées fiscales, liées à la présence de parcs éoliens, qui ont permis de nombreuses réalisations profitant à l'ensemble des habitants de ces communes, de créer une véritable solidarité locale par l'existence d'une réelle convivialité et donner envie aux résidents de continuer à habiter dans leur commune et, peut-être d'en attirer d'autres.

Cette zone, aux confins est de l'Aisne et ouest des Ardennes est particulièrement démunie du point de vue économique, aucune industrie n'y est implantée, peu ou pas d'entreprises, les moyens de communication sont limités, les liaisons routières parfois difficiles en période hivernale, seule l'agriculture subsiste dans cette partie des 2 départements.

Fort de ce constat il est évident que ces communes ont beaucoup de difficultés pour vivre en ces temps où, selon les affirmations entendues, les DGF sont de plus en plus restreintes, les moyens sont très limités et ne permettent que d'entretenir le « courant », l'apport des recettes fiscales engendrées par la présence du parc éolien est vital pour la commune. Bien sûr que les habitants ont goûté au mieux, au plus, apporté par la présence des éoliennes, une salle polyvalente construite ici et là, amélioration de cadre de vie, fleurissement et embellissement du village, modernisation de l'éclairage public, réfection de la toiture de l'église avec installation de panneaux photovoltaïques, remplacement de la chaudière communale au fioul par une chaudière au bois avec création d'une réserve pour bois provenant de la commune, isolation des bâtiments communaux, mise en place d'enrobés sur les trottoirs, etc... .

En fin d'enquête nous avons demandé aux Maires quels étaient leurs projets si ce nouveau parc était effectivement créé.

A Berlise M. le Maire envisage de nouveaux projets fédérateurs, citoyens, tels que rénover le cimetière du village élément important dans la vie et l'identité du village, enfouissement des réseaux, des « fils nus » existent encore ce qui pose problème à chaque tempête ou coup de vent fort, persévérer dans la conduite des actions sociales déjà mises en œuvre.

A Renneville, profitant des nouvelles recettes et d'éventuelles mesures « d'accompagnement » consécutives à ce projet M. le Maire projette de financer 2 cuves de récupération d'eau de pluie de 20 .000 litres à utiliser pour incendies, arrosages, lavages divers, en cas de restriction d'eau potable. ; achat subventionné de 15 cuves de 5000 litres pour particuliers intéressés ; création de plantations (haies pour couper le vent, pour abri faune, bois pour chaufferie communale), biodiversité avec implantation de

bandes mellifères, de jachères fleuries ; mise en place d'un parcours de santé pour la population et semis de pelouse pour entretien facile.

Par ailleurs 27 communes ont été informées de façon officielle du développement de ce projet éolien, elles ont procédé à un affichage dans leurs communes, affichage qui devait être visible de tous à tout moment, vérifié par constat d'huissier, et, le dossier était accessible à tous via le site internet de la Préfecture, disponible de façon permanente pendant toute la durée de l'enquête soit 34 jours, donc qui souhaitait s'exprimer, le pouvait !

La population de la communauté de communes « Les Portes de la Thiérache » s'établit à environ 7000 habitants pour les 30 communes de la collectivité, les communes concernées par l'affichage soit 18 rassemblent à elles seules plus de 66% de la population totale soit environ 4700 habitants, l'arrêté préfectoral prévoit que les communes formulent un avis, sur les 18 une seule s'est prononcée par un avis défavorable.

Dans les Ardennes, seule la commune de Renneville a émis un avis favorable, aucune des autres communes (8)et communauté de communes (2) ne s'est prononcée.

Sur la totalité des 27 communes 26 et aucune communauté de communes sur les 3, n'ont émis aucun avis.

Une analyse plus fine des observations permet de constater que sur la totalité des avis défavorables (18) aucun sur les 2 communes concernées, 6 sur les Portes de la Thiérache, 7 sur les communautés de communes Crêtes Pré-Ardennaises et Pays Rethelois et 5 provenant de localités extérieures ou non identifiées.

Quant aux avis « favorable » ils sont dans leur majorité exprimés sur Berlise et Renneville (8/12).

L'enquête n'a pas mobilisé la population installée dans les 6 kms autour de la zone d'implantation et, au vu des résultats, la seule certitude est que ce projet ne rencontre pas d'opposition sur les communes d'implantation.

18 avis « défavorable » exprimés, 6 sur les portes de la Thiérache pour 4700 habitants (rayon des 6 kms) soit 0,12%, 7 sur les 2 communautés de communes ardennaises pour environ 2300habitants soit 0,30% 5 « extérieurs » sur le total hors extérieurs 13 sur 7000 habitants 0,18%

12 avis favorable(1 extérieur) soit 12 sur 7000 habitant 0,17% plus 2 sans avis.

Au total 32 intervenants sur 7000 habitants soit 0,45%

Des résultats aussi faibles sont-ils les conséquences d'un total désintérêt sur le projet, une acceptation implicite ou un refus implicite des « silencieux » il est impossible d'en tirer une conclusion objective.

Des sondages nationaux rapportent que 70% des français ont une image favorable de l'éolien et, cette adhésion est encore plus marquée pour les riverains à moins de 10 kms, 85% d'un parc estiment que la présence des éoliennes n'est pas une « mauvaise chose, 51% pensent même que cela est une bonne chose.

Seuls 7% déclarent avoir une très mauvaise image.

Les chiffres constatés sur cette enquête n'infirment pas ces sondages, voire les conforteraient.

Par ailleurs il nous semble opportun de faire référence à l'article paru sur le journal (n°41) de la communauté de communes « Les Portes de la Thiérache » qui titre : « des Hollandais amoureux de la Thiérache » avec un article « la Thiérache terre promise des Néerlandais » et plusieurs autres mettant en valeur l'intégration et les activités développées par ces nouveaux venus. Pourtant les éoliennes sont présentes depuis plus d'une décennie dans ce secteur du département et elles n'ont pas été un obstacle à leur installation, ils sont venus en connaissance de cause.

Enfin selon les déclarations de Madame la Ministre de la Transition Énergétique concernant l'éolien : « C'est une nécessité, c'est vital » et, considérant les objectifs de la PPE pour les années à venir, l'éolien

terrestre devrait atteindre une puissance comprise entre 21800 et 26000 MW en 2023 pour une puissance installée de 18415 MW au 01/12/2021, l'objectif 2028 étant fixé à 33000 MW la création de ce parc d'une puissance de 27MW (6 éoliennes de 4,5MW) viendra participer à l'atteinte des objectifs déterminés par la PPE.

Par ailleurs la mise en place de ce projet évitera la production de 20 198 tonnes de CO2 et, avec une production de 70GWh permettra la consommation «électrique» d'environ 27 000 personnes (chauffage inclus, lumière, appareils ménagers, etc.) .

Ce développement de l'éolien est d'autant plus vital au vu de prévisions relatives à l'évolution de la consommation d'électricité, une demande de plus 20% d'ici 2025 et de plus 40% d'ici 2050, le développement des véhicules tout électrique aura, indubitablement, une répercussion significative, sur le niveau de cette consommation.

A Chéry les Pouilly le 08 février 2022

Le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU